



Responses chrestienes aux doctrines non chrestienes contenues e?s libelles diffamatoires d'Ant. Lescaille

<https://hdl.handle.net/1874/416839>

RESPONSE
CHRESTIENE ET
MODESTE AV LIBELLE
iniurieux & non Chrestien, publié par
ANTHOINE LESCAILLE, & nom-
mé par luy

L'Anti-Inquisiteur.

PLUS VNE RESPONSE AVX
PARAPHRASES dudit Lescaille, par
luy intitulees, DOCTRINE ANCIENNE.

ITEM VNE AVTRE RE-
sponse à la fausse doctrine mise en auant
par ledit Lescaille, touchant le IUGE-
MENT DE DIEU.

Par IAQVES COVET *Parisien mi-
nistre de la Parole de Dieu.*



DE L'IMPRIMERIE
DE IACOB STOER

M. D. XCIII.

R E S P O N S E

C H R E S T I E N N E

M O D E S T E A V L I B E L L E

intitulez & non Christian, publié par

A N T H O I N E L E C A I L L E & non-

antiqui

L'An. 1697.

P L U S V N E R E S P O N S E A V X

PARABRAIRES, de M. LeCaille, par

lui intitulés, DOCTRINE ANCIENNE.

I T E M V N E A U T R E R E-

ponse. Au même docteur en saut

par M. LeCaille, touchant le livre

intitulez par Dieu.

Par Jacques GOVET Pasteur.

curé de la Paroisse de Paris.



DE L'IMPRIMERIE
DE JACOB STOR

M. D. CC. XLV.


 ADVERTISSEMENT

au Lecteur.


 O M M E celuy qui hayssant quelque Roy transcriroit contre luy pour le flestrir tout ce qu'il auroit autresfois ouy dire contre les Tyrans, & qui auroit quelque different avec vn Magistrat mettroit en auant contre luy à mesme fin, tout ce qui auroit esté iadis escrit & dit contre tous les iniques & meschans iuges, & ce sans considerer qu'il deburoit auoir prouué ce Roy estre vn Tyran & ce Magistrat vn meschant iuge, deuant que de leur approprier tels blasmes. Ainsi en a fait Lescaille à l'endroit de nous qui estions ses Pasteurs, quand ayant trouué vn petit traicté latin compose contre les Inquisiteurs d'Espagne, par quelqu'vn qui pourroit biē estre mieux d'accord avec nous qu'avec luy, il se l'est fait translater en françois, pour, y entremeslant quelque chose du sien,

à cause qu'il n'estoit pas encores assez aspre à son gré, darder contre nous tout ce qui a esté dit & escrit contre les faux Pasteurs qui seduïser les peuples. Que s'il nous eust aussi bien prouués estre faux Pasteurs, comme il a prouué à tous qu'il est vn faux Chrestien, ses escrits ne nous eussent pas esté adressés sans raison. Mais puis qu'il ne l'a fait, ni ne le sauroit faire, Dieu mercy, nous attendons vn droit iugement du Lecteur.



RES-



R E S P O N S E

C H R E S T I E N E E T

MODESTE AV LIBELLE INIV-
rieux & non Chrestien publié par An-
thoine Lescaille & nommé par luy,

L'Anti-Inquisiteur.

Par IAQVES COVET Parisien Mi-
nistre de la Parole de Dieu.



Si i'estoye nourri en vne autre es-
chole qu'en celle de nostre Sei-
gneur Iesus Christ, ie me trou-
ueroye auoir vne bien longue res-
ponse à faire à Lescaille, sur le
grand nombre d'iniures par trop
estranges desquelles par ses libelles diffamatoi-
res, il a blasonné Monsieur Constant & moy &
tous autres fideles Pasteurs annonçans mesme
doctrine que nous, faudroit regarder à luy res-
pondre en sorte que selon la loy de talion, ie luy
feisse receuoir iniure pour iniure, avec telle dif-
ference toutesfois, entre ce qu'il a fait & ce
que ie feroye, qu'au lieu que ce qu'il a fait en-
uers nous a esté avec toute fausseté & mensonge,

au contraire tous les titres qui luy ſeroyent donnés, luy appartenſſent en toute verité.

Et ne veux pas diſſimuler que s'il m'en euſt falſt venir là, ie n'euſſe eu aſſez de quoy le fleſtrir à bon eſciant deuant toutes perſonnes vertueuſes, veu ce que ſauons au vray de ſes comportements par ceux qui quaſi dès le berceau iuſques à ce iourd'huy ont bonne cognoiſſance de luy, mais ſi en playdant pour le merite des bonnes œuures il eſt cependât luy meſmes mauuais operateur, i'ayme mieux que cela ſe cognoiſſe par ſes faiçts que par mes eſcris, & s'il châge en mieux ie tiendray ſa perſonne en ce changement plus digne de louange que de blaſme.

Et c'eſt ſans doute, qu'il ne demâde pas mieux que de nous faire ſortir dehors des bornes des vrais Chreſtiens à ſon exemple, il ne fut trescontent de tirer de nous quelque telle reſponſe, afin de pouuoir dire, que rendans ainſi iniure pour iniure, nous ne ſerions pas (au moins en ce regard) meilleurs Chreſtiens que luy.

Mais outre ce que l'amertume des propos outrageux qu'il a vomis à l'écontre de nous eſt deſia au cunemēt adoucie par la ſouuenance de ce qu'un Payen meſmes nous enſeigne, diſant que les blaſmes mis en auant par telles bouches, tournent ordinairement à la louange de ceux contre leſquels ils ont eſté deſgorgés, mais nous nous conſolons en ce faiçt, encores mieux par ce que nous ſauōs que quand quelque diſciple des Phariſiens nous appelle Samaritains, ſeduc-teurs, hômes poſſe-dés du diable, ennemis de la loy, du temple, & de
Dieu

Dieu mesme, ce ne sont q̄ les mesmes iniures que les maistres ont autresfois delgorgées cōtre Iesus Christ nostre maistre, lequel pour nous disposer à les supporter & surmōter par patience, nous a aduertis de bōne heure q̄ la condition du seruiteur ne seroit point meilleure que celle de sō seigneur, ni celle du disciple que celle de son maistre, Mat. 10. Nous sauōs aussi que le mesme Iesus Christ en telle sorte d'affliction nous donne vne excellente cōsolatiō, disant que nous sommes bien heureux, quand à cause de son nom & de la profession que nous faisons de sa sainte doctrine, on nous dit des iniures en mentant, Matt. 5. comme a fait Lescaille en celles qu'il nous a adressees.

Et de fait encores que ne nous voulions pas iustificier Pharisaiquement ny deuāt Dieu ny deuant les hommes, ny nous vanter d'estre tellement regeneres que nous ne pechions plus, cōme il le fait ayant despoillē toute honte, ains que nous nous recognoissōs cōmettre encores en effect trop de fautes ne fondās nostre foy & esperāce que sur la grace que nous enseignōs aux autres, si est-ce que graces à Dieu, ceux qui nous cognoissent, te smoi gnerōt tousiours le cōtraire de ce qu'il nous met à sus: & auōs outre ce, vne cōsciēce laquelle depose frāchemēt dedās nous, que ne sommes loups, tigrés, ny lions deschirās & destruisans la bergerie du Seigneur, que nous ne sōmes point de la posterité spirituelle ni de Cain, ni de Cā: que la doctrine que nous enseignōs ne mene point les ames en perdition, ains q̄ sōmes vrais Pasteurs de ceux qui nous sont commis en charge, & quāt & quāt bre-

bis, au regard de noſtre commun & ſouuerain Paſteur noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que nous auons Abraham pour noſtre Pere en la foy, & nous eſtudions autant que nous pouuons, à ſuiure, & faire ſuiure ſon exemple, tant en ce qui eſt de la ferme foy qu'il a eue en Dieu, qu'en ce qui eſt des bonnes œuures vrais fructs d'icelle, par leſquelles en obeiffant à Dieu, il a glorifié la maieſté d'iceluy au milieu de ce monde. Et quant à la doctrine que nous enſeignons, puis que le texte & le ſubiect en eſt pris de la parole de Dieu, & l'expoſition en eſt puiſſee des ſainctes Eſcritures, conferees & raportees enſemble: elle ne peut eſtre autre que ſalutaire, nonobſtant les outrages vomis à l'encontre d'icelle.

Pour le regard donc de la doctrine, c'eſt le trait d'vne impudence du tout effrontee, quand il nous obiecte que nous enſeignons à nos peuples à meſpriſer leurs Magiſtrats & à ſe rebeller à l'encontre d'iceux. Et comme il ne ſe trouuera autre qui le depoſe que luy, auſſi ſon teſmoignage eſtant faux, n'eſt nullement receuable. Car au contraire nous auons appris & touſiours enſigné par la meſme parole de Dieu, qu'il faut que toute perſonne ſoit ſubiecte aux puiffances ſuperieures, puis qu'elles ſont eſtablies de Dieu par deſſus nous Rom. 13. 5. Tit. 3. Nous enſeignons avec ſainct Pierre, 1. 3. qu'il faut honorer le Roy & luy obeir comme au ſuperieur, & par conſequent à tous Magiſtrats ſubalternes qui ſont eſtablis de par luy, pour iuger & gouverner ſon peuple. Nous maintenons avec ſainct Paul qu'il

qu'il leur faut payer les tributs & redevances, Romains 13. & le tout conformement à ce que nostre Seigneur Iesus Christ a dit en peu de paroles, Matthieu 22. Qu'il faut rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar. Bref nous enseignons qu'il leur faut obeir, voire pour la conscience, Romains 13. c'est à dire que quiconques veut auoir sa conscience en repos il leur doit porter obeissance quand, comme Magistrats subalternes au regard de Dieu qui est souuerain par dessus eux & leurs peuples, ils ne commandent point de faire ce que Dieu a defendu, & ne defendent point de faire ce qu'il a commandé. Car en toutes autres choses telles quelles puissent estre, nous disons que qui desobeit à leurs commandemens & defenses, peche contre sa propre conscience, puis qu'il fait que Dieu l'a assuietti dessoubs la domination d'iceux. Et Dieu vueille que Lescaille qui nous accuse calomnieusement en cest endroit, soit autant eslongné de la creance, des conseils & desseins des paroles & escrits, & en somme de la conuersation de certains Anabaptistes de ce temps, qui auilissent, voire foulent aux pieds l'autorité des Magistrats, & induisent tous autres autant qu'ils peuuent à suiure leur exemple, comme il est vray que nous n'auons, ny ne voulons auoir aucune conformité ny communication avec eux.

Et sur ceci, afin de le conueindre encores plus aisement du faux tesmoignage qu'il rend contre tous les autres Pasteurs de nos Eglises, ie ne feray difficulté de trāscrire de mot à mot les deux

derniers articles de la confeſſion de nos Eglifés Françoises, en l'un deſquels, qui eſt le trenteneufieſme, il eſt dit que, Nous croyons Dieu vouloir que le monde ſoit gouverné par loix & polices, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetis deſordonnés du monde. Et ainſi qu'il a eſtabli les Royaumes, Republicques & toutes autres ſortes de principautés ſoyent hereditaires ou autrement, & tout ce qui appartient à l'Eſtat de Juſtice & en veut eſtre reconnu autheur: à ceſte cauſe a mis le glaive en la main des Magiſtrats pour reprimer les pechés commis non ſeulement contre la ſeconde table des commandemens de Dieu, mais auſſi contre la premiere. Il faut donc à cauſe de luy que nô ſeulement on endure que les ſuperieurs dominant mais auſſi qu'on les honore & priſe en toute reuerence, les tenans pour ſes Lieutenans & Officiers, leſquels il a commis pour exercer vne charge legitime & ſaincte. Et au quarantiefme article qui eſt le dernier, y a ainſi. Nous tenons donc qu'il faut obeir à leurs loix & ſtatuts, payer tributs, impoſts & autres deuoirs, & porter le ioug de ſubiectiõ d'une bonne & franche volõté, encõres qu'ils fuſſent infideles, moyennant que l'Empire ſouuerain de Dieu demeure en ſon entier. Par ainſi nous deteſtons ceux qui voudroiẽt reietter les ſuperiorités, mettre communautés & confuſions de biens & r'enuerſer l'ordre de Juſtice.

Mais afin que Leſcaille ne die point qu'il fait que noſtre confeſſion porte cela, mais que nous preſchons le contraire, ie ſuis contraint d'appeler

ler ici sa conscience pour tesmoigner contre luy deuant Dieu & deuant les hommes, qu'en exposant luy present, les mesmes sentences qu'il allegue de Sainct Iude, i'ay clairement enseigné, de combien grande punition sont dignes tous ceux qui mesprisent les Magistrats, & se rebellent contre la puissance & autorité que Dieu leur a donnée, & exhorté songneusement & serieusement tous Chrestiens à leur rendre de bon cœur & avec toute fidelité l'obeissance qui leur est due. Voire ie puis dire ceste sainte & veritable doctrine auoir esté lors fort amplement traittee par moy, y ayant plus de trois cens personnes irreprochables qui le tesmoigneront tousiours quand ils en seront enquis, ce qui est bien assez pour faire trouuer menteur cest homme seul. Et quand ie diray que trouaillant à traiter ceste doctrine & les autres qui sont contenues en ladite Epistre de Sainct Iude au mieux qu'il m'estoit possible, ce Lescaille mesmes y prenoit lors tel goust, qu'il vouloit fournir argent pour en faire imprimer mes sermons, si ie les eusse voulu bailler par escrit, & estimer dignes d'estre mis en lumiere, tant il se disoit trouuer d'instruction & d'edification en iceux, ie ne diray que ce qui est vray & dont il y a bien six bons personnages qui le peuuent tesmoigner. Et pourtant on void assez que c'est ici vne calomnie laquelle n'a fondement qu'au changement de son Esprit & de sa pauvre & miserable conscience, laquelle quelques nouveaux heretiques de ce temps, en recompense de plusieurs plaisirs

qu'il leur auoit faits, luy ont du tout renuerſee.
Voila quant à noſtre doctrine ſur ce point.

Quāt à ce qui touche l'Inquiſition laquelle il dit auoir eſté pratiquee par nous contre luy, voire à la façon Eſpagnole, c'eſt à dire avec toute iniquité & plus que barbare cruauté: nous reſpondons ſans nous paſſionner, Que ſi apres que Leſcaille euſt dit à pluſieurs, que Monsieur Constant & moy preſchions vne doctrine contraire à celle de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt pour nous eſtre enquis de luy, en quoy il la trouuoit eſtre telle, nous auons fait vn trait d'Inquiſiteur d'Eſpagne: Si auſſi ce a eſté pratiquer enuers luy l'Inquiſition Eſpagnole, quād apres qu'il euſt proteſté captiueſmēt qu'il attendoit tout ſon ſalut des œuures de Ieſus Chriſt, il luy fut demandé s'il entēdoit par ces œuures de Ieſus Chriſt, celles que Ieſus Chriſt a faites pour nous en ſa propre perſonne, ou celles qu'il fait en nous par ſon Eſprit depuis noſtre regeneration (làou il reſpondit phariſaiquement qu'il entendoit les vnes & les autres, voyre qu'il croyoit & eſperoit d'eſtre introduit au royaume des cieux pour & en conſideration de celles qu'il auroit faites depuis ſa regeneration, par laquelle reſpōſe il fuſt cognu de tous les aſſiſtās qu'il eſtoit en erreur, & qui par cōſequent, pour ce que ie luy en auois fait l'interrogatiō, l'a fait enuenimer cōtre moy plus que contre tout autre.) Si di-je pour luy auoir fait ces deux demandes, nous auons mérité d'eſtre tenus pour Inquiſiteurs d'Eſpagne, nous en laissons volontiers le iugement au lecteur. Pour noſtre regard nous auons appris par
l'e-

L'epistre cēt & cinquieme de S. Augustin, ce qui aduint à plusieurs bons Euesques assemblés au cōcile de Palestine, Que l'heretiq̄ Pelagius craignāt d'y estre excommunié par eux selon son merite, à cause de la doctrine qu'il auoit enseignée & enseignoit encores contraire à la grace que Dieu nous fait en Iesus Christ, anathematiza en leur presence, tous ceux qui se disoient pouuoir viure droitement sans la grace de Dieu: cependant il n'entendoit autre chose par la grace de Dieu que les dōs despartis à Adā & à Heue, en leur creation à son image. Mais ces bons Euesques oyās ce nō de grace, & estimās qu'il parloit de la grace de regeneration, estans aussi tropés par luy l'absolurēt. Que si ayans iuste occasion, cōme ils auoyent, de le tenir suspect en ses responses, pour les cōtrouerses cōtinuelles qu'ils auoyēt eues avec eux, ils l'eussēt interrogé sur ce mot de grace, pour luy faire declarer ouuertemēt ce qu'il entēdoit par icelle, ils eussent esté hors de dāger d'estre abusés par luy. No^o donc profitās en cest exēple trouuasimes expediēt & necessaire de faire interpreter à Lescaille ce qu'il entēdoit par les œuures de Iesus Christ, afin de descouuir lō erreur, cōme de fait il fut descouuert quād il eust respōdu qu'il entēdoit par icelles nō moins celles que Iesus Christ faisoit en nos personnes, q̄ celles qu'il auoit faites pour nous en la siene. Ces interrogatiōs dōc ayās esté faites par nous en ceste sorte laquelle n'est point Espagnole & Marrane, mais Frāçoise & Chrestienne, nous desirētōs bien qu'à nostre exēple Lescaille n'eust aucune cōformité avec la fausse doctrine des In-

quiſiteurs Ieſuites Eſpagnols, de laquelle tous ſes
 libelles diffamatoires ſont farcis, comme nous luy
 auons cy deuant ſouhaitté le ſemblable pour le
 regard des ſales Libertins & hypocritiquement
 orgueilleux Anabaptiſtes. Quoy plus? voyant dōc
 Leſcaille que nous condamnions ſes erreurs, il
 dit que la parole de Dieu, non ſeulement ne nous
 permet pas, mais meſmes nous defend de
 condamner ſa doctrine telle qu'elle puiſſe eſtre: ce
 qu'il voulut prouuer par le conſeil que donna Ga
 maliel Actes 5. quand il empescha qu'on ne con
 demnaſt la doctrine des Apoſtres, ny auſſi leurs
 perſonnes. Act. 5. Qui pis eſt, il adiouſta que nous
 deuions auoir appris la deſenſe q̄ fait Ieſus Chriſt
 Mat. 13. à ſes Apoſtres d'arracher l'yuroye que l'en
 nemi a ſème, & laquelle croiſt au champ du Sei
 gneur avec le bon bled, concludant par cela, que
 nous ne deuions aucunement agir ne contre ſa
 perſonne, ne contre ſa doctrine, quelque fauſſeté
 que nous eſtimions eſtre en icelle, ainſ la de
 uions laiſſer croiſtre iuſques au iour du iugemēt.
 Mais à ceci la reſponſe eſt aiſée, car ſans arreſter
 le lecteur à cōſiderer que ſi Leſcaille tenoit ſa do
 ctine pour biē fondee en la parole de Dieu, il ne
 deuroit eſtre marri de la voir examiner par les S.
 Eſcritures: puis que le propre Fils de Dieu quoy
 qu'il doie eſtre creu ſans replique à ſa ſimple pa
 role, s'eſt ſoumis à ceste conditiō, y exhortāt meſ
 mes ſes aduerſaires, Ieā 5. 39. & ceux de Beroē ſōt
 loués de ce qu'ils ont pratiqué cela en la doctrine
 de l'Apoſtre, Act. 17. 11. il doit ſauoir que ſi le con
 ſeil de Gamaliel eſt bon à l'ēdroit d'vne doct. inc,
 de

de laquelle la verité ou fausseté n'est point encore
bié cognue, côme celle des Apostres estoit telle du
têps d'icelui, il ne s'ensuit pas qu'il doive estre sui
uy & pratiqué à lédroit d'une doctrine telle qu'est
la siéne, de laquelle la fausseté est manifeste & du
tout descouverte. Car s'il est questió d'une doctri
ne manifestement fausse, c'est sans doute qu'il la
faut libremét refuter & condéner, & bié aduertir
le peuple de se garder d'icelle, côme Iesus Christ ad
uertissoit les siés de se dóner garde du leuain des
Pharisiés, ayant descouvert la fausseté de leur do
ctrine. D'auátage il faut regarder q̄ Gamaliel n'a
eu pour lors autre intention que de garétir les A
postres de la rage de ceux qu'il voyoit cónsultar par
trop iniquement & temerairement pour les faire
mourir. Et combié que ce qu'il dit soit veritable,
assauoir que ce qui est de Dieu tiendra ferme,
& ce qui n'est point de Dieu sera desfait: voire
quand bien mesmes & les Magistrats & les Pa
stours, chacun en sa vocation ne voudroient point
sousténir la verité & vertu: ny abbatre l'erreur
& le vice: de là toutesfois il ne s'ésuit pas que tous
fideles seruiteurs de Dieu ne s'y doiuent employer,
& singulierement ceux que Dieu a mis en charge
pour ce faire: autremét il est certain qu'ayás à cul
tuer le cháp du Seigneur, & ne voulás essarter ny
arracher les meschâtes herbes qui croissent en ice
lui, ils seroyét du tout desloyaux en l'exercice de
leur charge. Deuant toute moisson on essarte le
mieux qu'on peust les meschâtes herbes. Or y a il
vne petite moisson du cháp, c'est à dire de l'Eglise
du Seigneur qui se fait dés ce móde par ses serui-

teurs. Et pourtant parlant d'eux il dit que ce ſont
ouuriers qu'il a enuoyés à la moisſon Matthieu 9.
& ceſte en petite premiere moisſon & par ces
petis ouuriers ſe fait auſſi vn premier petit eſſar-
tement, mais comme la grande moisſon eſt pour
le dernier iour Matthieu 13. & que le grand ou-
rier y mettra la main à bon eſciant, ainſi ſe fera
lors le dernier total & general eſſartement &
arrachement de toutes meſchantes herbes. Et
pourtant auſſi quant à la ſimilitude de l'yuroye
que Ieſus Chriſt dit ne deuoit eſtre arraché qu'au
dernier iour: entendant par ceſte yuroye les
erreurs & les vices de pluſieurs leſquels on voit
germer & pulluler dans l'Egliſe, nous diſons
que cela ſ'entend de ce total arrachement de ces
choſes: c'eſt à dire qu'il ne faut pas attendre ny
eſperer pluſtoſt qu'au dernier iour le total arra-
chement des vices & des erreurs, & des vicieux &
mal ſētās en la foy q̄ ſōt dedās l'Egliſe. Car c'eſt à
ce iour là qu'il eſt reſerué quād tous les boucs ſe-
rōt mis à la ſeſtre & ꝑcipités aux enfers: & les a-
gneaux à la dextre & introduis au Royaume des
ſaints Mat. 25. Et cela a eſté mis en auāt par noſtre
Seigneur Ieſus Chriſt pour ſeruir de cōſolation à
ſō Eglife, en ce q̄ cōbiē qu'elle ne ſe voye point re-
purgee totalemēt tādīs qu'elle eſten ce mōde, ſi ne
faut il pas qu'elle perde courage, comme ſi elle de-
uoit eſtre perpetuellemēt ſouillee: ains doit eſpe-
rer & ſ'affleurer qu'au dernier iour elle ſera net-
toyee de toutes les beſtes ſales & immondes deſ-
quelles elle auoit eſté contaminee. Il eſt donc
biē aiſé d'apperceuoir que ce total arrachemēt de
ces

ces choses qui est remis à ce dernier iour, n'empesche pas que ce ne soit du deuoir de tous fideles Pasteurs d'arracher de l'Eglise autant qu'ils peuvent les erreurs & les vices, & les errans & vicieux, si ils y veulent perseuerer. Et c'est aussi à ceci qu'a esté toujours employee la parole de Dieu, non moins qu'à donner les saintes instructions de la vraye creance & de toute vertu. Comme de fait c'est à ceste mesme occasion que elle est dite par saint Paul, 2. Timothee 3. estre propre aussi bien à redarguer & reprendre, comme à enseigner & instruire: car les redargutions & reprehensions sont les premiers moyens dont on vse en cest endroit: & si on les reiette, alors on passe iusqu'à la condamnation solennelle du vice, ou de l'erreur & de la personne qui demeure obstinee & opiniastre en telles impietés & iniquités. Et c'est ainsi qu'en a fait mesmes nostre Seigneur Iesus Christ, lequel Lescaille ne voudroit pas accuser (comme ie croy) d'auoir esté semblable aux Pharisiens qui faisoient tout le rebours de ce qu'ils enseignoyent. Et de fait s'il falloit laisser croistre tous erreurs & tous vices en l'Eglise iusques au dernier iour, sans les reprendre, refuter & condamner, & que telle fust l'intention de nostre Seigneur Iesus Christ en ce treziesme de saint Matthieu en la similitude de l'yuoye, comment eust il luy mesmes retranché & arraché tant d'erreurs & fausses doctrines au cinquiesme de saint Matthieu, opposant la vraye doctrine à la fausse doctrine que les Scribes & Pharisiens enseignoy-

ent touchant le iurement, le diuorce, l'amour du prochain, & meſmes des ennemis & autres telles choſes? Pourquoy au ſeptieme de ſainct Marc, feroit il le ſemblable arrachant la fauſſe doctrine que les Scribes & Phariſiens enſeignoient touchant le deuoir des enfans à l'endroit de leurs peres & meres. Et au vingtdeuxieſme de ſainct Matthieu, touchant l'erreur des Saduciens au regard de la reſurrection? Et touchant les vices pourquoy fait il dire à ſon heraut ſainct Iean Baptiſte que la cognee eſt deſia miſe à la racine des arbres, & que tout arbre qui ne portera bon fruit ſera arraché & mis au feu, Matthieu, 3. ou il faut bien marquer ce mot de (deſia) car ce mot de, deſia, ſignifie que ceſt arrachement ſe commencera par les ſeruiteurs de Dieu annonçans ſa parole, pour eſtre acheué en tout eſſect au dernier iour par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Puis nous voyons ce qu'il dit au dixhuietieme de ſainct Matthieu. Et comment il veut qu'on tienne pour payens & profanes ceux qui eſtans trouués en faute, & ayans eſté repris & admonéſtés ſelon l'ordre que luy meſme propoſe en ce paſſage voudront demeurer opiniâſtres en leurs fautes. Car quand il veut que les tenions pour profanes, il les arrache luy meſmes de ſon Eglise viſible, afin qu'ils ne ſoyent plus reputés membres d'icelle. Et c'eſt auſſi ce qu'il a commandé à ſes Apoſtres de faire, & en leur perſonne à tous fideles Pasteurs, quand il veut qu'ils lient, voire des liens du iuſte iugement de Dieu, les impenitens, tandis qu'ils monſtrent leur impenitence

penitence en terre, avec l'assurance qu'il leur donne, que ce qu'ils auront lié avec tel lien en terre, sera aussi lié au ciel. Car ce sont comme autant de meschâtes herbes, espines & chardons liés en faisceaux pour estre iettés dans le feu eternal, s'ils ne se repentent. Et voila pourquoy aussi son Apôstre saint Paul, quant à ce qui touche la fausse doctrine touchant la iustification Pharisaïque des œuvres laquelle les faux docteurs auoyent semée en l'Eglise, il l'arrache bien manifestement en ses Epistres aux Romains & aux Galates, la fausse doctrine touchant la Cene au dixiesme & onzième de sa première aux Corinthiens: & touchant la resurrection au quinzième de la mesme Epistre. Et tant s'en faut qu'il faille laisser paisiblement annoncer vne fausse doctrine & sans la condamner, que le mesme Apôstre au premier des Galates veut que on tiene pour du tout execrable quiconque annoncera autre doctrine que celle qu'il a annoncée: voire mesmes quand ce seroit vn Ange. Aussi voyons nous comment Iesus Christ, Apocalyps. 2. se plaint du conducteur de l'Eglise de Thyatire, Pource luy dit-il que tu souffres que la femme Iesabel qui se dit estre Prophetesse (nōmant du nom de l'ancienne Iesabel quelque femme Nicolaïte) enseigne & seduise mes seruiteurs, pour les faire paillarder & manger des choses sacrifiées aux idoles. Et quant aux vices nous voyons en vne infinité de sentences le saint Esprit vouloir qu'on tue le vieil homme, & qu'on viue selon le nouveau lequel est créé selon Dieu,

en Pieté & iuſtice, Ephéſiens 4. comme il dit que nous deuons plus preſter nos membres pour eſtre inſtrumens d'iniquité à peché, Romains 6. comment nous ne ſommes point appelés à ordu-
 re & ſouillure, mais à toute ſanctification. 1. Theſſaloniffiens, 4. Bref comment il dit, 1. Corin-
 thiens 6. que ny les paillardſ, ny les adulte-
 res, ny les idolatres, ny les gourmands & y-
 urongnes, ny les meſditans n'heriteront point
 le royaume des cieux. Car tout cela eſt enſeigné
 par luy pour arracher les vices, comme ce qui
 a eſté propoſé cy deuant eſt employé par luy pour
 arracher les meſchantes doctrines. Et quant
 aux perſonnes leſquelles en continuant en leurs
 erreurs & en leurs vices, ne font qu'infecter,
 ſouiller & polluer & meſmes troubler grande-
 ment l'Egliſe, nous voyons quel eſt ſon deſir
 en general quand il dit Galat. 5. A la mienne vo-
 lonté, dit-il, que ceux qui vous troublent fuſ-
 ſent retranchés. Mais il n'a pas ſeulement en ce
 deſir & ſouhait, ains ſelon ſa charge l'a mis à
 execution, quand nous voyons pour le regard
 des vicieux ce qu'il dit touchant l'inceſtueux de
 Corinthe, 1. Corinthe 5. & quant aux er-
 rās en la foy que nous appelons heretiques quand
 ils y demeurent opiniāſtres, & qu'ils font eui-
 demment le naufrage en la foy, nous voyons
 comment il les arrache de l'Egliſe, quand il les
 liure à Satan, qui eſt hors de l'Egliſe, comme
 il a fait Alexandre & Hymenee, 1. Timothee, 1. Or
 cependant c'eſt ſainct Paul qui s'eſt ainſi conduit
 en ſa charge, eſtant toutesfois vndes plus no-
 tables

tables disciples qu'eust eu Gamaliel & mieux cognoissant que Lescaille ce que Gamaliel auoit en ses opinions qui fust digne d'estre pratiqué, ou non en l'Eglise Chrestienne.

C'est donc ainsi que les fideles seruiteurs de Dieu à l'exemple de Iesus Christ & des Apostres qui ont esté suyuis par tout, les fideles Pasteurs de l'Eglise primitiue, arrachent, autant qu'ils peuuent, les vices & vicieux, les erreurs & les errans qu'ils trouuent en icelle, pour la rendre tous les iours de plus en plus nette, en attendant le dernier iour, auquel, non par la main des seruiteurs, mais par la main du Maistre mesmes, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, elle en sera totalement repurgée. Et pourtant le Lecteur peut bien cognoistre par ceci, qu'auans descouuert la faulx doctrine que Lescaille auoit semee en nostre Eglise, enseignant à tous ceux qui luy prestoyent l'oreille, qu'il falloit croire qu'en consideration & à cause des bonnes œures qu'on auroit faites en ce monde, on seroit introduit au royaume des cieus, nous n'auons fait que nostre deuoir quand nous luy auons opposé la verité Euangelique, laquelle enseigne que nous serons introduis au Royaume des cieus, à cause & en consideration des seules œures que Iesus Christ a faites pour nous en sa propre personne, accomplissant pour nous toute iustice, & souffrant toutes les peines que nous auons meritees par nos iniquitez. Aussi quand luy ayant produit les sentéces de l'Escriture qui approuuoient ceste doctrine & reprou-

uoient la sienne, nous l'auons exhorté de quitter tel erreur: & quand ne voulant laisser cest erreur pour r'embrasser la verité, nous ne l'auons plus voulu tenir pour membre de l'Eglise: & quand à l'exemple de Iesus Christ qui disoit aux siens, Donnez vous garde du leuain des Pharisiens, nous auons aduertiy nostre peuple de bien prendre garde à foy, & apres luy auoir par vne longue espace de temps esclarcy ceste matiere, & bien prouué la susditte doctrine veritable, nous l'auons admonesté de ne se laisser seduire & piper par Lescaille pour adiouster foy à la tres-fausse & pernicieuse doctrine d'iceluy, nous n'auons fait que ce qui estoit de nostre deuoir. Car nous disons que si nous en eussions fait autrement, nous eussions encouru l'indignation de Dieu, en qualité de chiens muets, Isa. 56. Et de guettes endormies, Ezech. 33. & n'eussions peu eschapper la vengeance de Dieu, entant que si nous n'eussions bien repris & aduertiy Lescaille de son erreur, & les autres de s'en garder, c'est sans doubte que le sang tant de luy que de tous les autres qui à sa persuasion fussent peris en cest erreur, nous eust esté redemandé. Là ou s'il y perit, & quelques autres qui auront mieux aymé fuyure le mensonge que la verité, nous sentons en nostre conscience vn grand repos, en ce que nous auons fait tout deuoir d'arracher de dedans Lescaille son erreur: & puis d'arracher Lescaille hors de l'Eglise perseuerant en cest erreur & continuant à
le semer

le semer afin que plus aisement vn chacun se peust garder de sa seduction. Or pourrois-ie icy monster comment est faict le semblable en l'Eglise primitiue en laquelle les fideles Pasteurs à l'exemple de Iesus Christ & des Apostres n'ont pas si tost descouvert quelque fausse doctrine que ils ne se soyent mis en debuoir de l'arracher par toutes voyes bonnes & legitimes, & comment ils y ont esté trop plus diligens exacts & seueres que nous, mais ie m'estudie icy à briefueté. Et cependant, quoy que ie vueille bien confesser, que ce n'a pas esté sans raison que Lescaille a comparé sa doctrine plustost à l'yuroye qu'au bon bled, & ce afin qu'il peust conclurre selon la similitude de ce treziesme de saint Matthieu, que deuions laisser là sa doctrine sans l'arracher, ainsi comme l'yuroye, iusques au dernier iour. Si est-ce toutesfois que ie ne veux pas celer au Lecteur combien ledit Lescaille s'est mespris & mesconté en ce faict quand il a pensé que ceste similitude nous defendoit d'arracher de l'Eglise ceste sienne fausse doctrine. Car puis qu'elle a peu estre arrachée dès ceste heure, il est certain que nous eussions esté iustement condemnables, si nous en eussions reserué l'arrachement iusqu'au dernier iour: & ce d'autant qu'en ce deuoir tout ce qui se peut faire se doit faire, & tout ce qui ne se peut faire, comme Dieu laisse souuent des heresies pour exercer son Eglise, il le faut reseruer par esperance à l'arrachement qui s'en

fera au dernier iour. Et n'eſt pas inconuenient que comme ceſte heréſie eſt beaucoup plus plauſible que celle d'Arrius, à cauſe que tous hommes ſont naturellement enclins à l'orgueil & à l'hypocriſie, puis que celle d'Arrius a duré iuſques ici depuis plus de douze cens ans en çà, qu'il n'y ait encores des reſtes de ceſte ci d'ici à long temps: veu qu'ayant pris ſes premiers fondemens dans le Phariſaiſme, elle pourroit bien eſtre de celles deſquelles le total arrachement doit eſtre attendu ſeulement au dernier iour. Cependant comme elle ne tiendra pas ſi ferme, & n'aura pas pris ſi profondes racines dedans le cœur des vns, que dedans celui des autres: c'eſt à nous de l'arracher, de tous les endroits eſquels il plaira à Dieu de conioindre avec noſtre labour, ſa ſaincte benediction. D'auantage ie trouue qu'il eſt bien raſonnable d'aduertir le Lecteur que Leſcaille qui ſe veut faire eſtimer tant iuſte, n'a pas fait ici vn traict de iuſtice: quand voyant que nous trouuions à arracher ſa fauſſe doctrine des eſprits de ceux qui la pouuoient auoir ouye, & ſe doutant bien que noſtre labour, ne ſeroit pas du tout inutile, il nous a oppoſé ceſt exemple de Gamaliel, & ceſte ſimilitude de l'yuroye, pour conclurre que nous deuions laſſer paſſer ſa fauſſe doctrine, & ne la point attaquer, ains la laſſer croiſtre autant que elle pourroit en l'Egliſe, iuſqu'au dernier iour. Car ſ'il a creu qu'on ſe deuſt ainſi comporter en l'Egliſe à l'endroit des fauſſes doctrines

nes & qu'il les falust laisser prendre place où elles pourroyent, pourquoy donc estimant fausse la doctrine que Monsieur Constant & moy enseignions à nostre peuple, s'est il mis en debuoir de l'arracher des esprits de ses ouuriers? pourquoy la il blasmee, reprise & condamnée? pourquoy a il tant parlé & escrit contre icelle? Bref pourquoy ne l'a il laissé passer & croistre iusques au iour du iugement, sans estre si diligent à la vouloir arracher du cœur de nos auditeurs en leur disant qu'elle estoit contraire à celle de Iesus Christ, & leur montrant plusieurs sentences des Saintes Escritures qu'il disoit estre contraires à icelle en les destournant de leur vray sens, à sa propre destruction & à la ruine & perdition des autres? cela ne s'appelle il pas vouloir vne loy pour soy, & vne autre pour ses voisins? Car s'il luy estoit permis, par la similitude qu'il met en auant de l'yuroye, voire à luy qui n'estoit pas en vocatiō d'enseigner, de semer quelque fausse doctrine, sans qu'aucun deust contredire à icelle ny la refuter & condamner pour l'arracher, nous qui estions Pasteurs, ne deuions nous pas bien auoir autāt de puissance que luy d'annoncer quelque fausse doctrine, sans qu'il luy fust loisible de la blasmer & condamner, & l'arracher du cœur de ceux qui l'eussent voulu croire? Je ne doute nullemēt qu'il ne se trouue vn peu empesché à respondre à ceste obiection. Car il fait, & sa conscience l'en redargue, avec plusieurs tesmoignages que nous en auons, & comme pour le present mesmes nul n'en est plus en doute, que c'est luy qui a commencé à

faire arrachement de doctrine ſur nous, & nô pas nous ſur luy: car il ſ'eſt bandé contre noſtre doctrine deuant que nous cognoiſſions qu'il fuſt en erreur: & ç'a eſté le moyen par lequel nous auons cognu, qu'il erroit lourdement, aſſauoir quand il a ainſi cõdamné la doctrine que nous enſeignõs, qui eſtoit du tout veritable, pour y oppoſer la ſiẽne pleine de fauſſetẽ & menſonge. Et c'eſt pourquoy traitant quelques fois ceſte matiere, ie n'ay point fait difficultẽ de dire, que veu qu'il auoit la reputatiõ en ce qui touchoit ſa marchandise, de n'auoir pas vn poids & vne meſure pour ſoy, & vn autre poids & meſure pour les autres: ce qui de vray eſtoit louable, cependant en vn fait de telle importance que ceſtui-ci, il vouloit vne aune pour ſoy, en ce qu'il vouloit qu'on n'arrachaſt point ſa doctrine, quelque fauſſetẽ qu'on trouuaſt en icelle, & vouloit vſer d'vne autre aune pour nous en voulant arracher noſtre doctrine pource qu'elle luy ſembloit eſtre fauſſe. Or pour ſ'y comporter en equitẽ & iuſtice, ou il deuoit ſ'abſtenir de ſ'oppoſer à la noſtre, afin qu'on laiſſaſt couler la ſiẽne: ou ſe bådant contre la noſtre pour l'arracher, ſoubs ombre qu'il l'eſtimoit eſtre fauſſe, il n'a point deu trouuer eſtrange, que nous nous ſoyons mis en tout debuoir d'arracher la ſiẽne, laquelle nous ſauions bien certainement eſtre du tout fauſſe & menſongere.

Voila donc pour le regard de ce qu'il allegue le conſeil de Gamaliel & la ſimilitude de l'yuroye, quand eſtant marri de ſe voir perdre ſa cauſe, il ſe plaint de ce que nous nous ſommes ainſi attaquẽs

qués à la doctrine, pour arracher toutes les racines qu'elle pouuoit auoir desia prises dedans le cœur de quelques simples membres de nostre Eglise.

Maintenant (puis qu'il nous y ramene) il faudroit reuenir aux outrages qu'il reitere de ietter contre nous estât le plus fertile qu'on puisse voir en la production de tel fruit. Mais toutesfois sans nous arrester à iceux selon nostre resolution cy deuant declaree, ie vien au pretexte qu'il leur donne nous taxant de tyrannie en ce que nous ne nous contentons pas quand il dit, qu'il se tient au contenu es Sainctes Escritures, au Symbole des Apostres, & à la confession de Basle, dont il retrachera puis apres si on veut la confession de Basle & aussi le Symbole des Apostres, pour ne plus respondre autre chose, quand on l'interroguera de sa creance, sinon qu'il croit le contenu des Sainctes & canoniques Escritures. Or sur ceci ie veux premierement aduertir le lecteur, que s'il a autresfois leu, ou bien oui parler des responses qu'auoyent accoustumé de donner les anciens heretiques & schismatiques comme aussi en ce mesme temps plusieurs Anabaptistes, il apperceura aisement qu'elles sont toutes semblables, car leur coustume porte de ne iamais respondre à propos & pertinemment sur ce qu'on leur demande, de peur de descouurer trop manifestement leur erreur, & ce qu'ils sentét du point duquel on est en controuersé: mais respondét tousiours qu'ils croyent ce qui est contenu es Sainctes Escritures: Et ce d'autant qu'ils se veulent persuader que les erreurs & mensonges lesquels ils croyent sont de-

dans les Sainctes Eſcritures. Et de fait il nous auoit dit aſſez de fois pour le nous faire entendre que toutes les ſentences qu'il trouuoit dans les Sainctes Eſcritures repugnantes les vnes aux autres, il les vouloit toutes croire ſans receuoir aucune diſtinction ou interpretation ſur icelles. Qui eſt autant que qui diroit, qu'il veut croire autant d'erreurs qu'il en peuſt forger & imaginer ſur les ſentences de l'Eſcriture mal entendues & mal interpretees. Et de fait comme il a eſté ſouuent conferé avec luy touchant le point de ceſte iuſtification deuant Dieu, luy qui veut que le fondement, la cauſe voire la matiere, de ceſte iuſtification ſoit aux bonnes œuures que font les fideles, a ſouuēt déclaré qu'il ſe tenoit pour ce regard à ce que Sainct Iaques auoit dit, que l'homme n'eſt point iuſtifié par la foy ſeulement, mais auſſi par les œuures. Et n'a point voulu iamais donner lieu à l'oppoſition de ce que dit Sainct Paul Gal. 2. que nous ſommes iuſtifiés par la foy ſans les œuures, pour par le moyen de l'interpretation ſincere, & de la diſtinction qu'il faut mettre entre noſtre iuſtification deuant Dieu, de laquelle parle Sainct Paul Gal. 2. & noſtre iuſtification qui ſe fait deuant les hommes, qui eſt celle de laquelle parle Sainct Iaques au 2. apprendre & puis apres confeſſer franchement ſelon la verité Euangelique, que comme par la ſeule foy, apprehendant les œuures que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a faites pour nous, & les preſentant à Dieu, nous ſommes, par le merite d'icelles iuſtifiés gratuitement deuant Dieu: ainſi faut il, ſi nous voulons que ceſte noſtre iuſtification

fication, comme auffi la vraye foy, par le moyé de laquelle nous l'obtenons deuant Dieu, paroiffe deuant les hommes, nous la faiſiôs paroître par toutes bonnes œures qui ſont les fruicts, marques & teſmoignages infaillibles d'icelle, & deſquelles ſort auffi noſtre iuſtification deuant les hommes. C'eſt donc en ceſte ſorte que ceſt homme deuroit croire aux Sainctes Eſcritures entendant bien, & puis apres confeſſant ce qui eſt du vray ſens d'icelles. Mais il veut croire le tout confuſement & à ſa poſte, qui eſt autant à dire que rien croire, ou n'auoir point de creance bien aſſeuree, ou meſmes ſouuent croire quelque menſonge au lieu de la verité. Auffi ayons nous ouy ſouuent ſes reſponſes pleines de fauſſeté, de menſonge & d'erreur, & neâtmoins cachees ſoubs certains termes generaux, comme quand il diſoit qu'il n'attendoit ſon ſalut par autres œures que par les œures de Ieſus Chriſt. Et cependant, comme puis apres il en a eſté par pluſieurs fois conueincu, en diſant cela, il entendoit par les œures de Ieſus Chriſt, celles leſquelles il fait en nos perſonnes depuis noſtre regeneration. Qui eſt l'erreur Phariſaique, auquel il eſt tombé & demeuré encores opiniâtre, contraire à la verité Euan-gelique ſelon laquelle nous debuons croire q̄ ce ſont les œures que Ieſus Chriſt a faites pour nous en ſa perſonne, leſquelles nous ſauuent, icel les eſtant entendues par l'obeiſſance d'vn ſeul, Rom. 5. Ainſi reſpondoit captieufement & iamaïs bien à propos Arrius quand iadis eſtant interrogé touchant Ieſus Chriſt s'il le croyoit eſtre

Dieu, diſoit qu'ouy: & cependant entendoit qu'il fuſt Dieu d'une autre diuinité ſeconde, laquelle ne ſeroit pas éternelle cōme celle du Pere. C'eſt ainſi qu'e à fait vn heretique de ce temps lequel confeſſoit bien Ieſus Chriſt eſtre le fils de Dieu éternel, mais ne vouloit point confeſſer qu'il fuſt le fils éternel du Dieu Éternel. Or mets - ie en auant ces choſes ſeulement afin que le lecteur cognoiſſe que ceſt homme - ci, s'il euſt eu quelque droite ſcience, & apres icelle vne bonne conſcience, premierement il euſt plus ſainement, ſecondement plus clairement reſpondu, & n'eueſt point taſché de couvrir & cacher ſon erreur ſous telles reſponſes generales. Et neantmoins la verité eſt que s'il ne l'eueſt point diuulgué en le dogmatifant vers ſes ouuriers, il n'eueſt point eſté decouvert, d'autant que quiconque n'ayant point fait cognoiſtre qu'il cognoiſſe autre choſe, que ce qui eſt ſelon la ſaine doctrine, uſe de reſponſes generales, n'eſt point ſommé de reſpondre plus particulierement, entant que pour la bonne opinion qu'o a de luy, elles ſont toujours priſes en bonne part. Mais d'autant qu'au parauant il auoit condamné la pure doctrine de l'Euangile que nous annoncions touchant noſtre iuſtification deuant Dieu, & la vraye cauſe & matiere d'icelle, c'eſt ce qui a fait qu'en le faiſant reſpōdre vn peu plus particulierement qu'il ne faiſoit au commencement, ſon erreur a eſté rendu du tout manifeſte. Et afin qu'il ne trouue point tant eſtrange que nous ne nous ſoyons contentés, quand il reſpondoit ſimplemēt qu'il croyoit le cōtenu es Sainctes

êtes Escritures, & le Symbole des Apostres, il nous est permis de luy dire qu'il fait bien que non seulement nous disons le mesme, voire que le pouuons protester avec vne aussi pure sciēce & bonne conscience que luy; & cependant sous ombre que la doctrine que nous annoncions touchāt nostre justification gratuite deuāt Dieu, n'estoit pas agreable à son orgueil Pharisaique, il ne laissa pas nonobstant que nous recitissions nostre creance ordinaire par le symbole des Apostres, de nous dire estre faux Pasteurs & faux Docteurs q̄ destruisions & seduisions l'Eglise. Si donc il luy a esté permis de faire tel iugement de nous & de le diuulguer çà & là de bouche & par escrit, tādīs que avec protestation de croire le contenu es Saintes Escritures & le symbole des Apostres, nous enseignions vne doctrine veritable & salutaire à l'Eglise, combien plus de fondemēt & d'occasion auons nous eu de le tenir pour heretique & schismatique tout ensemble, quand avec la mesme protestation que dessus, faite de bouche seulement & non de cœur, & non avec science mais en tresgrosiere ignorance des vrayes causes de nostre salut, il dogmatisoit aux oreilles de plusieurs, ses erreurs du tout nuisibles & preiudiciables à l'Eglise?

Voire mais il dit que nous voulōs qu'on croye plustost à nos interpretations qu'au texte de l'Escriture. Et c'est vne calomnie si apparente & si ridicule tout ensēble qu'elle ne meriteroit point de responce si ne voulions le descouuir en tous ses mensonges au lecteur. Car premierement

où eſt-ce qu'il nous'a ouy tenir tel langage lequel il fait eſtre propre à la nouvelle Eglise Romaine corrompue, laquelle veut que quand elle enſeigne ou commande quelque choſe contre le contenu es Sainctes Eſcritures, on ſuiue pluſtoſt ſon enſeignement & ſon commandement que celui qui ſe trouuera eſdites Eſcritures? Et comme c'eſt-là vne des principales tyrannies pour lesquelles nous ſommes retirés d'une telle aſſemblée, Dieu s'il luy plaift, ne nous abandonnera iamais tellement, que luy voulions donner place au milieu d'entre nous. Mais il repliquera que ſi nous ne le diſons pas, ſi eſt-ce que nous ne la ſſons pas de le faire. Et ceſte ſeconde calomnie eſt auſſi ridicule que l'autre: car comment ſe pourroit il faire que nous vouluſſions pluſtoſt faire croire à nos interpretations qu'au texte de l'Eſcriture, ven que nous ne voulons donner, ny ne donnons à l'Eglise l'interpretation d'aucune ſentence de l'Eſcriture, que par les autres ſentences des meſmes Eſcritures? Et de fait nous proteſtons ici deuant tous, que nos interpretations & celles de tous autres, qui qu'ils puiſſent eſtre, doiuent eſtre reiettees, ſi ſelon l'analogie & proportion de la foy elles ne ſont non ſeulement bien accordantes avec le texte qu'on interprete, mais quāt & quant bien confirmees par les autres ſentences des Sainctes Eſcritures, lesquelles traittent plus clairement de la meſme matiere. Car auſſi nous ſauons que la vraye interpretation de la Saincte Eſcriture ne ſe peut, ny doit tirer d'ailleurs que de la meſme Eſcriture, & qu'on a autant de liberté à reietter vne interpretation

terpretation qui n'est point confirmee par l'Escriture, comme cestuy-là s'en est donné qui l'a mise en auant sans icelle. Et pourtant aussi nous auons toujours exhorté nos auditeurs à vser de leur liberté vrayement Chrestienne, au regard de ce que no^r leur enseignós, & d'esproouer le tout & retenir seulement ce qui est bõ, i. The. 5. & de ne croire pas legeremét à to^r espris, mais d'esproouer ceux qui sõt de Dieu, i. Ieã. 4. pour se tenir aux enseigne mës d'iceux. Voire mesmes ils tesmoignerõt toujours, quãd il en sera besoin, que nous leur auons appris les moyés les plus propres & plus seurs pour faire ceste espreuue, assauoir en cõfrontãt le tout avec les S. Escritures, suyãt l'exẽple qui nous en est proposé au 14. des Actes, & regardant bien si l'interpretation dõnee à vne sentence, ne destruit point la verité de quelque autre sentence : car en ce cas elle seroit fausse: Rapportant aussi le tout à l'analogie & proportion de la foy, Rom. 12. en laquelle il n'y a qu'vne seule & simple verité. Bref qu'ils se souuiennent que de deux interpretatiõs, celle qui donne toute la gloire de nostre salut à Dieu sans en rien donner aux hommes, est toujours plus veritable que celle laquelle rongne & diminue tant peu que ce soit de la gloire de Dieu en cest endroit pour en donner quelque portion à l'homme.

De nous obiecter aussi que nous disons les ceuures de vraye pieté & charité lesquelles sont faites par les fideles estre pollues cõme vn drap souillé d'ordure : nous luy respondons que ceste obiectiõ est mise en auãt d'vne facõ captieuse & plei-

ne de calōnie. Car nous recognoiſſons que les œu-
ures de pieté & charité que les fideles font par la
conduitte du S. Eſprit, ſont bonnes, & ſeriōs bien
maris de leur oſter ce titre de bōnes leſq̄l Dieu luy
meſme leur dōne, Mat. 5. Mais nous diſōs qu'elles
ne ſont pas tellemēt bōnes & nettes, qu'elles ne
ſoyēt encores entachees de quelque ſouillure pro-
cedante de nous, & maintenons quāt & quāt que
ſi on les veut produire deuant Dieu pour eſtre iu-
ſtifiez à cauſe d'icelle, & introduis au Royaume
des cieux comme le veut Leſcaille en ſon erreur,
Dieu en ce regard ne les trouuera pas pl^o nettes
que le drap ſouillé, ſelō ce qu'ē dit Iſa. au 64. de ſō
liure. Car tout ce qu'il y a de plus net es hōmes, ſi
on le pēſe propoſer deuant Dieu, pour la ſatisfactiō
de ſō exacte iuſtice il ſ'y trouuera tāt de tare qu'il
ne ſeroit point accepté: ſuyuāt ce que nous liſons
au 15. de Iob, où il eſt dit, qu'eſt-ce que de l'hōme
mortel qu'il ſoit pur, & de celuy qui eſt né de fem-
me, q̄ il ſoit iuſte? voici il ne ſ'affeure point ſur ſes
ſaincts, & les cieux ne ſe trouuēt point purs deuant
luy: Et cōbien plus eſt abominable & puant l'hom-
me qui boit l'iniquité comme l'eau?

Nos œuures donc leſquelles nous faiſons ſelon
pieté & charité par la vraye foy depuis noſtre re-
generation, ſont bōnes: mais imparfaitement bon-
nes: elles ſeruēt à glorifier Dieu en ce mōde: mais
elles ne ſerōt pas cauſes de nous faire glorifier en
l'autre: elles nous ſont biē ſeparer d'avec les meſ-
chās & iniuſtes: comme eſtās nos vrayes marques,
mais elles ne ſeront pas cauſes, de nous faire re-
puter iuſtes deuant Dieu: elles ſubſiſteront,
mais

mais ce sera deuant la grace & misericorde de Dieu laquelle exemptera & elles, & ceux qui les auront faites de la condemnation que meriteroit leur tare, & imperfectiõ vicieuse, tandis que le iugement de Dieu tres-exact prendra sa satisfaction & son contentement entier en celles que Iesus Christ a faites pour nous en sa propre personne avec vne tresparfaitemēt iuste & saincte obeissance enuers luy. Et ceci n'est point vne glose flateresse comme l'a dit estre Lescaille pour induire les hommes à mal: ains c'est vne doctrine veritable laquelle apprend aux homes à ne priser ny leurs personnes ny leurs ceures plus qu'ils ne doiuent: & à rēdre la gloire & la louange qui appartient à la grace de Dieu. Mais c'est bien vne glose flateresse quād on veut persuader aux hommes à la façon de Lescaille, qu'ils sont tellement parfaicts en saincteté & iustice, que les bonnes ceures qu'ils font se trouueront suffisantes au iour du iugement pour en contentant Dieu les sauuer & leur donner entree au Royaume des cieux. Et cōme ceste glose est flateresse aussi ne sert elle pas à humilier les homes deuant Dieu qui est le vray chemin du salut: mais à les enorgueillir Pharisaiquement qui est le chemin qui meine à la mort & condemnation eternelle: C'est aussi vne semblable fausseté de nous obiecter que nous disons les bonnes ceures ne seruir de rien à nostre salut: car nous ne croyons & n'enseignons point telle chose: ains croyons & enseignons qu'il nous faut cheminer par icelles pour paruenir au salut eternel, puis que Dieu les a preparees à ceste fin, Ephesiens, 2.

Mais nous enſeignons que neantmoins elles ne ſont ny ne ſeront iamais la cauſe pour laquelle nous ſerōs faits participans du ſalut eternal: ains que ce ſera la ſeule grace & miſericorde que Dieu nous fait en ſon fils bien-aymé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt quād il nous impute & alloue gratuitement celles que luy-meſmes a faites pour nous en ſa propre perſonne pour noſtre iuſtification. Que ſi la fauſſe doctrine de Leſcaille auoit lieu, aſſauoir que ceux qui ſont regenerés & conduis en ce monde par le ſainct Eſprit, fiſſent les œuures à cauſe deſquelles ils ſeront introduis au royaume des cieux, veu que tous vrais fideles ſont regenerés & conduis par l'Eſprit de Dieu en ce monde, il faudroit donc conclurre, que tous fideles ſeroient ſauués à cauſe des bōnes œuures qu'ils auoyent faites: & par ſeconde conſequence bien manifeſte faudroit conclurre que celles que Ieſus Chriſt eſt venu faire en ce monde en ſa propre perſonne, ou ne ſeruiroyent à rien quant au ſalut des hōmes, (qui eſt vne grande abſurdité laquelle rendroit inutile ſon incarnation, & toutes les dependances & appartenances d'icelle) ou ſeruiroyent à ſauuer ceux qui n'auoyent point eſté regenerés ny conduis par l'Eſprit de Dieu, c'eſt à dire qui n'auoyent point eſté vrais fideles & enfans de Dieu, qui eſt vne autre abſurdité nō moins execrable que la premiere.

Nous croyons donc & enſeignons que nous qui auons eſté regenerés par la grace de Dieu & ſanctifiés par ſon eſprit, n'entrerōs point au royaume des cieux ſans auoir fait bōnes œuures, puis que

que nous n'y entrerôs point sans auoir eu la vraye foy, laquelle estant de sa nature, ouurante par charité, Gal. 5. n'est non plus sans bonnes œuures que le soleil n'est sans chaleur & lumiere. Mais aussi nous recognoistrons tousiours volôtiers qu'il y a quelquesfois des Eclipses de bonnes œuures en nostre foy aussi bien que de lumiere au soleil, par certains obstacles & empeschemés procedans de nostre infirmité & de l'interpositiô qui se fait entre nous & nostre foy des tentations vehementes du Diable, du monde, & de nos propres conuoitises. Nous croyons donc & enseignons que nul ne entrera sâs bônes œuures au Royaume des cieux, mais nous croyons aussi & enseignons que nul n'y entrera à cause d'icelles. Car elles seront bien nostre marque, enseigne & liuree laquelle nostre maistre nous aura fait porter pour sa gloire en ce monde: mais l'entree au ciel ne nous aduiendra point à cause de ceste liuree de nostre maistre que nous aurons portee en nous adonnant à bonnes œuures pour le glorifier en ce monde: mais à cause de ce que Dieu nous ayant eleuz & adoptés pour siens, & nous ayant fait venir à foy par sa vocation salutaire & pleine d'efficace, il nous aura tellement iustificés en son Christ, qu'en luy nous luy serons entierement agreables.

C'est aussi manifeste calomnie que met en auant Lescaille à l'encontre de nous quand il dit que nous ne voulons aduouer qu'au iour du iugement Dieu rendra à vn chacun selon ses œuures. Car veu le grand nombre de sentences des saintes Escritures qui porte ceste doctrine, il fau-

droit que nous fuſſions bien ignorans, ſi nous ne l'auions appriſe, & que ne fuſſions pas moins meſchans ſi ne la voulions aduouer pour veritable. Quoy donc que Leſcaille nous calomnie au contraire; ſi eſt-ce que nous croyons & enſeignons que Dieu rendra au iour du iugement à vn chacun ſelon ſes œuvres; & ce d'autant que comme les bonnes œuvres des vns auront teſmoigné leur vraye foy, auſſi les meſchantes œuvres des autres auront teſmoigné manifeſtement leur infidelité. Car c'eſt ainſi que ce mot de (ſelon) ſe doit entendre: aſſauoir que ſelon ceſte diuerſe marque & liuree, les vns ſeront admis au royaume des cieux, & les autres en ſeront reietés. Mais nous diſons que ce mot de (ſelon) ne comprend point en la ſignification, la vraye cauſe pour laquelle vn chacun receura lors ce qu'il receura. Et pourtant auſſi quand nous parlons de la cauſe pour laquelle les vns ſeront admis au Royaume des cieux, & les autres en ſeront reietés, nous n'vſons pas ſimplement de ce mot de (ſelon) mais diſons avec les ſainctes Eſcritures, que les meſchans ſeront reietés du Royaume des cieux ſelon les meſchantes œuvres qu'ils auront faites & auſſi à cauſe d'icelles: & quant aux bons, qu'ils y ſeront admis & introduis ſelon les bonnes œuvres qu'ils auront faites, mais non pour & à cauſe d'icelles, ains à cauſe des œuvres tresparfaitement ſainctes & iuſtes leſquelles Ieſus Chriſt a faites pour eux en ſa propre perſonne. Car de fait les ayans apprehendees par vraye & viue foy & presentees à Dieu par la meſme foy

pource

pource qu'elles ont esté faites par luy à nostre de-charge, Dieu les reçoit & nous les alloue par son infinie grace & miséricorde, tout ainsi que si nous les auions faites nous mesmes en nos propres personnes. Et de fait ç'a esté pour produire cest effect de nostre salut en la personne de nostre Seigneur Iesus Christ que la seméce de la femme a esté promise pour briser la teste du serpét, Gen. 3. que la semence d'Abraham a esté promise pour benir en elles toutes les natiōs de la terre, Gen. 18. que l'ēfant nous est nay: que le fils nous est doné. Isa. 9. v. 6. que la parole a esté faite chair: Jean 1. que Dieu a esté manifesté en chair: 1. Timot. 3. bref que Iesus Christ le Sauueur est nay au monde vray homme en tout & par tout semblable à nous hors mis péché, Hebr. 4. afin qu'il accomplist parfaitemēt en la personne tout ce qui estoit requis & necessaire pour nostre redemption.

Or Lescaille apres nous auoir encores outragés de nouueau en vn autre endroit de son libelle difsamatoire nommé *Anti-Inquisiteur*, & ce comme par le rauissement de quelque nouuel enthousiasme, voulant monstrier qu'il a iuste occasion de nous traiter de ceste sorte, voici dequoy il nous accuse: *Vous dites (dit il) que nous n'entrerons pas au Royaume des cieus à cause & en consideratiō des bōnes œures que Iesus Christ fait en nous par so S. Esprit & par sa vertu diuine: ains seulemēt à cause & en consideratiō des œures qu'il a faites pour nous en sa propre persōne.* Voila de vray la doctrine que nous croyōs & enseignōs: & pource qu'il veut maintenir l'erreur cōtraire à icelle quoy qu'ē plusieurs protestations

faites hypocritiquement en noſtre temple, voire y interpoſant le nom de Dieu, il ait déclaré qu'il deteſtoit tel erreur, voici ce qu'il adiouſte au meſme endroit: *Fols & auengles, laquelle eſt plus grande l'humanié de Chriſt ou ſa diuinité qui contient l'humanité?* A quoy ie reſpon, O pauvre Leſcaille ce ne ſont pas ici vos ongles, voſtre ceruelle quoy que bien bruſque & bié ſoudaine ne paſſe pas ſi auât: ce n'eſt pas ici vne herbe de voſtre iardin ny vne danree de voſtre boutique. Nous cognoiſſons ceſt animal par ſes ongles quoy qu'il ſe ſoit voulu couvrir & cacher deſſous la peau d'vn autre. Or ie demande à ceſt homme docte en voſtre perſonne du tout indocte, S'il eſt ſi bon Theologien que d'eſtimer que pource que la diuinité de Jeſus Chriſt eſt plus grande & plus excellente que ſon humanité, auſſi eſtoit elle plus propre à parfaire en ſoy les choſes qui appartenoyent à noſtre redemption, & leſquelles eſtoyent du tout neceſſaires pour icelle, que ſon humanité? Certes ſi ſon opinion eſt telle cōme il le monſtre bien par celle obiectiō, ie ſuis d'auis que pour faire valoir & recevoir ſadite opiniō, on aboliffe tout le conſeil de Dieu en l'incarnatiō de ſon Fils: ie ſuis d'auis que puis que la diuinité eſt plus grāde, plus excellente & plus puiſſante que ſon humanité, qu'auſſi ſe lō la cōſe quēce qu'il en veut tirer, elle ait eſté plus propre pour ſatisfaire à Dieu & payer le prix de noſtre redēptiō que n'eſtoit ſō humanité: qu'elle ait eſté plus propre à accōplir la loy à laq̄lle l'homme eſtoit aſſuietti: qu'elle ait eſté pl^o propre à ſouffrir les douleurs de la vraye mort en Chriſt q̄ ſon humanité.

humanité. Mais pauvre matélogien ne voyez vous point vostre achopemēt, quād soubs ombre que la diuinité de Iesus Christ est plus grāde que sō humanité, vo^s voulez que nous teniōs pour les causes de nostre salut les ceuures que sa diuinité, ou son Esprit diuin fait en nous depuis nostre regeneration, & non celles qui ont esté faites pour nous en la persōne mesme de nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle personne, vous entendez ici, deffoubs le mot de son humanité? Mais par où commenceray-ie pour vous monstrer cōbien ceste matélogie est digne d'estre reiettee par tous vrais & fideles Chrestiens? Ignorez vous qu'il fa loit que le salut de l'homme fust accompli & acquis en la nature humaine? Ignorez vous qu'il fa loit que l'obeissance que Dieu requeroit des hommes pour les sauuer fust rendue en la nature humaine? Ignorez vous que les peines que nous auions meritees de porter à cause de nos pechés de uoyent estre endurees en la nature humaine? Si vous ignorez ces choses, vous ne sauez pas encores l'A, B C, de la vraye Theologie. En apres si vous aués compris ceste premiere verité, ignorez vous que ç'a esté pour toutes ces occasions que le Christ est venu au monde & que la seconde persōne de la Deité a esté faite chair & s'est voulu reuestir de nostre vraye nature humaine? Ignorez vous que c'est pour ces occasions que Dieu a esté manifesté en chair? assauoir afin que toutes ces choses eussent lieu en sa persōne, voire du costé de son humanité? Et si vous auez appris ce se-cōd point ignoreriez vous ce troisieme, assauoir

que d'autant que ces choſes lesquelles deuoyent eſtre faites & ſouffertes en la nature humaine pour le ſalut des hommes, ne pouuoient eſtre ny faites ny ſouffertes en la perfection requiſe, par aucun de tous les enfans d'Adam, il a falu que le fils de Dieu meſme veſtit ceſte noſtre nature humaine en tout & par tout ſéblable à la noſtre hors mis peché, afin que la ſouſtenant par ſa diuinité, elle peuſt faire & ſouffrir toutes ces choſes en perfection pour ſatisfaire tres-parfaitement pour nous à Dieu ſon Pere, & demeurer par tout victorieuſe, afin que le fruit nous en reuiſt au ſalut de nos ames? Ne ſeparez point ineptement ce qui doit eſtre conſideré coniointement en la perſonne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt pour l'accompliſſement de noſtre ſalut aſſauoir ſon humanité & ſa diuinité: ſon humanité pour faire & ſouffrir tout ce qu'il faloit faire & ſouffrir en la nature humaine pour eſtre admis au ſalut eternel: & ſa diuinité, pour es actions & paſſions du tout incomprehenſibles de ſon humanité la ſouſtenir tellement qu'elle demeurat en tout victorieuſe. Au reſte quelle nouvelle Theologie eſt ceſte-ci, de tenir les œures que Ieſus Chriſt fait en nous depuis noſtre regeneration pour œures de ſon Eſprit, & ne tenir pas pour œures de ce meſme Eſprit diuin celles qui ont eſté faites par luy en ſa nature humaine pour noſtre ſalut: mais les reputer comme faites par ſon Eſprit humain, afin de les rédro de moindre valeur & efficace que les autres? C'eſt bien ſans doute q'c'eſt l'humanité de Ieſus Chriſt & non pas ſa diuinité qui a ſouffert ce qu'il a falu ſouffrir

souffrir pour nostre salut en sa personne. Mais s'ensuit il pour cela q̄ l'Esprit de sa diuinité n'ayt point besongné pour nostre salut en son humanité? Je pourrois alleguer plusieurs tesmoignages de l'Escriture, pour approuuer ceste verité nostre & condamner l'erreur de cest homme, mais pour euiter longueur, que ces deux nous contentent; Pour le premier, Iesus Christ ne s'est il pas offert en son humanité à Dieu son Pere pour estre l'hostie expiatoire de nos pechés? cela est tout clair: & ie vous prie que dit l'Apostre au neuuiesme des Hebreux? ne dit-il pas qu'il s'est offert à Dieu soy mesme par l'Esprit eternal? & qui ne fait que cest esprit eternal, n'est pas sō ame humaine, mais son Esprit diuin? Pour le secōd n'est ce pas pour nostre salut q̄ Iesus Christ est resuscité en son humanité? nous le sauōs, car S. Paul dit Ro. 4. qu'il est resuscité pour nostre iustificatiō. Et q̄ dit S. Paul touchāt ceste resurrection au 1. des Rom. sinon qu'il a esté declaré fils de Dieu en puissance par la resurrection des morts selon l'Esprit de sanctification, qui n'est pas son ame, mais son Esprit diuin? Sachez donc que c'est l'esprit diuin c'est à dire la diuinité de Iesus Christ laquelle a accompli nostre salut en son humanité, c'est à dire tant en son ame humaine qu'en son corps humain, sachez aussi par consequent qu'encores que la diuinité de Iesus Christ soit plus grande que son humanité, cela ne doit pas empescher, que selon la vraye Theologie Euāgelique, no^o ne teuiōs les œures lesquelles Iesus Christ a faites & souffertes pour nous en son humanité, assistee continuellement de sa diuinité,

pour la ſeule & vraye cauſe materielle du ſalut de nos ames, & de noſtre introduction future au roy aume des cieux, ſans chercher ceſte cauſe és bônes œures que l'Esprit de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fait en nous depuis noſtre regeneration, mais qu'y aura il de bien dit, que ceſt homme ne blaſme & reprenne? Voila, comme nous traitons la doctrine de la iuſtification en laquelle coſiſte l'eſperance de noſtre ſalut, ie monſtray premierement qu'elle ne pouuoit eſtre appuyee ny ſur nous meſmes quelques regenerés q̄ fuſſions, ny ſur les œures de noſtre regeneration, quelque bonnes qu'elles peuſſent eſtre, & ce d'autant qu'il ny en auoit pas aſſez en nombre ny d'aſſez bônes, pour trouuer en icelles l'étier accompliſſemēt de la loy, lequel neantmoins eſt neceſſairement requis quand on ſe veut iuſtifier deuant Dieu par les œures. Puis ayant eſclarci ceſte verité par pluſieurs exemples mentionnés en l'eſcrit touchant noſtre conference, ie declaray que toute noſtre iuſtification deuant Dieu eſtoit fondee ſur vn ſeul Ieſus Chriſt, & ſur le merite des ſeules œures que Ieſus Chriſt cōme noſtre pleige & moy enneur, a faites & accōplies pour nous en ſa propre perſonne, eſtant ce que Sainct Paul enſeigne Rom. 5. quand il dit que nous ſommes ſauués par l'obeiſſance d'vn ſeul aſſauoir Ieſus Chriſt lequel le Dieu nous impute gratuitement comme ſi nous meſmes la luy auions rendue en nos propres perſonnes, & pource qu'en traittant ceſte doctrine qui pour lors eſtoit controuerſe ie priay le peu ple de ſe ſouuenir que à l'exemple de Sainct Paul,

I. Cor.

1. Corin. 3. nous ne mettons point d'autre fondement de nostre iustification & salut que celuy q estoit desia mis, assauoir Iesus Christ mort pour nos pechés & resuscité pour nostre iustification suiuant ce qui est escrit Rom. 4. Cest homme nous taxe d'arrogance pource que nous auons dit que nous faisons ces choses à l'exemple de Sainct Paul, & nous accuse comme si nous nous disions estre fondateurs des Eglises, mais en opposant pour nostre defense seulement l'exhortation que nous fait Sainct Paul d'estre ses imitateurs 1. Cor. 11. Je demande qui est le plus arrogant de nous ou celuy qui en sa charge de Pasteur enseigne apres Sainct Paul & à l'imitation d'iceluy qu'en la seule personne de Iesus Christ & aux seules ceuures d'icelle, consiste tout le fondement de nostre iustification deuant Dieu, recognoissant en toute humilité la grace & misericorde que Dieu nous faiet en icelle, ou celuy qui par arrogance diabolique calomnie de blaspheme ceste doctrine Chrestienne, & veut faire appuier les Chrestiens dessus leurs bonnes ceuures? Certes puis que Lescaille parle pharisaiquement l'arrogance est de son costé: & l'humilité se trouuera du nostre puisque nostre doctrine est vrayement Chrestienne.

Or cest homme qui ne s'est proposé autre chose que de blasmer & nos Eglises & la doctrine q y est annoncee, trouuant encores plusieurs personnes en nosdites Eglises qui viuent en desbauche & dissolution, & qui semblent tous les ans & tous les iours empirer plustost que d'amender

prend occaſion ſur cela de conclurre, que donc la doctrine que nous y enſeignons ne vaut rien: car dit-il ſi elle eſtoit bonne & ſaincte, ceux auſquels elle eſt annoncee y amenderoient pluſtoſt que d'empirer. A quoy ie reſpon que ceſte obiection n'eſt pas moins ridicule que malicieuſe: & ce pour deux raiſons. La premiere d'autant que graces à Dieu comme il en trouue en nos Eglifes qui empirent pluſtoſt que d'amender, auſſi en trouuons nous qui y amendent pluſtoſt que d'y empirer. Et pourtant ſi il luy eſt permis, pour ce qui aduient aux vns, de conclurre que noſtre doctrine ne vaut rien: nous n'auons pas moins de fondement de conclurre qu'elle eſt bonne, par l'amendement q nous voyons aux autres. L'autre raiſon eſt d'autant, que ſi la concluſion eſtoit vraye & tiree de choſes qui luy peuſſent donner vn ferme fondement l'on pourroit auſſi conclurre par meſme façon d'argumenter, q la doctrine de la loy de Dieu n'auroit pas eſté bonne. Car ceux qui ne ſauent pas que la plus grand part de ceux auſquels on l'eſſeignoit, ne laiſſoient d'empirer tous les iours, ne ſauroient mieux declarer que par ceſte ignorance qu'ils n'ont iamais mis le nés dans les Eſcrits des Prophetes ny generalement dedans les Sainctes Eſcritures. Et de fait les Iſraelites eſtans inſtruis en la loy de Dieu, laquelle comme il eſt eſcrit Act. 15. leur eſtoit de toute ancienneté annoncee aux Sabbats, comment s'amendoient ils? Iere mie leur reproche qu'ils ſont bien entédus à mal faire, mais qu'ils ne ſauent rien à bien faire Iere mie 13. & au deuxieſme & vnzieſme de ſon liure
en

en ce qui touchoit proprement la pieté, il monstre qu'ils l'auoyent changee en toute impieté, & leur Religion, portee par la loy, en superstition & toute idolatrie: quand ils se prosternoient deuant le bois & la pierre, & adoroient les images qu'ils auoient faites, en leur disant: Tu es mon Dieu, tu es mon Pere. Plus quand nous voyons le reproche de ce qu'ils estoient plus empirés en cest endroit que les Payens: tant que les Payens qui n'auoient que des faux dieux, toutesfois ne les auoient point changés Ier. 2. & ceux ci qui auoient le vray Dieu, qui tous les iours se manifestoit de plus en plus à eux, par sa loy, ce neâtmoins l'auoient changé pour au lieu d'icelui adorer les idoles. Comme aussi nous voyons qu'au 10. & 44. du mesme liure, & au 44. d'Isaie leur idolatrie est rendue si manifeste, qu'ils ne la pouuoient cacher ny excuser. Et quant aux mœurs Osee pour le regard des Israelites ne monstre il point qu'ils empiroyent plustost que d'amender quand au 4. de son liure il dit qu'il n'y auoit entr'eux que meurtre, maugrement, pariure, & mensonge, & qu'un sang touchoit à l'autre sang, c'est à dire que leurs iniquités s'entresuiuoient de si pres qu'il sembloit que la fin de l'une donast tousiours commencement à l'autre. Que si Lescaille respôd que cela se faisoit en Israel là où la doctrine de la loy estoit corrompue: mais qu'en Iuda où la loy estoit purement annoncée, on ne trouuoit pas un tel empirement: ie respondray que Lescaille n'est pas encores bien exercé en la lecture des Sainctes Escritures: car il trouuera qu'en la comparaison qu'est faite au 16.

chapitre du prophete Ezechiel des pechés des Iſraelites, c'eſt à dire de ceux des dix lignees, avec les pechés des Iuiſſes & des habitans de Ieruſalem, il eſt dit que la malice & deprauation des Iuiſſes & habitans de Ieruſalem eſtoit ſi grãde & auoit pris vn tel accroiſſement qu'en vn beſoin elle pouuoit iuſtifier les Iſraelites leſquels comparés avec eux, & de fait que dit Jeremie touchant les Iuiſſes au 7. de ſon liure. Vous venez, dit il, au Temple eſcouter la loy de Dieu & y faire vos oblations & ſacrifices, & auez ceſte vanterie continuelle en voſtre bouche diſans, Le Temple, le Temple, le Temple: & neantmoins de mon Temple & de ma maiſon qui eſtoit vne maiſon d'oraïſon, vous en auez fait vne cauerne de brigans. Car comme il adiouſte pour la preuue de ſon dire, Ne tuez vous pas, ne paillardez vous pas, ne defrobez vous pas, ne cõmettez vous pas adultere, ne iurez vous pas fauſſement, ne faites vous pas encẽſemens à Baal, n'allez vous pas apres les dieux eſtranges? Et n'eſt ce pas auſſi de ceſt empiremẽt tout manifeſte que parle Iſaie au premier de ſon liure, quand il dit que nonobſtant les bonnes inſtructions qu'ils auoient receues, & les chaſtiemens que Dieu leur auoit fait ſentir pour les corriger & amander, ils eſtoient tellement empirés ſoubs ſa verge, qu'il ne vouloit plus frapper, diſant que c'eſtoit autant de temps & de coups perdus: veu qu'eſtans tellement batus & rebatus, que depuis la plãte de leurs pieds, iuſques au ſommet de la teſte, il n'y auoit rien d'ẽtier en eux, mais toutes plaies & meurtriſſures

fautes, ce neantmoins empirans tous les iours, ils ne cessoyent d'entasser peché dessus peché, & d'adiouster vne preuarication à l'autre. Et c'est aussi ce que prouue manifestement saint Paul au 2. des Rom. contre les Iuifs de son temps, lesquels empiroyent plustost que d'amender, cōbien qu'ils eussent la loy de Dieu entr'eux: Tu es, dit-il, surnommé Iuif, & te reposes du tout en la loy & te glorifies en Dieu, & cognois sa volonté, & fais discerner ce qui est contraire estant instruit par la loy, & te cuides estre conducteur des aueugles, instructeur des idiots, & des ignorans ayant le patron de la cognoissance & de la verité en la loy: Toy donc qui enseignes autrui ne t'enseignes tu point toy-mesmes, qui presches qu'on ne doit point desrober, desrobes-tu, qui dis qu'on ne doit point commettre adultere, commets tu adultere, qui as en abomination les idoles, commets-tu sacrilege, toy en somme qui te glorifies en la loy, des honores. tu Dieu par la transgression de la loy? Car le nô de Dieu est blasphemé à cause de vous entre les Gentils. Mais il n'est ia besoin de s'estendre plus auant, puis que ces sentences de l'Escriture sont plus que suffisantes pour faire cognoistre qu'il ne faut pas iuger par consequence necessaire, qu'une Religion ne soit pas bonne quand ceux qui s'en disent estre ne valent riē, ou qu'une doctrine ne soit pas sainte quand ceux auxquels elle est enseignée ne vivent pas saintement. Et pourtant ie dy que l'objectiō que Lescaille a mise ici en auant cōtre nostre doctrine n'a que du vent pestiferé. Que si nous voulons parler non pas com

me Leſcaille, mais comme les ſainctes Eſcritures nous dirons avec S. Paul, Ró. 7. que la loy de Dieu nonobſtant tous tels accidens & toute la deſbauche qu'õ aperçoit en la pluſpart de ceux auſquels elle eſt annoncee, & fidelement enſeignee, ne laiſe pas d'eſtre ſaincte, & le commandement ſainct iuſte & bon. Et par meſme moyen reſpondrons à l'obiection de Leſcaille que la doctrine Euangelique laquelle nous annonçons ſincerement ne laiſera d'eſtre bonne & ſaincte, encores qu'il s'en trouue pluſieurs de ceux qui l'eſcotent, qui en toute leur conuerſation d'an en an ſont pluſtoſt empirés qu'amendés. Car cõme il y en a touſiours qui profitent & amendét, faiſans luire leur lumie re deuant les autres en toutes bonnes œures, Matth. 5. & ſe retirant d'iniquité en inuoquant le ſus Chriſt, 2. Tim. 2. ainſi y en aur-il touſiours en l'Egliſe viſible de tels que ceux deſquels parle S. Paul, Tit. 1. qui faiſans profeſſion de cognoître Dieu, le renient par leurs œures, eſtans abominables, rebelles & reſprouvés à toutes bonnes œures. Que Leſcaille donc ne trouue point d'oreſenauant eſtrange ſi ne voulans pas approcher cõme luy de l'Anabaptiſme nous ne concluons pas comme luy ces aſſembles là n'eſtre point vrayes Eglises, eſquelles il ſe void encores pluſieurs deſbauchés, ny ceſte doctrine là n'eſtre point ſaincte, de laquelle les eſcouteurs pour la pluſpart viuent encores en deſbauchement & diſſolution. Car en cognoiſſant le contraire, nous mettrons peine par bonnes inſtructions, bons exemples & continuel le inuocation du nom de Dieu de nous améder de
 iour

iour en iour & ceux qui nous escoutent, afin de mener vne vie qui soit conforme à la saincteté de la doctrine qui est par nous enseignée.

Or Lescaille passant plus outre & tendant toujours à mesme but qui est de renuerfer nos Eglises & abolir en icelles & par tout ailleurs si il peut la predication de la parole de Dieu, fait avec fraude malicieuse vne comparaison entre le profit que reçoient les hommes de la conduite des Magistrats, & le profit qu'ils reçoient de la predication de la doctrine celeste, laquelle Dieu a commise à ceux qu'il a establis pour la conduite de son Eglise. Et fait ceste comparaison de telle sorte, que ce n'est point pour simplemēt conclurre, qu'on aye plus grand besoing des Magistrats que des Pasteurs. Mais pour conclurre que pourueu que le premier demeure, assauoir la conduite des Magistrats, on se passera biē du dernier: assauoir de la predication de la parole de Dieu. A quoy ie respon que nous ne pouuons trouuer que tresbon ce que dit Lescaille de la necessité qu'ō a d'auoir des Magistrats, & du grand biē & profit qui en reuiet à tous peuples, veu que s'il n'y en auoit point, toutes choses iroyent en confusion & desordre. Aussi n'y a-il personne de nous qui en doubte & qui ne sache en vn besoin fonder & enseigner vn peu mieux que luy ceste doctrine, & quant & quant la mieux mettre en pratique. Car graces à Dieu nous auons en main les sentences des saintes Escritures par lesquelles Dieu donne aux Magistrats la conduite des autres, & leur donne puissance & autorité

ſur nous, & nous enioint quant & quant de leur porter obeiffance. Ce dont auſſi Dieu nous a donné la volonté telle que nous la faiſons paroître en toutes occaſions: & de ce il en a deſia eſté parlé cy deſſus.

Et ſeroit bien à deſirer quand il eſt queſtion de leur porter obeiffance en choſes iuſtes que Leſcaille euſt monſtré par effect qu'il veut auoit des Magiſtrats pour leur obeir, & non pas pour fouler aux pieds leur autorité au veu & ſceu de tous, comme il l'a fait par rebellion audacieuſe, quand il n'a voulu obeir à aucun iugemēt que les magnifiques Magiſtrats de ceſte ville ayent donné contre luy, ny à aucun commandement qu'ils luy ayent fait pour le regard de ceſte cōtrouerſe. Voi re encores qu'il euſt proteſté pluſieurs fois (mais c'eſtoit hypocritiquement) qu'il feroit tres-volōtiers tout ce que par eux luy ſeroit enioint & cōmādé: ainſi qu'on le peut lire en ſon eſcrit en la page 97. où il leur dit que c'eſt deuāt eux qu'il entēd de debatre ſa cauſe pour en attendre ſentence de eux, & ſe regler ſelō ce qu'il leur plaira en ordonner par leur prudence & ſageſſe. Mais cependant nous n'approuuons ny l'intention ny le but de telle comparaiſon, quand on compare tellement ces deux choſes qui toutes deux ſont bonnes, legitimes, vtiles & neceſſaires, que c'eſt pour, en faiſant durer & demeurer l'vne, tendre à l'abolition de l'autre. Car ce qu'elles ſont toutes deux ordonnees de Dieu ne peut ſouffrir aucune comparaiſon tendante à telle fin.

Et à vray dire ce qu'il veut abolir du tout ou
tellement

tellemēt auilir la predicatiō de la parole de Dieu, que les hommes croyent s'en pouuoir bien passer sans grand dōmage, c'est vne persuasiō laquelle ne doit nullemēt estre admise par le peuple de Dieu. Et si ie dy que ceste opinion tient de l'Anabaptisme, ie diray vray : & toutesfois pour auoir plustost fait i'en lerray entre luy & nous le iugement au Lecteur, m'asseurāt que s'il a des yeux il apperceura aiseement que telle persuasion est vne voye hypocritiquemēt tracee à toute impieté.

Mais afin que ie n'oublie ce dont il vse pour pallier & comme adoucir ceste opinion: assauoir que encores qu'il ne se face nulle predicatiō de la parole de Dieu, si ne lairra on pas des'assembler pour prier Dieu & lire quelque sermon des Anciens Docteurs & Pasteurs de l'Eglise, il faut aussi remarquer en cela qu'il ne fait qu'il dit, & qu'il est par trop souuent contredisant à soy mesme. Car si les sermons des Anciens sont viles, & que de la lecture d'iceux l'Eglise puisse tirer quelque profit, pourquoy ne seront vtiles à l'Eglise les sermons des Docteurs & Pasteurs de ce temps enseignant purement ce qui est cōtenu en la parole de Dieu? Et si mesme ie dy que la pure predicatiō de la parole de Dieu fait de viue voix par les Pasteurs de ce temps, se trouuera encores plus propre à esmouuoir vn chacun à son deuoir, accommodant les exhortations d'icelle au tēps auquel nous sommes, comme ont fait ces Anciens les leurs aux circonstances de leur tēps, y aura il ceruelle nō couverte d'ecailles qui n'apperceiue aiseement la verité de mon dire?

Et cependant que deuiendra noſtre Leſcaille qui foulant ſi arrogamment à ſes pieds toutes interpretations des ſainctes Eſcritures donnees par la bouche des hommes (ſeulement en intention de vilipender les Paſteurs de ce temps qui tous vnanimement condamnent ſes erreurs) ſemble auoir perdu & le iugement & la memoire touchât ce qui concerne ces Anciens dont il parle, leſquels ſans doute eſtoient hommes cōme ceux de ce temps, & par conſequent l'interpretation des ſainctes Eſcritures qu'ils ont donnee de vive voix & laiſſee par eſcrit, eſt ſortie de la bouche des hommes. Il ſe monſtre donc mal ferme en la reſolution qu'il dit auoir priſe qui eſt de ne rien receuoir de tout ce qui ſortira de la bouche des hommes. Que s'il euſt dit au lieu de la bouche des hommes, de l'inuention des hōmes, nous euſſions en cela eſté d'accord enſemble. Car il fait que nous enſeignons ſelon le 29. d'Iſaie, & 15. de S. Matthieu qu'il ne faut point receuoir en l'Egliſe pour enſeignement les inuentions & traditions des hommes. Mais en ce qu'il dit qu'il ne veut riē receuoir de ce qui ſortira de leur bouche, nous ne pouuōs pas conſentir avec luy: veu que nous ſauons par le 6. d'Iſaie: le 1. de Ierem. & 3. d'Ezech. que Dieu a mis ſes paroles en la bouche de ſes ſeruiteurs afin que nous les eſcoutiſſions de leur bouche. Et qui plus eſt nous voyons que pour authoriſer leur predication, & pour induire vn chacun à les eſcouter: voire avec attention & reuerence, il leur dit, Qui vous eſcoute il m'eſcoute, Luc 10. Quand donc Leſcaille ne veut receuoir aucune

aucune instruction de la bouche des hommes, il ne fait pas ce que Dieu luy commande.

Mais passons outre: Quand (ainsi que le veut Lescaille) afin d'abolir la predication de la parole de Dieu, on s'assemblera pour prier & inuoyer le nom de Dieu, qui ne void qu'avec quelque espace de temps, si ceste parole de Dieu n'est point preschee, on inuoyera aussi tost vn faux Dieu qu'on aura imaginé en sa teste, que le vray Dieu? Et certes ie ne say comment ce nouveau Theologien qui fait tât d'estat (ce dit-il) de ce qui est porté par le texte expres des S.Escritures, qu'il ne voudroit pas qu'on s'en eslongnast d'une seule syllabe, cependant a si tost oublié (voire s'il l'a autrefois bié feu) ce qui est escrit, Rom.10. assauoir que il faut auoir foy pour bié inuoyer Dieu, & que pour auoir ceste vraye foy, il faut qu'on oye prescher touchât ce Dieu, & que cela ne se peut faire sans predicateur, & qu'on n'en aura point sinon qu'il soit enuoyé, là où S. Paul conclud puis apres que la foy est par l'ouye, voire l'ouye de la parole de Dieu. Et à la verité la vraye inuocation du nom de Dieu, laquelle suit la foy, & ne la precede iamais, & qui est la vraye fille d'icelle, veu que comme dit S. Paul Rom.10. on ne peut inuoyer celuy auquel on n'a point creu, doit tirer sa forme, comme la foy tire la sienne de l'ouye, de ceste mesme parole de Dieu preschee: & ie di expressement preschee pour ce que l'esprit de Dieu parlât par saint Paul de la voye ordinaire par laquelle la foy se forme au cœur des hommes, n'a point fait mention d'une simple lecture de ceste paro-

le de Dieu, mais de là predication d'icelle. Dont s'enſuit auſſi que ſi la predication de la parole de Dieu eſt neceſſaire pour l'engendrement de la vraye foy, elle l'eſt auſſi pour l'engendrement de la vraye inuocation du nom de Dieu.

Il n'eſt donc plus queſtion d'ouir Leſcaille dire entre les gens de bien, vrais fideles & craignans Dieu, qu'on ſe paſſeroit bien fix ans d'auoir des preſcheurs preſchans la parole de Dieu, encores que pour faire couler plus aiſement ce venin dedans le cœur des hommes, il le die par comparaiſon, diſant qu'ô s'en paſſeroit mieux fix ans, qu'on ne ſe paſſeroit fix iours des Magiſtrats. Car nous diſons qu'on ne ſe peut ny doit paſſer ni des vns ni des autres, & que ces deux glaiues l'vn de la parole de Dieu en la bouche des fideles Paſteurs, & l'autre materiel en la main des iuſtes & incorruptibles Magiſtrats doiuent perpetuellement auoir leur exercice par le monde, pour entretenir parmi les hommes la vraye pieté & iuſtice, & en examiner toute impieté & iniuſtice. Mais Leſcaille ne veut pas que les Magiſtrats apprennent par la predication de la parole de Dieu Deut. 13. combien luy & ſes ſemblables renuerſans par fauſſe doctrine les conſciences des ſimples meritent iuſtemēt de ſentir quelque punition de leur part. Au reſte ceſt homme qui a tant de fois confeſſé que la pure predication de la parole de Dieu eſtoit la vraye paſture nourrifiant les ames, ſi maintenant il a entrepris de faire ieufner la ſienne, pource qu'eſtant remplie de vêt, elle a perdu tout bon & ſainct appetit, il ne deuroit point porter d'enuie

d'enuie aux ames qui sont desiruses d'estre continuellement repues des saintes instructions, d'icelle pour diminuer leur ignorance, de ses saintes exhortations, pour amoindrir leur paresse, de ces saintes reprehensions, pour rongner tous les iours quelque chose de leurs vices, bref de ces saintes consolations pour allegier leur ennui & tristesses. Que si par necessité on est priué pour quelque temps de ceste predication de la parole de Dieu, (comme souuent cela aduient durant les persecutions) nous sauons combien lors sert aux fideles de lire & ouir lire les Sainctes Escritures, pour ruminer & mediter les saintes instructions qu'ils ont autres fois receues par la predication d'icelles. Mais de dire de gayeté de cœur, comme fait Lescaille qu'on se pourroit bien passer de la predication de la parole de Dieu, cela ne sort ny d'une ceruelle bien rassise, ny d'une conscience bien apprise.

Nous disons donc rondement que l'Eglise n'a pas moins de besoin, de ses conducteurs pour la pieté, que la Republique des siens pour la police: & que la cōfusion ne seroit pas moins à craindre ne moins dommageable à l'Eglise à faute de Pasteurs preschans la parole de Dieu, qu'elle le seroit à la Republique à faute de Magistrats qui doiuent rendre le droit à vn chacun. Et par mesme moyen concluons que puis que Dieu a voulu que nous eussions tous les deux, l'apparence est grande qu'il vaut mieux qu'ainsi soit, que d'apprendre de ce nouveau Theologien, qu'en retenant l'un, on se pourroit bien passer de l'autre sans

dommage.

Maintenant donc ie vien à ce que ceſt homme continuant en ſes iniures, dit que nous ſommes des forceurs de conſciences. Et reſpon nettement qu'il ne nous eſt iamais venu en penſee de forcer ny la conſcience de Leſcaille, ny celle d'aucun autre, tant s'en faut que nous l'ayons fait. Et cependant quant à Leſcaille nous ſauons & l'auons bien experimēté par effect, que ſi nous n'eufſions peu Monsieur Conſtant & moy defendre la verité que nous auions enſeignee, & laquelle il auoit accuſee de faux, il nous euſt volōtiers forcés à preſcher ſes erreurs, par ſon zele phanatique & par les enthouſiaſmes, deſquels il s'eſt touſiours monſtré transporté.

Que ſi ç'a eſté forcer la conſcience que de luy auoir doucement demandé en quoy il trouuoit q̄ nous annoncions vne doctrine cōtraire à celle de Ieſus Chriſt, comme il nous en auoit calomniés enuers ſes ouuriers: ou quand apres auoir ouy en quels erreurs il eſtoit tombé par ſa propre ignorance, ou pluſtoſt par la ſeduction d'autruy nous nous ſommes mis en tout debuoir, voire avec trauail & diligence, pour luy faire comprendre la verité Euangelique contraire à iceux, nous en laiſſons le iugement au Lecteur.

Mais ſ'il appelle forcer la conſcience le commandement qui luy a eſté fait de recognoitre ſes erreurs en public, pour oſter le ſcandale public qu'il auoit donné par iceux, nous diſons d'vn coſté qu'il peuſt bien en quelque ſorte appeler cela forcer la conſcience

conscience, pource que iamais il n'a eu sa conscience tendante volontairement à ce sien deuoir, & qu'il est tousiours demeuré tellement obstiné en ses erreurs, qu'il faudroit de vray vser de grande force, deuant qu'on l'amenast à faire ce qui est du deuoir de tout homme vrayement repentant. Et ce sera cependant, en adioustant ce qui est vray, assauoir q̄ ceste force dōt il se pleint, luy auroit donc esté faite par le Magistrat, lequel, apres bōne cognoissance de cause, luy a p̄ plusieurs foys commādē de faire ceste recognoissance. Que s'il n'appartient point aux Magistrats de forcer & contreindre telles gens à leur deuoir, ou, s'ils sont tousiours refractaires, de leur faire porter quelque peine, pource qu'ils le meritent, & que tel exemple de chastiment empesche les autres de faire le semblable, ie suis cōtent, comme de plusieurs autres choses, sans en debatre d'auātage, de m'en rapporter à tout homme de sain iugement. Et cependant en attendant qu'un autre que moy en iuge, ie ne me feindray point de dire qu'en ce que Lescaille n'a point voulu obeir au commandemēt de sō Magistrat, lequel luy a esté par plusieurs fois reiteré, il a bien monstré qu'en certaines saisons, (& nommeement estant question de son propre fait), il se passeroit aussi aiseement & volontiers de Magistrats pour six ans, que de Pasteurs pour six iours, & des Sentences & Iugemens de ses Magistrats, comme des predications de ses Pasteurs.

Or pour tousiours faire reietter des Eglises les Pasteurs & Docteurs, il leur obiecte en un autre endroit, qu'ils ne sont pas en tout & par tout

d'accord enſemble, & que cela ſe void par leurs eſcrits, eſquels on cognoit qu'entr'eux, il y a infinies controuerſes au fait de la doctrine.

A quoy ie reſpon, que ſ'il ne faut point auoir de Paſteurs en l'Egliſe iuſqu'à ce qu'on voye tous les Paſteurs & Docteurs qui ſont en charge eſtre d'accord en toutes choſes, ce ne ſera pas pour ſ'e paſſer ſeulement ſix ans, comme il dit, mais il ſ'en faudra paſſer pour toujours. Car puis qu'il y aura auſſi bien és derniers temps des faux Paſteurs & faux docteurs en l'Eglile Chreſtienne, comme il y a eu és temps anciens de faux Prophetes en l'Egliſe d'Iſrael, ainſi que l'a predit Sainct Pierre au 2. de ſa 2. De là il ſ'enſuit manifeſtement que comme il n'y aura iamais d'accord entre le faux & le vray, ainſi n'y en aura il iamais entre les faux & vrais Paſteurs. Et pourtant en concluant avec Leſcaille, il ne faudroit iamais auoir de vrais Paſteurs d'autant qu'ils ne ſeroient iamais d'accord avec les autres. Voila Ieſus-Chriſt qui dit Mat. 24. que iuſques à la fin du monde il ſ'en trouuera dans l'Egliſe qui la voudront ſeduire, voire qui fortifieront tellement par miracles leur fauſſe doctrine touchant le Chriſt, lequel les vns diront eſtre au deſert, les autres és cabinets, les autres ici, ou là, que les eſleus meſmes ſeroient ſeduits par telles gens ſ'il ſe pouuoit faire. Sur quoy il nous faut noter que quand il dit qu'il y aura de tels ſeducteurs: & Sainct Pierre qu'il y aura de faux Paſteurs & faux docteurs, il n'entend pas que tous ceux qui ſeront au derniers tēps ſeront tels, mais qu'il y en aura de tels es derniers temps, deſquels
les

les fideles se deuront songneusement garder. Tellement que la reiectio[n] generale que fait Lescaille de tous Pasteurs sous ombre qu'ils ne sont pas bien d'accord les vns les autres, n'est nullement receuable. Et de faict il appert manifestement, que cest homme n'a ny iugement ny memoire en tout ce qu'il escrit, non plus qu'en ce qu'il dit. Car s'il ne faut aucuns Pasteurs pour pre[cher] la parole de Dieu, d'autant qu'ils ne sont pas tous d'accord entre'ux, que deuiendra ceste espreue d'esprit & de doctrine dont Lescaille fait si souuent mention, s'attribuant, mesmes assez orgueilleusement (veu sa petite portee) le don de la discretion des Esprits? Certes s'il ne faut point du tout de Pasteurs, il ne faut point aussi discerner qui sont ceux d'entr'eux qui annocent le faux ou le vray, ou, s'il faut q[ue] telle espreue d'esprits & de doctrine se face (c[om]me il est du tout vtile & necessaire, nous estant bien expressement commandé, 1. Iehan 4. d'esprouer les esprits, pour cognoistre ceux qui sont de Dieu, & ne croire pas legeremēt à tout Esprit, & 1. Thessa. 5. d'esprouer toutes choses pour retenir seulement ce qui est bon) ceste espreue laquelle doit cōtinuer en l'Eglise, iusques à la fin du monde, fait bien cognoistre, non seulement qu'il y aura tousiours quelques Pasteurs en l'Eglise, mais aussi qu'ils n'annonceront pas tousiours vne mesme doctrine.

Or cependant il faut ici aduertir le Lecteur, que ce que cest homme dit le discord des Pasteurs & Docteurs de ce temps, meriter qu'on les reiette tous: ce n'est pas que les erreurs que quelques

vns d'entre les Paſteurs & Docteurs de ce temps ſement, luy deſplaiſent tant, comme la refutation qui ſe fait d'iceux, par les autres Paſteurs & Docteurs plus veritables & mieux ſentans de la doctrine Chreſtienne: mais voici le bon accord qu'il voudroit, aſſavoir ou qu'il n'y euſt plus aucuns Paſteurs, mais ſeulement des Lecteurs liſans en public les Sainctes Eſcritures, afin que chacun au retour de l'ouye de ceſte lecture, s'en allaſt forger ſur ce qu'il auroit ouy lire, telles interpretations que bon luy ſembleroit, ainſi que font en ce temps la pluspart des Anabaptiſtes: ou bien pour voir en l'Egliſe le bon accord qu'il deſire & vne bonne paix, il voudroit bien ſelõ ce qu'il dit eſtre portẽ par la ſimilitude de l'yuroye, dõt il a eſtẽ cy deſſus parlẽ, qu'il fuſt permis & aux Paſteurs & gẽneralement à tous autres de mettre en avant en l'Egliſe telle doctrine que bon leur ſembleroit, voire encores quelle fuſt manifeſtement fauſſe: ſans qu'il fuſt loiſible à aucũ Paſteur, Docteur, ou autre membre de l'Egliſe mieux ſentant en la foy de refuter tels erreurs, combiẽ que lors qu'il s'eſt attaquẽ à nous, il a monſtrẽ qu'il ne vouloit pas que nous fuſſions exempts de ſa ſole & inique cenſure. Et l'intention de Leſcaille en ceſte paix de l'Egliſe & bon accord pretendu, c'eſt de pouvoit maintenant ſemer ſes erreurs comme fauteur & fermier de ceux qui luy en ont fourni la ſemence, & qu'ils ſoyent admis ſans aucũ contredit en l'Egliſe. Car auſſi eſt-ce ce qui le fait ſi audacieuſement proteſter contre ceux qui refutent ſes erreurs, auſſi toſt qu'ils ſont nais, de peur qu'ils ne prennent

prennent racine, qu'ils renuersent en cela la liberté des Chrestiens, & font contre l'expres commandement de Christ, qui veut qu'on laisse croistre ceste yuoye parmi le bõ bled, c'est à dire les faulles doctrines avec la vraye, iusques au dernier iour.

Mais quoy! cest homme qui se dit estre tant offensé de ce qu'on trouue dans les boutiques des libraires des liures des controuerses qui sont entre plusieurs Docteurs & Pasteurs de ce temps au fait de la doctrine, cependant ne considere pas qu'on y trouue maintenant les siens pleins de méfonges, d'erreurs & d'iniures contre la verité de l'Euangile & contre ceux qui l'annoncent, qui sont certainement de mauuaises marques pour les faire estimer par gens de bon iugement plus dignes d'estre trouués dans les boutiques des libraires, que ceux des autres. Et combien qu'il condamne ceux qui escriuent ainsi les vns contre les autres, si est ce toutesfois qu'à sa façon ordinaire, il veut estre excepté de la condamnation en laquelle il enuelope les autres, encores qu'il se réde coupable de cela mesme qu'il condamne. Et qui plus est, il est de ceux qui en matiere d'escrire sont les plus condamnables, assauoir de ceux qui assaillent les autres. Car tout ainsi qu'en ce qui est sorti de la bouche c'est luy qui nous a assaillis le premier, disant à ses ouuriers que Monsieur Constant & moy annoncions vne doctrine contraire à celle de nostre Seigneur Iesus Christ, à quoy il a falu pour nostre deuoir, que de bouche nous luy ayons respõdu & fait cognoistre par nos

reſponſes verbales que la doctrine que nous enſeignions eſtoit cõforme à celle de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: ainſi maintenant qu'il eſt queſtion des eſcrits, chacun ſait que c'eſt luy qui a fait imprimer cõtre nous pluſieurs libelles diffamatoires eſquels il ne fait qu'errer en doctrine, mentir en hiſtoire & iniurier les perſonnes, & q̄ apres auoir longuement patienté, les Eglifes offenſees des eſcrits d'iceluy ont voulu que nous y reſpondiſſions en ſorte que les lecteurs peuſſent cognoiſtre qu'à tort il blaſmoit noſtre doctrine & nos perſonnes.

Or en changeant de propos & reuenant à ce qui touche particulièrement ſa perſonne il fait vne grande complainte de ce que nous ne l'auons voulu receuoir & admettre à reconciliation avec noſtre Eglise, lors qu'il ſ'y eſt preſenté dit il, avec de bons teſmoins de ſa repentance. Et là deſſus il n'oublie point de dire, que nous luy auons fait en cela vn tresgrand tort. Et pourtant puis que le lecteur doit iuger de l'equité ou iniquité de ceſte plainte, il eſt raifonnable qu'il ſache touchant ce fait, ce qui en eſt au vray. Ceſt homme donc cõme il a eſté dit ci deſſus, ayãt eſté premierement par pluſieurs fois conueincu de ſon erreur, par lequel il maintenoit que nous ſerions iuſtifiés par nos bonnes ceuures deuant Dieu, & introduits à cauſe d'icelles au Royaume des cieux, erreur du tout Pharifaique, & oppoſe directement à la verité de l'Euangile & à la gloire & louãge de la grace de Dieu, apres di-ſe auoir eſté condamné de ceſt erreur par Meſſieurs les
quatre

quatre Pasteurs de ceste ville, & en son appel par
Messeigneurs les magnifiques Magistrats de ceste
Republique à se représenter en nostre Eglise Fran
coise, à y confesser son erreur & en demander par
don à Dieu pour estre reconcilié avec nostre dite
Eglise, & que tout cela se fist par luy avec vne
vraye repentance du grand scandale qu'il auoit
donné en semant ça & là ses erreurs aux oreilles
des simples & condamnant la vraye doctrine que
nous annoncions. Toutes les fois qu'il y est venu
soy disant se présenter pour ce faire, & pour obeir
au commandemēt qu'il auoit reccu du Magistrat
(car il commençoit tousiours sa harengue par là)
il a tousiours protesté qu'il n'auoit point esté en
erreur, & combien qu'il en eust esté conueincu
deuant plusieurs tesmoins non reprochables qui
mesmes en auoient desia solennellement depōsé
(comme nommeement Messieurs les quatre Pa
steurs de ceste ville, par escrit qu'ils auoyent mis
es mains du Magistrat qui leur en auoit demandé
tesmoignage & deposition,) il a mieux aymé les
venir tous dementir deuant toute nostre assem
blee que de confesser qu'il eust esté en erreur &
des'en repentir: & ainsi il venoit demander à l'E
glise si elle ne vouloit pas confesser & adouuer
qu'il estoit homme de bien & qu'il n'auoit iamais
esté en l'erreur duquel elle le disoit estre coupa
ble, & qu'elle se repētoit d'auoir estimé qu'il fust
en erreur. Voila ce qu'il est venu faire toutes les
fois qu'il s'est venu presenter en nostre assemblee
comme ses protestations qu'il a inserees es pro
cedures qu'on a tenues contre luy en font foy.

Que ſi nier qu'on ait iamais eſté en erreur eſt
 confeſſer y auoir eſté, ou ſi c'eſt ſe repentir quand
 on requiert des autres qu'ils ſe repentent: ſi c'eſt
 ſe condamner quand on accuſe autrui: ſi c'eſt de-
 mander pardon à Dieu quand on ſe maintient n'a-
 uoir point failly, Leſcaille faiſant toutes ces cho-
 ſes, & n'eſtant point admis par nous à la reconci-
 liation de noſtre Eglise, a en ceſt endroit tres-iu-
 ſte occaſion de ſe pleindre de nous. Mais ſi ce que
 il faiſoit, ſe preſentant en noſtre aſſemblée, eſtoit
 tout le rebours de ce qu'il deuoit faire, comme
 auſſi il luy auoit eſté bien iuſtement commandé,
 il ne faut point qu'il ſe pleigne d'auoir eſté ren-
 uoyé par nous à cauſe de ſon impenitence au lieu
 d'eſtre admis. Car ainſi faiſans nous auons fait ce
 que nous auons deu faire. Et ſ'il en veut conti-
 nuer la plainte contre le teſmoignage de ſa pro-
 pre conſcience, & meſmes de toute noſtre Eglise,
 nous ne faiſons aucune difficulté d'en laiſſer le iu-
 gement au lecteur. Car quant à nous voici ce que
 nous maintenons: c'eſt qu'il y a eu auſſi peu de
 verité en ſa repentance qu'en ſa doctrine. Et pour
 tant que comme l'hypocriſie de ſa repentance &
 la fauſſeté orgueilleuſe de ſa doctrine a eſté toute
 manifeſte tant en ſes propos qu'en ſes eſcris: com-
 me auſſi en ce qu'il s'eſt repreſenté en noſtre E-
 glife: auſſi ſes propos, ſes eſcris & ſa perſonne ont
 eſté reiectés & renuoyés iuſtement par nous iuf-
 qu'à ce qu'il y ait en luy, & en tout ce qui ſort de
 luy plus de ſincerité.

Reſte maintenant l'aduertiſſement que nous
 auons iugé digne d'eſtre donné à tout homme
 vrayement

vrayement Chrestien touchant la charité de Lescaille, laquelle n'est pas moins nouvelle ny moins fausse que sa doctrine & repentance.

Cest homme donc qui se dit estre de ceux qui sont tellement nais de Dieu qu'ils ne pechent plus, qui se pense estre si bien garni de bônes œures qu'il se promet d'entrer à cause & en consideration d'icelles au Royaume des cieus, qui presume d'estre tellement sanctifié qu'il n'y a plus de souillure entremeslee parmi sa sanctification, qui se persuade auoir tellement accompli tout ce que Dieu luy a commandé, & satisfait à tout ce qui estoit de son deuoir, qu'il pourra requerir Dieu de entrer en compte avec luy, qui s'assure que par les verres d'eau qu'il a donnés aux pauvres, il sera prouué deuant Dieu estre vraiment charitable, qui tous les iours se plaint que nous ne preschons que la foy en nos Eglises & non la charité, & que nous n'enseignons point à nos auditeurs à estre bien vnis & coïoints d'une sincere affection avec leurs freres. Et les aymer comme eux mesmes selon le commandement de Dieu, & en somme à desirer, procurer & aduancer de tout leur pouuoir le salut de leurs freres, & comme le leur propre: cest homme dy-ie qui en son babil ordinaire vse de tous ces langages, par les vns desquels il n'oublie à se louer & priser, en nous ecalangeant par les autres: se laissant transporter hors toutes bornes Chrestienes par sa phrenesie accoustumee, a donné vn tel eschantillon de sa charité enuers nous, qui sommes ses prochains selon la doctrine de l'Euangile, le vueille il, ou non,

qu'il ſera bien aiſé à vn chacun de iuger de la piece toute entiere, quand parlant de ceux qu'il nomme & tient pour ſes aduerſaires, comme de vray il en a pluſieurs, (y en ayât autant qui ſont aduerſaires de ſes erreurs, comme il y en a qui ſont vrayement Chreſtiens,) il fait ceſte priere: *le prie, dit-il, le grād Dieu Eternel par Ieſus Chriſt noſtre ſeul Sauueur qu'il luy plaiſe en brief vous abſoluer tous, afin qu'eſtans deliurez de voſtre cruauté & tyrannie, nous puiſſions par toute la Chreſtienté viure d'oreſenauant en bonne & ſaincte paix.* Et cependant ceſt homme dit tant ſouuent en ſon langage ordinaire qu'il ne nous veut point de mal. Ce que d'oreſenauant il perſuadera aiſeement à tous ceux qui croyent qu'aux abyſmes d'enfer, il n'y a point de mal, mais toute felicité.

Or ſi ceſte priere de Leſcaille & la charité de laquelle elle eſt procedee, s'accorde bien avec ce que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt enſeigne & commande quand il dit: qu'il faut benir ceux qui nous maudiſſent, prier pour ceux qui nous perſecutent (voire en confeſſant ce qui n'eſt pas, aſſauoir que nous le maudiſſons & perſecutons) nous nous en rapportons à tous vrais Chreſtiens. Certes en nous voulant tant de bien que de prier Dieu ſi ardemment & de ſi grande affection qu'il nous abſolue, il ne nous amaffera gueres de charbons ſur la teſte.

Or quant à nous pour tous ces maux deſquels il nous a fait les vns, ſouhaité & procuré les autres, nous ſommes reſolus moyennant la grace de Dieu, auquel il a pleu de nous mettre ſoubs la conduite

conduire de son Esprit, de n'en chercher vengeance, sachans bien, que cela nous est defendu, Leuit. 19. ains s'il y en doit e choir, nous la laisserons à Dieu qui se l'est reseruee Dent. 32. Hebr. 10. & si ce ne sera point ny avec desir ni en intention qu'il la desploye dessus luy: ains plustost le prions de bon-cœur qu'il l'en exempte en l'amenant à vraye repentance, nous essayerons de luy rendre le bien pour le mal en tout ce que nous pourrōs, encores que, cognoissant biē ce qu'il merite, & nous mesurāt à son aune, il attēde de nous tout le contraire. Et s'il auoit besoin de nostre secours nous voudrions estendre nostre bonne volonté auant que le porteroit nostre puissance, pour exercer enuers luy tous offices d'humanité, Rom. 12. Nous ferons volontiers non seulement en parole mais qui plus est en effect benignes & cordiaux en son endroit, & luy pardonnerons alaigrement & sans regret toutes les offences qu'il a commises enuers nous, comme nous sauōs que nostre Dieu nous pardonne, Eph. 4. vers. 32. Nous ouurirons toutesfois & quantes qu'il vouldra les entrailles de misericorde & douceur enuers luy, & vsurons en son endroit de toute vraye & sincere patience, pour le supporter en toutes ses infirmités, voire mesmes en toutes ses malices, sans toutesfois cōnuier à icelles: bref, nous garderons paix avec luy de toute nostre affection sans le troubler en aucune façon, pourueu qu'il declare de bouche & par escrit, en manifesta la verité de sa repētance, qu'il ne veut plus estre ennemi de Dieu, de sa parole, de la doctrine & discipline Chrestiene, ni

des ſeruiteurs de Dieu, qui par la droite & legitime adminiſtration de leur charge, conſeruent & entretiennent l'une & l'autre en l'Egliſe. En ſomme puis que nous deſirons eſtre recognus pour perſonnes qui voudrions imiter de plus pres que luy noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (ſingulierement en ce qu'il commande à tous Chreſtiens, Matth. 5.) au lieu qu'il nous hait, voire d'une telle haine, qu'il ne ſauroit ny parler ny eſcrire de nous qu'avec iniures, nous l'aymerons en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: au lieu qu'il nous maudit de toutes ſes fauſſes maledictions, nous le benirons de toutes les plus vrayes benedictions dont nous ayons cognoiſſance: & au lieu des imprecaſions plus que payennes & profanes, deſquelles il uſe à l'encontre de nous (n'y ayant rien en quoy il ſe ſoit monſtré plus ſincere qu'en ce fait, auquel ſa bouche a touſiours parlé de l'abondance de ſon cœur) nous demanderons à Dieu voire en nos plus particulieres prieres (ſi les publiques luy deſagrent touſiours autant, comme il l'a fait cognoiſtre par ce qu'il a eſcrit page 83.) qu'il luy plaiſe le diuertir du chemin de perdition dedans lequel il ſ'eſgare de plus en plus tous les iours, & le ramener par ſon infinie grace & miſericorde au vray chemin du ſalut eternel, pour l'en faire vn iour participant avec nous en ſon Royaume celeſte.

Et c'eſt là toute l'animofité & cruauté de laquelle nous auons voulu cy deuant & voulons encores à preſent uſer enuers luy: dont le lecteur iugera des maintenant, & comme par prouiſion,
& noſtre

& nostre Dieu definitiuement quand il luy plaira, comme aussi de tout le reste de ceste controuerse.

A icelui nostre Dieu, seul vray Dieu, Pere, Fils & sainct Esprit, soit honneur & gloire à toute eternité, Amen.




CONFORMITE DE LA
CREANCE D'ANTOYNE LES-
caille avec celle des Anabapti-
stes de ce temps.

ANTOYNE LESCAILLE
 en sa declaration imprimee dit ainsi:

IE croy que Iesus Christ mon Sauueur me tirera en fin de ceste vie, de ceste Eglise Chrestienne uniuerselle militante en ce monde, pour m' introduire en la vie e-ternelle avec l'Eglise triomphante par l'obeissance qu'il a rendue, rendu & rendra à Dieu son pere **EN MOY** (qui suis membre de son corps) iusqu'à la mort & fin de ma course, combat & victoire que i'obseruay, par la vertu de son S. Esprit qu'il a infus abondamment en moy.

LES ANABAPTISTES EN LA
 confession de leur foy imprimee, en la page 34.
 sur l'exposition du Symbole des Apostres par-
 lent ainsi:

NOus maintenons Iesus Christ estre nostre iustice & pieté, pource que luy mesmes opere, fait & accomplit **EN NOVS** ceste iustice & pieté par laquelle nous sommes rendus agreables à Dieu.

RES-

RESPONSE AUX PARAPHRASES d'Antoyne Lescaille ausquelles il donne le nom de Doctrine Ancienne.

Par **IAQVES COVET** Parisien ministre de la parole de Dieu.

TOUTES les dix ou douze Paraphrases de Lescaille esquelles il veut se môstrer interprete des Sainctes Escritures, tandis qu'il en defend ailleurs à tous autres l'interpretation, l'appelant du nom aucunement odieux de glose, & disant qu'il se faut tenir au simple texte, ne sont sinon autant de preuves de l'orgueil Pharisaïque qui est en sa personne & en sa Religion & creance. Car en icelles toutes il ne fait cognoistre autre chose, sinon qu'il croit & espere que pour, à cause & en consideration des bonnes œuures qu'il aura faites en ce monde depuis sa regeneration, il recevra la vie eternelle & sera introduit au Royaume des cieux. Or auons nous à louer Dieu non de ce qu'il est en tel erreur, mais de ce qu'il declare ainsi ouuertement qu'il y est, & ce d'autant que quoy qu'il en eust esté souuent conneincu, lors que la controuerse qui a esté entre luy & nous se demelloit seulement de bouche

74 *Responſe à Ant. Leſcaille à ſes Paraphraſes*
& en preſence, il a ſouuent nié avec autant d'im-
pudence que de fauſſeté qu'il euſt iamais eſté en
tel erreur, & ſingulierement apres que par le iuge-
ment de Meſſieurs les quatre Paſteurs de cete
ville, & peu apres par l'arreſt definitif des Ma-
gnifiques & treſhonorés Magiſtrats de cete Re-
publique il ſe vit condamné à le confeſſer & reco-
gnoiſtre en noſtre Eglise François & à en deman-
der pardon à Dieu, à ce qu'ayant oſté par ce moié
le ſcandale qu'il auoit donné à noſtre dite Eglise,
il fuſt puis apres recôcilé avec icelle. Car com-
me il eſt preſumptueux de ſa nature, & que meſ-
mes en mettant en auant tel erreur, & le defendât
tant cõtre nous q̄ cõtre mes ſuſdits ſieurs les qua-
tre Paſteurs de cete ville, il n'auoit tendu à autre
but qu'à acquerir reputation de grande ſaincteté
& doctrine, il n'y auoit rien qui luy fuſt plus dur
que de faire cognoiſtre par telle confeſſion & re-
cognoiſſance qu'il s'eſtoit en ceſt endroit bié lour-
dement abuſé, & qu'il euſt mieux fait ſe conten-
ter de ſa meſure, & deuider ſes ſoyes que de vou-
loir par deſſus ſa meſure s'ingerer de deſmeler les
points de la Religión Chreſtienne eſquels il y auoit
quelque difficulté. Il aimoit donc mieux apres a-
uoir eſté cõueincu de ceſt erreur, nier tout à plat
que iamais il l'eũt ſouſtenu, que de confeſſer que
par ignorance il l'auoit creu & maintenu pour
veritable.

Or maintenant toutes ces paraphraſes, comme
auſſi tout le reſte du contenu en ſes libelles diffa-
matoires leſquels il a faits clãdeſtinement impri-
mer, & meſmes le cercle q̄ luy a eſté preſté à con-
dition

dition qu'il luy presteroit aussi son nom, tesmoignent si manifestement ce mesme erreur, q̄ nous n'auons plus besoin d'en chercher contre luy d'autre preuue: vn chacun neantmoins demeurât fort esbahi, de ce qu'ayât comme perdu toute memoire, & parauenture aussi toute honte il mettoit par escrit en termes si expres le mesme erreur qu'il auoit protesté faulxement & avec pariure y interposant le nô de Dieu, n'auoit iamais tenu en se demētât maintenāt soy mesmes avec autāt de droit qu'à tort il auoit auparauant demētī les autres. Et pourtant il ne nous reste finon de mettre en anāt la refutation desdites paraphrases. Mais comme ce ne sont qu'autant de redites lesquelles on luy a ainsi arrāgees les vnes apres les autres pour le faire sembler estre quelque biē grand Docteur ne voulans commettre ceste mesme impertinence, ainsi que nous auons sommairement reduit le tout en cest erreur, aussi nous nous contenterons de luy opposer le plus succinctement que faire se pourra la verité Euangelique laquelle pour estre appelee par luy nouvelle, à l'imitatiō de ceux qui disoient le semblable de celle de Iesus Christ, Marc. i. ne lairra pas d'estre la vraye doctrine ancienne que l'Esprit de Dieu a des le commencement du monde enseignee à l'Eglise & qui a ses fondemens & racines dedans l'Eternité de la volonté de Dieu. Pour rendre donc ceci clair & familier au Lecteur, voici que nous disons: assauoir que quoy que depuis nostre regeneratiō nous ayons fait par la foy & par la conduite du Sainct Esprit beaucoup de bonnes ceuures, & nommeemēt

toutes celles deſquelles Leſcaille a voulu faire mention en toutes ſes paraphraſes, côme d'auoir quitte nos biens & autres commodités temporelles, pour la profeſſion du vray Chriſtianiſme, fuy d'une ville à l'autre, chargé noſtre croix ſur nous, ſuiuy Ieſus Chriſt, confeſſé ſon nom deuant les hommes & non ſeulement donné pluſieurs verres d'eau froide, mais fait beaucoup d'autres bônes aumônes aux pauvres, au nom & pour l'amour de Ieſus Chriſt, d'auoir ſemé à l'eſprit, & multiplié les talens que nous auons receus de noſtre maiſtre, d'auoir ſerui loyalement en la maiſon d'icelui, d'auoir combattu le bon combat, & employé nos membres pour eſtre armés de iuſtice à Dieu, d'auoir tenu nos lampes continuellement ardentes en attendant la venue de l'eſpoux, & finalement d'auoir ſouffert volôtiers la mort pour le teſmoignage de ſa verité, q̄ ſont de vray toutes bonnes & excellentes œures, & qui ont teſmoignage es S. Eſcritures d'eſtre plaiſantes & agreables à Dieu: combien auffi que toutes ces bônes œures ſoient les voyes par leſquelles il nous faut cheminer tandis q̄ ſommes en ce monde, Dieu les ayant expreſſement préparées afin que cheminions en icelles Eph. 2. pour paruenir au Royaume des cieux: voire combien que ces œures ſoient tellement le chemin du Royaume des cieux, que ceux qui au lieu d'icelles s'adonnent à faire les contraires, & y perſeuereront, n'auront point de part à la vie éternelle & n'entreront point au Royaume des cieux: 1. Cor. 6. Si-eſt ce que nous croyons, confeſſons & enſeignons par les Sainctes Eſcritures que ce que nous
ferons

serons introduis au Royaume des cieux, & faicts participans en iceluy de la vie eternelle, ne nous aduendra point comme pour l'auoir merité, ou comme chose qui nous soit deue & laquelle nous ayons acquise de Dieu, à cause & en consideratiõ de toutes les susdites bonnes œures. Car mesmes nostre conscience tesmoignera tousiours y auoir eu tant de tares de nostre costé en les faisant, & tant d'imperfections vicieuses entremeslees par dedans icelles, que si Dieu nous vouloit iuger selon leur merite, iamais il ne nous iugeroit estre dignes à cause d'icelles de la vie eternelle. Mais en confessant à Dieu & par consequent avec sincerité de conscience, qu'apres les auoir faites, il s'en faut beaucoup que n'ayons fait depuis que sommes soubs la conduite de son Esprit, tout ce qu'il nous auoit commandé, pour luy rendre compte exact en toutes les parties de nostre deuoir, veu que nous ne pourrions pas prouuer auoir satisfait de mille en l'vne, Iob. 9. Confessant d'auantage, que quand nous aurions fait tout ce qu'il nous auoit commandé, encores serions nous demeurez pour son regard seruiteurs inutiles, Luc, 17. & par consequent sans merite de recompense, tât pource que nous aurions fait seulement ce que nous aurions deu faire, que pource que de tout cela, il n'en reuient à Dieu aucune vilité, Ps. 16. Prians aussi avec David, lequel auoit bien autant de ces bonnes œures là que nul autre, que Dieu ne veuille point entrer en iugement & en compte avec nous, pource que nulle personne ne sera iustifiée deuant luy par ses bones œures:

Pl. 143. Bref, demandans ſeulement avec le pauvre peager, pour eſtre vrayement & aſſeurement iuſtifiés deuant Dieu, Luc. 18. qu'il luy plaiſe nous par donner tous nos pechés par ſa ſeule grace & miſericorde: nous croyons, cognoiſſons, confeſſons & enſeignons, que nous ne ſerons point introduits au Royaume des cieux, ny faits participans de la ſeconde vie, pour, à cauſe, & en conſideration de aucunes autres œures, que de celles qui ont eſté faites & ſouffertes pour nous par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en ſa propre perſonne, icelles nous eſtant imputees & allouees de Dieu gratuitement, comme ſi nous les auions faites & ſouffertes nous meſmes en nos propres perſonnes. Car nous ne ſerons point ſauvés chacū de nous, à cauſe de noſtre propre obeiſſance (combien qu'aussi nous ne ſerons point ſauvés ſans icelle) mais nous ſerons ſauvés par l'obeiſſance d'un ſeul, Rom. 5. aſſavoir noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et quoy que nous eſpandions noſtre ſang pour confeſſer le nom de Ieſus Chriſt, qui eſt le bon œuvre le plus ſigné que puiſſions faire en ce monde en la profeſſion du Chriſtianisme, ſi ne ſerons nous pas rachetés de la mort eternelle par l'effuſion de noſtre propre ſang, mais par la ſeule effuſion du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme de l'Agneau ſans tache & ſans macule, 1. Pi. 1. 1. Car c'eſt le vray prix par lequel nous auons eſté rachetés ſelon qu'il en eſt parié 1. Corin. 6. & 7. Et pourtant auſſi eſt il dit Rom. 5. qu'eſtās iuſtifiés en ſon ſang nous ſommes deliurés de l'ire par luy: & au premier des Ephes. Que nous auons redemption
en

en luy par son sang assauoir la remission de nos pechés selō les richesses de la grace de Dieu. Comme aussi le semblable est escrit au premier des Colossiens. Et c'est par son propre sang aussi que Iesus Christ est dit Hebr. 1. auoir fait la purgation de nos pechés, son sang comme dit Sainct Iehan au deuxiesme de sa 1. nous ayant laués de toute iniquité, afin que laués ainsi en son sang, & non pas au nostre, nous soyōs propres pour entrer au royaume des cieux. Au regard de Iesus Christ dōc, nostre salut sera vn vray acquēst fait en nostre nō & à nostre profit: & ce d'autant que de vray, il l'a acquis & bien payé. Et suiuant cela l'Eglise est appelee par Sainct Pierre au 2. de sa 1. vn peuple acquis: & est dit d'elle Act. 20. que Dieu, c'est à dire Iesus Christ qui estoit vray Dieu, l'a acquise par son propre sang, c'est à dire par son sang qu'il a espandu entant qu'il estoit homme. A quoy aussi doit estre rapporté ce qui est dit 1. Theff. 5. Que Dieu ne nous a point ordonnés à ire, mais pour acquisition de salut par nostre Seigneur Iesus Christ. Mais au regard de nous, nostre salut, la vie eternelle, & nostre introduction au royaume des cieux pour iouir de ces choses, ne se trouuera iamais estre chose acquise par nos bōnes ceuures, ains vn don que Dieu nous fait par sa grāde grace & misericorde. Car c'est ce que Iesus Christ declare à la Samaritaine Iehan 4. quand il luy dit, que le don de Dieu qu'il luy donnera, sera fait en elle vne fontaine d'eau saillante en vie eternelle. Et est aussi ce mesme salut qui est appelle par Sainct Paul 2. Cor. 9. vn dō de Dieu inenar-

rable: & voyons que ce titre de don luy eſt donné
 par Sainct Paul au 5. des Rom. & nommeement
 quand il dit que la coulpe des hommes eſt d'une
 ſeule offenſe en condamnation: mais que le don,
 aſſavoir le don que Dieu nous fait en Jeſus Chriſt
 eſt de pluſieurs offenſes en juſtification. Et au 6.
 que comme le gage de peché c'eſt la mort, auſſi le
 don de Dieu c'eſt la vie eternelle. Voila donc
 comme il faut rapporter tout noſtre ſalut à noſtre
 Seigneur Jeſus Chriſt, & à ce qu'il a fait & ſouffert
 pour nous, tout cela nous eſt aloué de Dieu,
 comme ſi nous l'auiens fait & ſouffert nous meſ-
 mes, & ce par le don que Dieu nous en fait par ſa
 grande grace & miſericorde, & ſans entrer en au-
 cune conſideration de nos bonnes œuures. Et
 de fait nous meſmes n'eſtions point encores en e-
 ſtre, lors que Dieu nous a fait ce dó qui eſt de tou-
 te eternité, Matth. 25. & Eph. 1. & nos bonnes œu-
 ures n'eſtoient point encores commencees, lors
 que Dieu nous a fait cognoiſtre & croire avec ef-
 ficace par ſa parole & par ſon Eſprit qu'il nous a
 fait ce don en ſon bien aimé fils noſtre Seigneur
 Jeſus Chriſt, Rom 9.

Or de vray, quant à nos bonnes œuures leſquel-
 les auront ſerui en ce monde à ce à quoy Dieu les
 auoit deſtinees: aſſavoir à le glorifier Mat. 5. à edi-
 fier nos prochains par bons & ſaincts exemples
 de toute pieté & charité 2. Cor. 9. & à fortifier en
 nous l'aſſurance de noſtre electiõ & vocation ſa-
 lutaire, 1. Pier. 1. Nous maintenons, que ſi ſans
 ſe contenter qu'elles ayent ſerui à ce que deſſus,
 les hommes les veulent preſenter à Dieu, pour
 eſtre

estre iustificiés deuât luy & sauués pour, à cause, & en cōsideratiō d'icelles, lors elles serōt trouuees souillees deuât l'exact iugemēt de Dieu, lequel regarde de trop pres à ce qu'ō luy apporte pour payement, pour laisser passer les tares qui sont aux meilleures d'icelles cōme cela a esté ailleurs plus amplemēt exposé & prouué par nous. Et est bié à propos qu'en ce regard nous disons avec Isaie au 64. de son liure que toutes nos iustices sont comme le drap souillé. Car il n'y en a point qui soyent vrayement nettes & pures deuant Dieu, ne qui puissent en leur pureté & netteté tenir place de payement pour nous deuant son iugement que celles lesquelles nostre Seigneur Iesus Christ a faites pour nous en sa propre personne : icelles estant tres-parfaites en toute sainteté & iustice. Mais cependant, cela n'empesche point, que nous ne croyions, confessions & enseignions touchant les bonnes œuures lesquelles nous faisons depuis nostre regeneration, qu'icelles estans presentes, non deuant le iugement, mais deuant la grace de Dieu, elles seront receues avec nous par nostre Pere tres-misericordieux. Car recognoissans marque à sa marque ce qu'il y aura de bon en icelles comme venant de son esprit, il l'agrecra, & comme vn Pere tres-benin n'aura point d'esgard aux defaux & imperfections vicieuses lesquelles y auront esté meslees de nostre part. Et pourtant il nous faut bien retenir ceste sainte doctrine afin de sauoir que tout ainsi que celles que Iesus Christ a faites pour nous en sa propre personne, par lesquelles il a tres-parfaitemēt satisfait & contenté

pour nous la iuſtice de Dieu, nous eſtâs gratuite-
 mēt imputees & alouees de Dieu, comme ſi elles
 eſtoyēt propremēt noſtres, & procedees de nous,
 marcheront deuant nous, pour nous faire entrer
 au Royaume des cieux: ainſi celles que nous aurôs
 faites depuis noſtre regeneration, nous ſuiront,
 lors que par le merite des autres nous entrerons
 en ce Royaume celeſte, Apoc. 13. Mais qu'il nous
 ſouuienne auſſi touſiours, que comme en la gloi-
 re celeſte, nos corps, quoy que réduſ ſpirituels, ja-
 mais n'aurôt eſgale gloire à celle de noſtre chef &
 Seigneur Ieſus Chriſt, auſſi jamais nos bōnes œu-
 res ny en ce mōde ny en l'autre ne ſerôt eglees
 aux ſiennes en parfaiteiō de ſaincteté & iuſtice, &
 par cōſequēt auſſi jamais ne ſerôt propres & ſuffi-
 ſantes à produire le meſme excellēt effect que les
 ſiennes, qui eſt de nous iuſtifier deuant Dieu &
 nous faire ſauuer à toute eternité.

Or cependant cōme les ſentences de iugement
 ſont touſiours formees ſur ce qu'il y a de plus ap-
 parent & manifeſte: ainſi ſera formee la ſentence
 du dernier iugemēt ſur l'eſchâtillō qui en eſt pro-
 poſé au 25. d. S. Mat. Car nous qui nous ſerons a-
 dōnés a bōnes œures depuis noſtre regeneratiō,
 ſerons apelés pour eſtre mis à la dextre, & rendus
 bienheureux, non pource que par icelles nous au-
 rons parfaitement accompli la loy de Dieu. (Car
 cela n'aura point eſté fait par aucun d'entre nous,
 non pas meſmes par les bonnes œures de nous
 tous, quand bien elles ſeroiēt toutes jointes & ac-
 couplees enſemble) mais pource que nos bonnes
 œures, aurôt manifeſtemēt teſmoigné au mōde,
 & le

& le tesmoigneront encores là en la presence des meschans, lesquels comparoistront aussi bien que nous en ce iugement que nous auons en la vraye foy par laquelle nous auons apprehendé en Iesus Christ pour nostre salut, l'entier accomplissement de la loy qu'il a fait pour nous. Car aussi Christ est l'accomplissement de la loy en iustice à tout croyant. R. 10. Et ceste foy aussi tesmoignera que nous sommes des vrais enfans de Dieu, suiuant le priuilege qui en est donné à tout croyant, Iean, 1. & que par consequent le Royaume de Dieu nous appartient en titre d'heritage, comme cela se void, Rom. 8. & 9. & Gal. 3. & 4. Et quant aux meschans la sentence qui sera prononcee contr'eux, portera aussi en termes bien expres leurs iniquités, c'est à dire leurs meschantes œuures, & icelles non seulement comme tesmoignages de leur infidelité, mais comme les vrayes causes de leur perdition & condamnation eternelle. Car comme les meschans ont en eux les causes de tous les malheurs qu'ils souffrent en ce monde, ils ont aussi en leurs meschancetés les vrayes causes de leur malheur & perdition eternelle, comme cela se void en ce que dit Osee, 13. Ta perdition est de toy ô Israel, mais le salut est de par le Seigneur. Et ainsi se fera que les bons auront lors la bouche ouuerte pour chanter perpetuellement les louanges de la grace & misericorde de Dieu, par laquelle ils auront esté faits participans du salut eternel, & les meschans auront la bouche close pour le sentiment de leur confusion, entant que leur

conſcience plus que cōueincue de leurs meſchantetés aduouera en elle meſme qu'ils aurōt eſté iuſttement enuoyés à la mort eternelle & leurs meſchantes penſées s'accuſeront entr'elles deuant le iugement de Dieu, Rom. 2.

C'eſt donc vn erreur par trop lourd que celuy que Leſcaille veut enſeigner en ſes Paraphraſes, aſſauoir que comme les meſchans ſeront condamnés & perdus à toute eternité à cauſe de leurs meſchantes œuures, auſſi les bons ſeront ſauués à cauſe de leurs bonnes œuures. Et à la verité comme de deux debtors qui ont eſté mis aux priſons l'vn demeurant perpetuellemēt à faute de payer, & l'autre en eſtant deliuré par le payement du debt qui a eſté fait par le pleige d'iceluy, ce ſeroit mal conclu de dire, ceſtui là eſt demeuré aux priſons à faute d'auoir payé ce qu'il deuoit, ceſtuy cy donc en eſt ſorti pour auoir payé ſes debtes du ſien propre, veu que ce n'a pas eſté du ſien, mais de celuy de ſon pleige qui luy a eſté imputé & alloué du creancier & du iuge comme ſi c'euſt eſté du ſien propre: Ainſi en eſt il de ceux qui ſeront ſauués & de ceux qui ſeront damnés. Car tous conſiderés en eux meſmes ſont es priſons de la mort, & n'ont ni les vns ni les autres de quoy ſatisfaire à Dieu. Cependant ce que les reproués y demeurent perpetuellement pource qu'ils n'ont point payé le contenu en leur obligation, ne doit pas faire conclurre que les eſleus en ſoyent donc ſortis pource qu'ils ont payé du leur propre; ains faut ſeulement conclurre qu'ils en ſont ſortis pource qu'ils ont payé, mais ce n'a pas eſté

esté du leur, ains de celuy de leur Pleige, qui par l'effusion de son propre sang les a rachetés & deliurés de la mort eternelle comme cela a esté cy deuant suffisamment prouué.

La comparaison donc demeure vraye en ceci, que comme les vns demeurent en la mort, pource qu'ils n'ont point payé, aussi les autres en sont deliurés pource qu'ils ont payé. Mais c'est au payement que Lescaille erre lourdement, quand il maintient qu'il se fait par nos propres bonnes œuures. Car tout l'Euan-gile enseigne qu'il s'est fait non par les nostres lesquelles ne sont pas du tout de bon alloy, mais par celles que Iesus Christ a faites & souffertes pour nous en sa propre personne comme nostre vray Mediateur & Pleige, 1. Timoth. 2. Hebrieux, 7. & comme cela se voit fort clairement en ce qui est dit, Galat. 3. Que Christ a esté fait malediction pour nous, afin de nous racheter de la malediction de la loy, & en ce que dit saint Pierre au 1. de sa premiere, que le prix qui a esté payé pour nostre rachat & rançon, n'a point esté en or, argent & autres telles choses corruptibles, par le moyen desquelles neantmoins on peut faire de beaucoup meilleures aumosnes que des verres d'eau, mais par le precieux sang de nostre Seigneur Iesus Christ, comme de l'Agneau sans maculé & sans tache: comme aussi il est dit, Marc, 10. Que le Fils de l'homme est venu pour donner sa vie en rançon pour plusieurs. Et sur ceci il est fort vtile de remarquer, qu'en nostre redemption, salut &

introduction au Royaume des cieus, Dieu fait grace, & ensemble exerce iustice. Car il exerce iustice voire tres exactement sur Iesus Christ nostre Plege, quand il tire de luy la satisfaction entiere de nostre debt: & il nous fait grace, entant que premierement c'est de la seule grace du tout gratuite qu'il nous donne son bien aymé fils nostre Seigneur Iesus Christ, pour estre nostre Plege, & que puis apres, il nous impute & alloue gratuitement & par la mesme grace le payement entier que luy a fait ce Plege qu'il nous auoit donné, & ce avec pareille descharge pour nous, que si du nostre propre nous l'auions fait nous-mesmes. Et pourtant si apres toutes ces preuues en m'adressant maintenant à Lescaille, ie di: Or ça la Parole de Dieu enseigne que nous sommes reconciliés, iustificés & sauués à cause & en consideration des choses que Iesus Christ le Plege que Dieu nous a donné a faites & souffertes pour nous en sa propre personne, & tu dis que c'est par celles que nous faisons & souffrons en nos personnes: Tu dis que nous sommes sauués à cause de nos bonnes ceures: & la Parole de Dieu dit que c'est par la grace & misericorde que Dieu nous fait en Iesus Christ, Ephesiens, 2. Tit. 3. & mesmes ceste parole de Dieu, pour renuoyer au loing ton erreur, dit que ce qui se fait par grace, ne se fait point par nos ceures, autrement que grace ne seroit plus grace, Rom. 11. Ergo tu es vn menteur, vn ignorant, & vn imposteur qui enseignes à ceux qui te reçoient pour Rabbi, le contraire

contraire de ce que Iesus Christ enseigne à ses disciples en sa sainte Parole. C'est sans doute qu'ayant ainsi la verité de mon costé, ie pourrois vser de ce langage enuers ledit Lescaille avec autant de iuste liberté qu'il a pris de licence iniuste pour en vser contre nous en la page 166. de son liure, puis qu'il ne mettoit rien en auant que mensonge. Mais si il faut que pour reprimer son audace orgueilleuse on parle à luy de la mesme façon qu'il parle aux autres, i'ayme mieux que vn autre le face que moy. Car ie veux auoir plus d'esgard à ce qui est bien seant à ma charge qu'à ce qu'il pourroit meriter.

Et quant à ce qu'il dit page 165. que les pechés des fideles ne sont point pechés à mort, en contrefaisant le docte, il descouure son ignorance. voulant par cela conclurre que Dieu qui regarderoit tels pechés en son iuste iugement, ne trouueroit point en iceux iuste occasion d'enuoyer à la mort ceux qui les auoyent commis. Car quād il est dit, I. Iean 4. que les fideles ne pechent point du peché qui est à mort, c'est à dire du peché lequel Dieu ne pardonne jamais, de là il ne s'ensuit pas que les pechés qu'ils commettent ne soyent pechés à mort: veu que tout peché quel que il soit engendre la mort de sa nature, & que son gage c'est la mort, Rom. 6. De fait on void que plusieurs iront à la mort pour leurs pechés, lesquels cependant n'auront pas commis le peché qui est appelé à mort ou irremissible: mais auront commis les autres pechés lesquels

vrayement ſont mortels & toutesfois ſont appelés remiſſibles: non qu'ils ſe remettent à tous ceux qui les ont commis: car iamais ils ne ſe remettent aux infideles & reproués: mais pource qu'ils ſe remettent aux eſleus & fideles par la grace & miſericorde que Dieu leur fait en Ieſus Chriſt ſans laquelle pour tels pechés ils ſeroient au iour du iugement enuoyés auſſi bien que les autres à la mort eternelle. Et pourtant que Leſcaille ceſſe d'eſtimer que les pechés des fideles ne ſoyent point à mort. Car ils ſont à mort de leur nature: mais ce que les fideles ne mourront point pour iceux, leur aduiendra de la grace & miſericorde que Dieu leur fait en Ieſus Chriſt.

Mais paſſant outre, & le ſuyuant à la trace de ſon eſcrit, il me faut ici repreſenter au lecteur vn autre transport d'eſprit qui s'aperçoit en ceſt homme quand pour abolir la verité de l'imputation gratuite qui nous eſt faite des ceures que Ieſus Chriſt a faites pour nous ſauuer (ce qu'il appelle ailleurs vne fictiõ humaine quoy qu'elle ſoit le vray & vnique fondemēt de noſtre ſalut,) il dit en ſe moquant qu'il faudroit auſſi par meſme raiſon que Dieu ne condamnast point les meſchans pour aucunes mauuaises ceures qu'ils euſſent faites, mais ſeulement, pource que le peché commis par Adam leur ſeroit imputé.

Or pour reſponſe à ceſte gloſe Leſcaillienne, il faut que ie die d'entree que ceſt homme fait ſemblant d'ignorer, ou de fait ignore la difference qu'il y a entre la façon ſelon laquelle nous com-

muni-

muniquons à la corruption d'Adam, & celle selon laquelle nous participons à la iustice tresparfaite de nostre Seigneur Iesus Christ. Car il ne se trouuera point q̄ la cōdemnatiō qui est tōbee sur Adā s'estēde sur aucū qui ne soit en soy aussi bien entaché de la corruptiō, qu'Adam. Et de fait ce q̄ nous sōmes pecheurs en qualité d'ēfans d'Adā, ce n'est pas propremēt la cause du peché qu'il a commis, lequel singulier & particulier peché est vrayement demeuré enclos en sa personne: mais c'est d'autant q̄ nous sommes corrópus en qualité d'ēfans d'Adā en nos ppres persōnes, pource qu'Adā s'estāt corrópu par le peché qu'il auoit cōmis, ne nous a pas peu puis apres mettre au mōde autres q̄ corrópus & infectés de la contagiō, nō du peché particulier & special qu'il auoit commis, mais de la cōtagion du peché plus generalement pris, c'est à dire de la cōtagion peccāte. Et pourtāt ce q̄ est dit par nostre Dieu Ezech. 18. q̄ le fils ne portera point l'iniquité de son pere, demeure tousiours vray. Car de fait, si Adā corrópu eust peu mettre sa posterité au mōde telle qu'il auoit esté créé de Dieu au commencement, c'est bien sans doute que ceste posterité n'ayant point de peché original en elle, Dieu ne l'eust point condamnée pour le peché de son pere. Mais Adam pecheur & corrópu ne pouuant mettre au monde enfans qui ne tinssent de ceste contagion, & qui ne fussent pecheurs & corrompus aussi bien que luy, Dieu dit à bon droit tous hōmes estre pecheurs, non au regard de ce qu'Adā a peché mais au regard du peché qui ayāt trouué place par accidēt en Adā, est

maintenant naturel en eux tous. Et suiuant ceci Sainct Paul dit que tous hommes ont peché, Rom. 5. Et c'est ce que le Sainct Esprit declare au 6. & 8. du Genese, quand il est dit que maintenant toute l'imagination des pēsees du cœur de l'homme n'est autre chose que mal en tout temps: & au 14. de Iob où il est dit que le net ne se tire point de ce qui est ord: & au 51. Pseaume où Dauid qui estoit né en legitime mariage recognoist neantmoins en ce sens qu'il a esté formé en iniquité, & que sa mere l'a eschauffé en peché dans son ventre. C'est aussi suiuant ceste doctrine qu'il est dit Rom. 8. que toute l'affection de la chair est inimitié contre Dieu: Bref c'est ainsi que le mesme Apotre Sainct Paul dit Eph. 2. que de nature tous hommes sont enfans de l'ire de Dieu, c'est à dire ont naturellement en eux le vray obiect de l'ire de Dieu, qui est leur corruption originelle laquelle ils apportent avec eux du ventre de leurs meres. Il ne se dit donc point deuant Dieu que l'ame du fils, duquel le pere aura peché, mourra: mais q̄ l'ame de celui qui aura peché est celle qui mourra Ezech. 18. Et pourtant Lescaille ne pourra iamais croire ny enseigner sans erreur que les meschans qui seront condamnés au iugement de Dieu, le soient pour le peché commis par Adam. Car ils ne seront iamais condamnés de Dieu ny grands ny petits, que pour le peché, ou originel seulement ou originel & actuel ensemble qui se trouuant en eux fera la vraye cause de leur condamnation. Mais il n'en prend pas ainsi du salut des bons: car nous sommes sauués par l'imputation

tation qui nous est gratuitement faite de la iustice de Iesus Christ, voire de ceste iustice tresparfaite qu'il a accomplie pour nous en sa propre personne. Et cela est fait vraiment par imputation de ce qui est en Christ & non point en nous. Car il n'y a aucun fidele auquel par quelque moie qu'on vueille imaginer d'infusion, comme fait Lescaille, ou autre, ceste tresparfaite iustice de Iesus Christ se puisse trouuer reellement & de fait, comme le peché originel procedant de la contagion de nostre premier pere, se trouue en tous les enfans, c'est à dire en tous hommes. Dont s'ensuit qu'icelle iustice ne se trouuât iamais en nous non pas mesmes en l'autre monde, non plus qu'en cestui-ci, autrement que par ceste imputatiō gratuite, mais seulement en Christ, c'est vraiment par la seule imputation d'icelle que nous serons sauues. Et c'est aussi à ceste occasion que Saint Paul dit Rom. 4. que ceste iustice nous est imputee ou allouee de Dieu sans œuures, c'est à dire sans que de vray nous ayons fait les œuures lesquelles seules elle se peust trouuer. Et voyons aussi tout au contraire qu'au mesme chap. 4. des Romains, celui que Dieu iustifie est appelé meschant, estant considéré tel qu'il est en soy. Car au lieu que Dieu nous iustifie par grace, estans encores meschans en nos personnes, il nous iustifie selon son exacte iustice, comme tresbons & tresiustes en la personne de son Christ, par l'imputation gratuite qu'il nous fait de la iustice tresparfaite laquelle il a accóplie pour nous en ceste liene personne. En somme ce que Lescaille veut

conclurre en ſes Paraphraſes que comme les meſchans ſeront condamnés à cauſe des meſchantes œuures qu'ils auront faites, ainſi les bōs ſeront ſauvés à cauſe des bonnes œuures qu'ils auront faites, n'a point de fondement en verité: ains eſt vn erreur manifeſte. Et de fait pour faire vne telle concluſion, il faudroit que les bonnes œuures des fideles, meritaffent bien la vie, comme les meſchantes œuures des meſchans meritent la mort eternelle. Mais il en va tout autrement comme il le fait, & le ſent bien en ſa conſcience, y ayant en ceci plus d'orgueil & d'opiniaſtreté en luy que d'ignorance. Car au lieu que les meſchans ſont treſiuſttement condamnés à cauſe des meſmes meſchantes œuures qu'ils ont faites, & ce d'autant que non ſeulement toutes les meſchantes œuures qu'ils ont faites eſtās miſes enſemble, mais que meſme la moindre d'icelles toute ſeule, merite iuſttement la mort & condamnation eternelle: au contraire les bons ne ſont point ſauvés à cauſe des bonnes œuures qu'ils ont faites, pour ce qu'icelles miſes toutes enſemble ne ſe trouueront iamais ſuffiſantes pour meriter le ſalut eternel. Et c'eſt pourquoy comme nous auons deſia donné ailleurs ceſt aduertiffement, il n'a point faulx qu'aucun autre ſoit venu au monde pour pecher & tranſgreſſer plus entierement & parfaitement la loy, que ne faiſoient les meſchans, afin de les rendre plus iuſttement condamnables deuant le iugement de Dieu. Car la moindre de leurs meſchancetés a tranſgreſſé la loy de Dieu toute entiere, cōme nous l'auons prouué par ce qui eſt eſcrit

laq. 2. & par plusieurs autres preuues: mais il a fa-
lu qu'un autre vint pour faire des ceures plus
parfaitement saintes & iustes que n'estoient cel-
les des fideles, & pour plus parfaitement accom-
plir la loy de Dieu, qu'ils ne la pouuoient accom-
plir, assauoir Iesus Christ, afin que cela leur estant
gratuitement imputé de Dieu, comme si eux mes-
mes l'eussent fait, ce soit la iuste cause pour laquel-
le ils seront sauués & introduits au Royaume des
cieux, pour y iouir de la vie eternellement bien
heureuse avec le mesme Iesus Christ & ses An-
ges esleus. Et quant à ce que cest homme nous
accuse en continuant en ses calomnies de ne vou-
loir que les Philosophes, marchans, & autres per-
sonnes qui n'exercent le Sainct ministere en l'E-
glise, esprouuent les doctrines qui leur sont ensei-
gnees touchant ce qui concerne le salut de leur
ames: nous sauons que toute nostre Eglise (& luy
mesmes s'il vouloit dire vray) rendra tousiours tes-
moignage du contraire. Car comme nous sa-
uons qu'au 4. de la premiere de Sainct Iehan nous
sommes aduertis de ne croire à tous esprits, mais
d'esprouuer s'ils sont de Dieu: & au cinquieme de
la seconde aux Thessaloniciens d'esprouuer tou-
tes choses pour retenir seulement ce qui est bon:
& qu'en general, tous sont admonestés Iehan 5.
de sonder les Sainctes Escritures: & que l'exem-
ple qu'ont donné à tous Chrestiens ceux de Beroé
desquels il est parlé Act. 17. est digne d'imitation:
ainsi exhortons nous tout nostre peuple de le fai-
re, voire s'il se peut faire. Et pour le desir qu'a-
uons que tous le puissent faire, leur apprenons

comment il le faut faire, condamnans la negligence de tous ceux qui ne le font point, le pouans faire, veu que s'ils n'auoient qu'à receuoir vne piece d'argent, qui ne leur est pas de telle importance que ce qu'on leur enseigne pour le salut de leurs ames, ils seront diligens à la tourner & retourner pour voir si elle est point de faux coin: & à la faire sonner & resonner, pour cognoistre si elle ne sera point de faux aloy. Mais il peult bien estre que quand on a veu le passementier Lescaille n'estre si propre & si heureux à discerner par ses espreuues le faux d'avec le vray en fait de Theologie, côme il est à discerner entre la foye & le fleurtrains que par ses espreuues mal faites & mal cõduites, il ne faisoit que tout corrompre & cõfondre, il luy aura esté dit iustement & par aduertissement d'amy qu'il luy seroit mieux seant de faire son mestier lequel il entendoit assez bien, que de se mesler si auant de cestui ci, deuant que d'auoir appris à le bien faire.

Or cependant si faut il dire verité voire de celui mesme contre lequel on a quelque controuerse. Qui fait que ie veux confesser que cest homme est aucunement digne d'estre employé au bastiment de ceste doctrine Pharisaique, s'estant monstré extremement diligent à amasser toutes les pierres que luy auoient fait charrier les maistres de l'edifice, & à les mettre en œuvre. Car il a remué & agencé toute pierre tât cornue fust elle, pour la faire seruir de quelque chose à persuader aux hommes qu'ils seront sauués par leurs bonnes œuvres. Qu'ainsi soit on fait, ce que

q̄ dit nostre Seigneur Iesus Christ au 17. de Sainct Luc, assavoir que quand nous aurions fait toutes les choses q̄ nous auroient esté cōmandees, encores faut il que nous nous recognoissions & confessions estre seruiteurs inutiles qui n'auōs rien fait que ce que nous auons deu faire: & quand Iesus Christ dit inutiles ce n'est point au regard des autres hommes, auxquels, en glorifiāt Dieu par bonnes œuures, nous pouuons auoir serui de bon exemple: ny aussi au regard de nous mesmes, qui, en bien faisant, aurons fortifié & affermi dedans nous l'assurance, de nostre election eternelle & vocation salutaire: mais inutiles au regard de Dieu, auquel suyuant ce qui est dit Pseu. 16. il ne sera venu aucun profit de tout ce qu'aurons fait, tant que rien ne peust estre adiousté à la toute suffisance d'iceluy. Or quoy que cela se die seulement par concession, & pour tousiours rendre plus claire la doctrine qu'ēseigne que ne sommes sauués que par la seule grace de Dieu, veu qu'il n'y a vn seul d'entre les hommes, quelque iuste qu'il soit, qui face toutes les choses que Dieu luy a commandees: voulant Iesus Christ qu'on sache que quand mesme cela seroit aduenü à quelcun, si doit il recognoistre, que quand il receura la vie eternelle, ce ne sera point en consideration de ses œuures, mais par la seule grace & misericorde de Dieu en Iesus Christ. Cest homme donc afin que ses disciples quand on leur alleguera ceste sentence contre leur Pharisaïque doctrine, ne demourent point courts & sans response, leur dit qu'ils n'ont qu'à mettre en auant ce

96 *Responſe à Ant. Leſcaille à ſes Paraphraſes*
paſſage qui eſt au 25. de Saint Matthieu, où il eſt
dit que le ſeruiteur inutile ſera ietté és tenebres
de dehors. Qui eſt autant que ſ'il diſoit ſelon ſon
ſens, qu'il faut qu'ils oppoſent ce paſſage ci à l'au-
tre, pour monſtrer que nul de ceux qui ſont ſerui-
teurs inutiles, n'entrera au royaume des cieux. Et
pourtât quoy qu'il en ſoit qu'il faut apporter gain
par nos œuures à Dieu qui eſt noſtre Maïſtre, afin
qu'il nous donne pour le ſalaire de noſtre ouura-
ge la vie eternelle. Mais c'eſt choſe eſtrange du
treſbuchement de ceſt homme, & laquelle nous
trouuerions encores plus eſtrange, ſi ne ſauions
que comme vn abyſme appelle l'autre, ainſi quand
on eſt tóbé en quelque erreur auquel on ſe plaît,
il n'y a rien puis apres en quoy on n'erre volon-
tiers. Car il n'eſt point ſi aueugle qu'il ne voye
la grande difference qui eſt entre ces deux ſerui-
teurs, leſquels tous deux ſont nommés inutiles,
& entre les deux inſtructions qui nous ſont don-
nees en la perſonne d'iceux. Car l'vn eſt appelé
ſeruiteur inutile Matth. 25. non pour auoir conſu-
mé & deſpendu meſchamment le bien de ſon mai-
ſtre, qui ſeroit vne treſgrande faute, mais meſmes
ſeulement pour ne l'auoir point fait profiter tãdis
qu'il eſtoit entre ſes mains, qui eſt cependant vne
bien moindre faute: & c'eſt que, comme l'Eſcri-
ture ſaincte Luc, 13. Iehan, 15. Iude, n'appelle pas
meſchans arbres ceux là ſeuils qui portent de meſ-
chans fruiets: mais auſſi ceux leſquels n'en portēt
du tout point: ainſi eſt il dit de ce ſeruiteur lequel
n'a point fait profiter le talēt de ſon Maïſtre, qu'il
eſt inutile, & qu'à ceſte occaſion il ſera ietté
aux

aux tenebres de dehors, afin que nous sachions q̄
ceux d'être les hômes qui n'aurônt fait nulles bon-
nes œuures, quoy que dieu leur ait donné le moyé
d'en faire, n'aurônt point de part à la vraye felicité.
Mais l'autre qui au 17. de S. Luc est apelé seruiteur
inutile, est proprement enseigné de se donner ce
nom à soy mesme, voire au milieu des bonnes œu-
ures qu'il aura faites, & mesmes de l'accomplisse-
ment de la loy (si tant estoit qu'il l'a peust auoir ac-
côplie) & c'est afin que quâd avec & selô icelles il
seroit sauué, il se gardast bien de s'enorgueillir en-
uers Dieu, comme s'il receuoit de Dieu la vie eter-
nelle à cause & en consideration de ses œuures,
mais qu'en toute vraye humilité, il reconnoisse re-
cevoir ceste vie eternelle de don gratuit, & ce par
la seule grace & misericorde qu'il luy fait en son
bien-aymé fils nostre Seigneur Iesus Christ. Il est
dôc tout euidêt que ces deux seruiteurs, ausquels
pour diuers regards est donné le nom d'inutile,
sont bien differens l'un de l'autre, & que l'instru-
ction qui nous est donnée en la consideration de
l'un, est bien differente de celle qui nous est don-
née en la consideration de l'autre. Et pourtant sa-
che Lescaille que, quant à nous, en detestant &
fuyant l'exemple & la condition de ce seruiteur
inutile, duquel il est fait mention, Matth. 25. qui
ayant receu quelque moien de glorifier Dieu en
ce monde, ne l'a point voulu faire, d'autant que
nous cognoissons & cōfessons que c'est ce à quoy
toute nostre vie doit estre rapportee & employee,
selon tous les moyens que Dieu nous en donne:
Nous ne desirons rien plus que de nous reco-

gnoiſtre ſeruiteurs inutiles, à la façon de celuy dont il eſt fait mention, Luc 17. & ce nonobſtant toutes les bonnes œuvres que nous pourrions auoir faites pour glorifier ſon ſainct nom au milieu de ce monde: ſachans bien que d'icelles il ne luy pourroit eſtre reuenu aucun profit, Pſeau. 16. & par conſequent confeſſer, en receuant de luy la vie eternelle, que ce ſera de ſa ſeule grace & miſericorde, laquelle il nous fait en Jeſus Chriſt, & ſans aucune conſideration de nos œuvres. Et cependant avec la cognoiſſance & aſſeurance de la verité de ceſte ſaincte doctrine, nous ne lairrons de trauailler autant que nous pourrons en toutes bonnes œuvres, & d'exhorter & accourager tous autres à faire le ſemblable: mais ce ſera ſans donner lieu à aucun orgueil Phariſaique: ains plus nous ferons de bonnes œuvres, plus auſſi nous ſentirons nous redevables à la grace de Dieu: & eſtans introduis au ſalut, recognoiſtrons franchement ce bien nous aduenir de ſa ſeule miſericorde. Mais quoy ceſt homme eſt tellement ennemi de ceſte grace de Dieu, qu'il ne veut pas meſmes que les petis enfans qui ſeront ſauués, ſoyent ſauués par icelle, lesquels cependant il ſait bien n'auoir aucunes bonnes œuvres: ains pluſtoſt que de confeſſer en cela, il apprend à ſes diſciples, page 173. de dire que les petis enfans ont vn principe interieur à bonnes œuvres, lequel Dieu a allumé en eux, & lequel au iour du iugement leur ſera compté de Dieu pour œuvre: voulant auſſi que le meſme ſoit entendu de ceux qui, eſtans

ftans conuertis à Iefus Christ, lors qu'ils font defia en grand aage, & pres de la mort, mourront deuant que d'auoir fait aucunes bonnes œures. Mais cest homme, qui faict tant le grand zelateur des sainctes Escritures, qu'il ne veut point que iamais rien soit mis en auant, que ce qui se trouuera estre escrit en icelles en termes bien expres, ne trouuera point que ceste doctrine y soit escrite, touchant le principe interieur à bonnes œures lequel il dit estre alloué de Dieu en eux, & deuoit estre receu de Dieu en son iugement pour les bonnes œures qu'ils doiuent faire. Et aussi c'est bien ici le comble de l'orgueil pharisaïque de vouloir tellement maintenir qu'on sera sauué à cause des bonnes œures que là où mesmes il ne se trouuera point du tout de bonne œure, comme aux petis enfans, qui souuent meurent aussi tost qu'ils sont nais, on ayme mieux imaginer yn principe interieur à bonnes œures, caché dedās eux, lequel Dieu leur alloue pour bonnes œures, que de confesser ce qui est du salut des petis enfans selon la verité de l'Euangile, Rom. 4. assauoir que sans œures, la iustice que Iefus Christ a accomplie pour tous ses eleuz tant grands que petis leur sera allouee à salut, deuāt le iugemēt de Dieu par sa grace & misericorde: & ce afin que nul de ceux que le Pere celeste a esleuz & donnés à son fils ne soit perdu. Ieā 6. Car aussi cōme il est escrit Rom. 9. le salut des enfans de Dieu, tant ceux qui doiuent deuenir grands en ce monde, que ceux qui y doiuent mourir tous petis, ne laisse d'estre assureé deuant qu'on ait fait de bonnes œures,

aſin que le propos de Dieu arreſté ſelon ſon election demeure ferme & du tout immuable. Et me fera permis de dire ce petit mot en paſſant, que eſt que Leſcaille dit ici touchant les petis enfans, que Dieu leur comptera pour bonnes œures, le principe qu'ils auront eu en eux à bonnes œures, encores qu'ils n'en ayent point fait, eſt vne eſpece d'imputation, encores qu'il n'vſe de ce mot, pource qu'il l'a pris en trop grand haine. Car c'eſt autant que s'il diſoit, que Dieu requerroit des petis enfans de bonnes œures, auſſi bien que des grands, pour les ſauuer à cauſe & pour l'amour d'icelles, n'en trouuant point en iceux, leur imputera au lieu d'icelles, ce principe interieur, & le leur allouera en ſes comptes au lieu des bonnes œures actuelles par leſquelles ils deuoyēt acquerir leur ſalut. Or au lieu que Leſcaille appelle l'imputation de laquelle nous vſons apres les ſainctes Eſcritures, vne fiction de droit, nous luy pourrons dire avec toute iuſte raiſon, que ceſte ci dont il vſe en ceſt endroit, eſt vne fiction de tort, quand on veut contenter Dieu, en luy donnant ſeulement le principe de quelque choſe, comme de l'obeiſſance de la loy, voire vn principe qui n'a encore rien produit au lieu que l'exacte iuſtice de Dieu requiert de tous ceux qui ſeront ſauués, vn entier & actuel accompliſſement d'icelle. Et il ſait que nous n'vſons point de telle fiction, ou pluſtoſt tromperie enuers Dieu en l'imputation ſur laquelle nous appuyons ſelon les ſainctes Eſcritures. Car nous preſentons & apportons à Dieu par foy vne
tref-

tres-parfaite iustice & obeissance rendue à Dieu en toutes sortes de bonnes œuures par nostre Seigneur Iesus Christ, estans bien assésurés que comme il l'a accôplie en sa propre persône pour nous & à nostre descharge, aussi nous sera elle imputee & allouee de Dieu comme nostre, par sa grande grace & misericorde.

Et quant à ce qu'il dit aussi que Dieu comptera pour œuures faites, ce mesme principe à bonnes œuures aux hommes d'aage, qui, estans conuertis à luy, mourront deuant que de faire aucune bonne œuure: ie luy diray franchement ce dont le iugement demeurera au lecteur: que, outre ce que ceste doctrine est aussi fausse en ceux-ci, comme aux petis enfans, entât que ni les vns ni les autres ne seront sauués en consideration de ce principe interieur à bônes œuures, mais par la seule grace de Dieu en Iesus Christ, qui par sa mort les a sauués & rachetés de la mort eternelle: si doit-il sauoir que iamais il n'y aura homme d'aage ayant cognoissance & iugement, qui, estant vrayement conuertit à Dieu, meure deuant que de faire quel que bonne œuure: voire quand il ne deuroit faire que les mesmes bonnes œuures que fit le larron conuertit lors qu'il estoit desia en la croix, lequel confessa ses fautes & recognut auoir bien merité la peine qu'il enduroit: & pria nostre Seigneur Iesus Christ d'auoir souuenâce de luy en son Royaume, car iamais la vraye conuersion de l'homme n'est sans foy & repentance ny sans l'inuocation de Dieu pour obtenir grace & misericorde.

Or il ne sembloit pas que Lescaille qui appelloit

du nom de gloſes, en ſe moquant, toutes les interpretations que les Paſteurs & Docteurs de l'Eglife donnent aux ſainctes Eſcritures, & diſoit ſe vouloir tenir ric à ric au ſimple texte d'icelles, ſe vouluſt apres telle proeſſatiō, ſeruir de quelques allegatiōs tirees des eſcrits des Anciēs Docteurs de l'Eglife primitiue. Mais puis qu'il a trouuē bon, les ayant receus de ceux qui le mettent en beſoigne, de les inſerer dans ſon liure page 154. 155. & 156. pour par iceux fortifier ſa doctrine, & la faire trouuer tant plus receuable: ie luy diray premierement que tout ce qu'il allegue du 9. de *Theodorēt de la prouidence diuine*, ne peut eſtre rapportē ſelon l'intention de l'auteur, par tous ceux qui le liront avec vn iugement vn peu plus entendu que n'eſt le ſien, à autre enſeignement que de ces deux poinctſ: aſſauoir à refuter ceux qui eſtimoyent qu'apres ceſte vie il n'y auoit aucune autre felicitē pour les bons, ni aucun autre malheur pour les meſchans. Car il prouue qu'apres ceſte premiere vie ſe trouuera l'vn & l'autre. Et de fait, c'eſt là le premier erreur qu'il refute. L'autre eſt, de ceux qui eſtimoyent qu'apres ceſte vie il n'y auroit que les ames ſeules qui ſeroient participantes de ceſte ſeconde ſorte de felicitē, ou infelicitē: contre leſquels il prouue que par le moyen de la reſurrection de la chair (laquelle ne pouuoit entrer dedans la teſte des plus ſages & plus grands Philoſophes de ce monde) le corps qui auroit tenu compagnie à l'ame pour glorifier Dieu en ce monde, ſeroit auſſi glorifiē avec elle, & le corps qui auroit tenu compagnie à l'ame, & preſté ſes membres
pour

pour ne faire que tout mal en ce monde, seroit aussi fait participât avec elle, apres la resurrectiõ, des peines & tourmès eternels. Et ce sont là deux doctrines lesquelles sont tres sainctes & tres-vraies: & pourtant aussi sachans qu'elles sont bien fondees en l'Euangile, nous les croyons, confessõs & enseignõs. Mais nous ne laissons pourtant de detester celle que Lescaille veut conclure par icelles, assâuoit que comme les meschans seront enuoyés aux enfers pour y mourir à toute eternité, à cause des meschantes œuures qu'ils auront commises en ce monde; ainsi les fideles receuront de Dieu la vie eternelle pour & à cause des bonnes œuures qu'ils aurõt faites en ce monde, car ce dernier membre de ceste doctrine est faux: d'autât que ce ne sera point à cause d'icelles, mais à cause de Iesus Christ que nous obtiendrõs & receurõs la vie eternelle. Et voila quât à ce qu'il allegue de Theodoret, estât cepédât chose biẽ certaine que Lescaille se trouueroit bien empesché si ie le sõ moye de prouuer ce qui est au cõmẽcemẽt de la 152. pag. où le corps, du fidele est introduit parlât & disant que son ame besongnât avec luy a accõpli les œuures que la charité cõmande. Car ie suis de ceux qui croyent (cõme font tous vrais Chrestiens) qu'il n'y a aucun autre entre les hommes, qu'un seul Iesus Christ qui en sõ corps & en sõ ame ait parfaitement accõpli ce que la charité cõmande. Et poutât aussi parmi ce qu'il allegue de *S. Augustin* escriuât sur le *ps. 119.* au fait des retributiõs, où il met vne espece de retributiõ selon laquelle Dieu retribuera biẽ pour bien, qui est à dire cõme

luy-mesme l'expose, au dernier iour la vie eter-
 nelle aux iustes: i'aduerty Lescaille, que comme
 puis apres il est adiousté que ceste retribution de
 bien pour bien est de la iustice de Dieu, il est du
 tout necessaire que ce bien que Dieu nous don-
 nera, qui est la vie eternelle, nous soit donné à cau-
 se d'un autre bien equipolent à icelui: assauoir à
 cause de la iustice tresparfaite que Iesus Christ a
 accomplie par obeissance enuers luy pour nous
 en sa propre personne. Car si autre iustice que ce-
 ste là est presentee deuant la iustice de Dieu, ja-
 mais elle n'y pourra subsister, pour les deffauts
 qui seront en icelle, tant s'en faut qu'elle y puis-
 se tirer quelque recompense. Mais faut que tan-
 dis que la iustice de Iesus Christ tresparfaite sub-
 sitera pour nous deuant le throne iudicial de
 Dieu, que nostre iustice imparfaite ne se presen-
 te point ailleurs que deuant la grace & miseri-
 corde. Nos iustices donc auront des retribu-
 tions trop plus que n'en pourrions esperer & at-
 tendre, mais ce sera de la grace de Dieu, icelles
 nous estant lors aussi bien gratuitement donnees,
 comme elles nous auoyent esté gratuitement pro-
 mises. Et toutes ces retributiōs se trouuerōt enue-
 lopees dedans le don de la vie eternelle lequel Ie-
 sus Christ nous aura acquis par sa tresparfaite
 obeissance enuers Dieu. Mais touchant ces mots
 de gage, de salaire, & retributiō nous en auōs des-
 mellé la questiō es conferēces qu'auons eues avec
 Lescaille, lesquelles sont redigees par escrit: de
 sorte qu'il n'est point besoin d'ennuyer le lecteur
 de tant de redites. Seulement il se doit souuenir
 que

que quand ces noms sont appropriés à la vie éternelle laquelle Dieu nous donne gratuitement, ils ne sont point pris en leur propre accoustumée & ordinaire signification. Car aussi comme il allegue de Theodoret en sa page 144. en la vie éternelle nous recueillirons du fruit non seulement selon nos travaux, mais beaucoup plus amplemēt. Et quant à ce qu'il remarque en Sainct Augustin, assavoir qu'il fait marcher la misericorde deuant le iugement, ce n'est pas selon son sens pour dire que Dieu premierement nous iuge par misericorde, pour nous faire si parfaitement bons & iustes de, pour nous faire si parfaitement bons & iustes en nousmesmes, que puis apres comparoissans en son iugemēt, nous ayons en nousmesmes de quoy nous iustifier deuant luy pour obtenir la vie éternelle. Car Sainct Augustin ne met selon le Psal. 101. la misericorde deuant le iugement, que pour nous faire entendre qu'au lieu que ceux ausquels Dieu ne fera point misericorde en son Christ, comparoissans deuant son iugemēt, seront perdus à toute éternité: au contraire, nous qui aurons obtenu grace & misericorde en Christ, comparoissans deuant le iugement de Dieu, n'y serons point condamnés: & ce d'autant que ceste grace nous aura donné gratuitement le Christ avec ses actions & passions tresiustes, afin qu'icelles nous estant gratuitement imputees, nous soions à cause d'icelles au iugement de Dieu exēptés de toute condamnation. Car aussi est il dit Ieh. 3. que qui croit en Iesus Christ ne sera point condamné: & Ro. 8. qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en Iesus Christ. Mais quoy, puis que Lescaille no-

nobstant qu'il reiectast toute parole d'homme interpretât les Sainctes Escritures, comme gloie de ceuable, neantmoins a bien voulu mettre en auant ces passages qu'on luy a prestés de Theodorret & de Sainct Augustin, pour penser confirmer son erreur par iceux, encores qu'ils ne facent rien pour icelui: l'n'innociera point, s'il luy plaist, du nom odieux de gloses, quelques sentences que ie luy remarqueray ici, tirees des Anciens Peres, par lesquelles, toutes ses opinions Pharisaïques sont fort manifestemēt condānees & refutees, & la doctrine Euangelique laquelle nous luy enseignons est clairement approuuee.

Premierement pour cognoître que les Anciens Peres ont creu ce que nous croyons, & que Lescaille ne croit pas, assauoir, que nous ne subsisterons & ne serons iustificiés deuant Dieu en vertu & consideration des bonnes œures que nous aurons faites en ce monde despuis nostre regeneration il marquera ce qu'escrit *Origene sur Ezechiel Hom. 8.*

Pour ceste cause tout viuant ne sera point iustificié deuant Dieu, c'est à dire, à la façõ des Hebreux, nul viuant ne sera iustificié deuant Dieu, voire quād ce seroit le iuste Abraham, le iuste Moÿse & tout autre iuste d'entre ceux qui ont esté renommés. Car aussi à cõparaison de Iesus Christ, ils ne sont point iustes & leur lumiere comparee avec la lumiere d'iceluy, se trouue n'estre que tenebres, & comme la lumiere d'vne lampe s'obscurcit estant approchee des rayõs du soleil, & deuiēt tenebreux se cõme quelqu'autre matiere qui n'auroit point de

de lumiere: ainsi quoy que la lumiere de tous les iustes luise deuant les hommes, si est-ce qu'elle ne luist point deuant Christ. Et aussi n'a il point esté dit simplement, Que vostre lumiere luise, mais a esté dit, Que vostre lumiere luise deuant les hommes. Car la lumiere des iustes ne peust luire deuant Christ. Plus au mesme lieu le mesme Origene dit, Qu'est ce q̄ ma iustice encores que ie soye fait semblable à l'Apostre S. Paul? ma chasteté, encores que ie soye tel que Ioseph? ma force & magnanimité, encores que ie soye cōme Iudas Machabee? & que sera-ce de ma sapiēce, encore que i'apparoisse comme vn Salomon, en comparaison de Dieu?

Plus, La lumiere de l'Eglise dit il, est comme la lumiere de la lune: Car elle resplendist & est claire en la presence des hommes, deuant que soit leuee la lumiere du soleil de iustice.

Saint Bernard au 73. sermon sur les Cantiques dit que les merites des hommes, ne sōt point tels que pour iceux de droit leur soit deue la vie eternelle, ou qu'il faille dire que Dieu nous face tort s'il ne nous la donne à cause d'iceux. Et quand bien l'hōme auroit quelques merites (ce qu'il n'a pas) qu'est ce que ce pourroit estre encores de to^r ses merites, au prix d'vne si grande gloire? Saint Hierosme au premier liure contre les Pelag. dit que nostre iustice ne consiste point en nostre propre merite, mais en la misericorde de Dieu. Et S. Augustin exposant le Pseau. 44. dit que ce que Dieu nous sauue, c'est pour neant, c'est gratuitement, c'est à cause de son nom, & non pas pour nostre merite.

Car il le fait, dit il, pource qu'il luy plaist de le faire, & non pas que nous soyons dignes qu'il le face. Et pourtât au liure *de la Predestination* il veut que les merites des hommes se taisent, & dit sur le *Pseau. 139.* qu'il ne faut rien attribuer à nos merites, mais le tout à la grace & misericorde de Dieu. Et *S. Bernard sur les Cant. serm. 47.* dit que tout ce qu'on impute aux merites est osté à la grace & pourtât il adiouste qu'il ne veut point de merite, puis que le merite met hors la grace. Et à ce mesme propos dit *S. Augustin au serm. 7. des paroles du Seigneur sur la montaigne*: Ne t'esleue pas de ton merite, autrement grace ne seroit plus grace. Et sur le *Pseau. 31.* Si tu te veux eslongner de la grace de Dieu, vante toy de tes merites. Et tant s'en faut que Sainct Bernard vueille que nous facions estat de presenter à Dieu les bonnes œuures que nous pouuons auoir, pour obtenir la vie eternelle, en consideration d'icelles, qu'il dit ainsi au *4. sermon sur l'Aduent.* Si nous auons quelque chose de bon, freres treschers, il nous est plus vtile de le cacher que d'en faire la monstre. Car, dit il, cōme les pauvres quand ils demandent l'aumosne, ne font pas monstre de vestemens precieux, mais plustost monstrent leur membres demy nuds, & leurs vlceres s'ils en ont, afin que le courage de ce lui qui void ces choses, soit tant plustost esmeu à misericorde: aussi le peager ayant bien mieux gardé ceste regle que le Pharisien, est descendu iustificé.

Or aussi ont bien cognu les anciens, que nos bonnes œuures estoient encores imparfaitement

ment bonnes, & par consequent non receuables pour bonnes deuant l'exact iugement de Dieu.

Sainct Hierosime au dialogue contre les Pelagiens dit ainsi, Sainct Paul enseigne que nous aduancens de degré en degré, tandis que nous sommes encores en la course, & qu'on n'est point encores arresté, cela fait comprendre que ce q̄ nous hommes estimons estre parfait, est imparfait, & que c'est aux seules vertus de Dieu qu'est la perfection de la vraye iustice. Qu'est-ce donc, dit il, que nous debuons sauoir? C'est de confesser que nous sommes imparfaits, & que n'auons encores apprehendé & receu, ce que deuons apprehender & receuoir. Ceste est la vraye sapience de l'homme de cognoistre qu'il est imparfait: car par maniere de dire, la perfection de tous les iustes qui sont encores en la chair est imparfaite. Ceste est la seule perfection pour tous si ils se cognoissent estre imparfaits.

Fulgence au premier liure à Monime: La perfection des dons de Dieu n'est point encores maintenant parfaite. Le don parfait sera lors donné à tous, quand la gloire eternelle sera donnée aux sainctz. *S. Augustin au liure de l'Espru & de la lettre chap. 36.* Il me semble que cestui la profite beaucoup en ceste vie, en ce qui touche la iustice laquelle doit estre quelque iour parfaite, qui en profitant cognoist combien il est encores eslongné de la perfection. Et ont aussi bien cognu les anciens Peres qu'il y auoit de la souillure en nos bonnes ceures comme de l'imper-

110 *Responſe à Ant. Leſcaille à ſes Paraphraſes*
fection.

S. Bernard au 5. ſermon touchant les paroles d'Ifaie.
S'il ya quequ'humble iuſtice en nous, elle peult
bien par aduenture eſtre droite, mais non pas pu-
re, ſinon que nous nous vouliõs faire accroire que
nous ſommes meilleurs que nos peres, leſquels ne
diſoient pas moins vrayement qu'humblement.
Toutes nos iuſtices ſont cõme le drap ſouillé des
menſtrues. Car comment pourroit eſtre pure no-
ſtre iuſtice, veu qu'en icelle y a touſiours quelque
faute?

Origene ſur l'Epist. aux Rom. liu. 3. chap. 3. Qui eſt ce
qui ſe glorifiera de ſa iuſtice oyant Dieu qui dit
par ſon Prophete Ifaie au ſoixante quatrieſme cha-
pitre que toute noſtre iuſtice eſt comme le drap
ſouillé?

Les Peres auſſi ont cogneu que nous ne pourriõs
point auoir ſa vie eternelle comme vn loyer deu
à nos bonnes œuures.

S. Chryſoſt. ſur le 6. des Rom. Il ne dit point que la
vie eternelle ſoit le ſalaire de nos bonnes œu-
ures, mais dit que la vie eternelle eſt don de
Dieu, afin qu'il monſtraſt que nous ne ſommes
point deliurés par nos propres forces & ver-
tus: & ce que nous receuons de Dieu, n'eſt
ny choſe deuee, ny ſalaire, ny retribution de
nos labeurs, mais que le tout nous viêt du don gra-
tuit de Dieu.

*S. Bernard au premier ſerm. ſur l'Annonciation de
la vierge Marie.* Nous ne pouuons gagner la vie
eternelle par aucunes œuures, mais faut qu'elle
nous vienne de grace.

Origene

Origene sur l'Épist. aux Romains liv. 4. Ce que nous prédrans l'heritage des promesses de Dieu, vient de la grace diuine, & n'est point chose qui nous soit deue, ny salaire d'aucū œuure, que nous ayons faite.

Aussi auoient appris & ont enseigné les S. Peres que nous serions gratuitement iustificés deuant Dieu & non par nos iustices, mais par la foy en Iesus Christ.

Sainct Bernard au troisieme sermon en l'Aduent.

Difons seulement nos iniquités, & Dieu nous iustificera gratuitement afin que sa grace soit prisee.

Et au sermon 61. Chanteray - ie mes iustices? Certes Seigneur ie n'auray souuenance que de ta seule iustice: Car aussi est elle mienne.

Sainct Gregoire sur Ezechiel liure premier, homelie septiesme.

Donc, dit il, nostre iuste aduocat nous defendra: c'est à dire nous maintiendra estre iustes au iour du iugement pource que nous nous reconnoistrans & acculerons nous-mesmes estre iustes. Ne nous confions donc point, ny en nos pleurs ny en nos œuures, mais seulement en ce que nostre Aduocat alleguera pour nous.

S. Ambroise sur le 3. chap. des Romains, où il est dit que nous sommes iustificés gratuitement par la grace de Dieu, dit, Que nous sommes iustificés gratuitement, comme gens qui n'auons point fait les œuures commandees, & qui n'auons de quoy rendre à Dieu la pareille: tellement que c'est par la

112 *Responſe à Ant. Leſcaille à ſes Paraphraſes*
ſeule foy q̄ nous ſommes iuſtifiés de don de Dieu.
Et ſur le 4. *des Rom.* le meſme Docteur dit, Que
Dauid a dit ceux là eſtre bien heureux deſquels
Dieu a ordonné qu'ils ſoient iuſtifiés deuant ſa
Maieſté par la ſeule foy & ſans aucun traual ny
obſeruation.

Origene ſur l'Epift. aux Rom. liu. 3. chap. 3. eſcrit
que Sainct Paul dit la iuſtification de la ſeule foy
ſuffire, en ſorte que celui qui ſeulement croit, ſoit
iuſtifié, quoy qu'il n'y ait point encores eu d'œu-
re faite par luy: Le larron, dit il, a eſté iuſtifié par
foy, ſans les œuvres de la loy: car le Seigneur pour
le iuſtifier n'a point demâdé que c'eſt qu'il auoit
fait au parauant, & apres qu'il a eu creu, n'a point
attendu pour le iuſtifier quelles œuvres il feroit:
mais l'ayant iuſtifié par la ſeule confeſſion (en la-
quelle il ſe confeſſoit eſtre meſchant & bien me-
riter les peines qu'il enduroit) Ieſus Chriſt l'a fait
entrer de compagnie avec foy en Paradis. Et
en ce meſme endroit, le meſme Docteur dit que
ceſtui là eſt iuſtifié par foy, auquel les œuvres
de la loy ne ſeruent de rien pour la iuſtice.

*S. Auguſtin au 12. chap. du liure de l'Efprit & de
la lettre* dit: Nous concluons que l'homme n'eſt
point iuſtifié par les preceptes de bonne vie, mais
ſeulement par la foy en Ieſus Chriſt: c'eſt à dire, nō
point par la loy ou doctrine des œuvres, mais par
celle de la foy: non point par la lettre, mais par l'Ef-
prit: nō point par le merite des œuvres, mais par la
grace gratuite.

Bref, *Sainct Bernard au ſermon 23. ſur les caniques*
a bien cognu, que pour eſtre gratuitement & mi-
ſericordieusement

sericordieusement iustificiés deuant Dieu, nous auons besoin que selon ce qu'enseignent Dauid & S. Paul, Dieu ne nous imputast point ce qui est nostre: assauoir les fautes que nous auõs cõmises, quand il dit que Tout ce que Dieu aura resolu de ne no^r point imputer, sera tout ainsi que si iamais nous ne l'auions cõmis. Estât tout apparët qu'il a aussi cognu l'autre doctrine: assauoir que tout ce que Dieu nous voudra imputer, assauoir la iustice accomplie pour nous par son fils, sera enuers luy, tout ainsi que si par nous elle auoit esté accõplie.

Ce que dessus donc suffise pour faire cognoistre à Lescaille que quoy que ne voulions fonder nostre creance sur les opiniõs des hommes, mais sur la seule parole de Dieu: toutesfois nous luy main tenons avec raison que les Anciens Peres en ce point de controuerse, ont creu & enseigné la vérité que nous croyons & enseignons, & n'ont eu rien de commun avec son erreur & mensonge?



RESPONSE A LA FAVS-
SE DOCTRINE MISE EN AVANT
par Anthoine Lescaille touchant le iu-
gement de Dieu:

Par IAQVES COVET Parisien mi-
nistre de la Parole de Dieu.



E grand nombre de sentences de l'Es-
criture sainte qu'on a trãscrites à cest
homme pour introduire vn ordre nou-
uellement forgé touchât ce qu'il appe

le, Premier, Second, Troisième & dernier iugement de Dieu: En la déclaration desquels, il n'oublie point de faire couler ses erreurs, ne doit point esmouuoir, & moins encore estonner le lecteur. Car il ne faut point ressembler à ceux, q^d des qu'ils voyent alleguer plusieurs sentences de l'Escriture soit de bouche, ou par escrit, estimēt aussi tost que la doctrine pour la confirmation de laquelle elles sont mises en auāt, est veritable & receuable. Car il s'en est trouué en tout temps quelques vns qui pour prouuer leur dire, ont allegué vn grand nombre de sentences des sainctes Escritures, mais si mal à propos que quand on les a considerées de pres, elles ont esté trouuées plus propres à destruire qu'à fonder leur doctrine: veu mesmes que elles manifestoiēt la fausseté d'icelle. Mais peu de sentences des S. Escritures mises en auant bien à propos & selon leur droit sens, doiuent estre de plus grand poids au lecteur prudent & vrayement Chrestien, que ceste rapsodie impertinente de ceux qui par icelle veulēt esblouir les yeux des simples pour les attirer à leur erreur. Et à vray dire telles sentences ainsi destournées de leur vray sens cōme elles n'apportēt que destructiō tāt à ceux qui les proposent en ceste sorte, qu'à ceux auxquels elles sont ainsi proposées, ne sont point reputées pour parole de Dieu, mais pour parole d'homme, 2. Pic. 3.

Or veux ie aduertir le lecteur tout d'entree que sans nous arrester à la fâtasie de ceux qui ont enuoyé cest escrit à nostre Passemétier pour le faire courir sous son nō, selon laquelle on nous propose tous ces diuers iugemēs, il nous iuffit d'auoir de
uant

uant nos yeux les deux vrais & generaux iugemens de Dieu, desquels font métió les S. Escritures, Gé. 2. & 3. l'vn qui s'est fait sur Adá corrópu & est édu sur toute sa posterité corrópue, portát sentéce de mort & condénatió eternelle, avec promesse neát moins que d'être tous les hómes ceux-là eschape-roiet ceste mort & condénation eternelle, en fa-ueur desquels Iesus Christ la vraye semence de la fême, en se laissant briser le taló par le serpét, luy briseroit la teste. Puis le secód & dernier iugemét qui à propremét parler ne sera que la derniere exe-cution de ce premier iugemét: auquel côme ceux en faueur desq̄ls Iesus Christ aura foit telle chose, & q̄ en auront apprehédé le merite par vne vraye & viue foy ouuráte par charité, ne serót point en-uoýés en ceste mort & maledictiό eternelle: Au có-traire ceux qui n'aurót point de part en ce benefi-ce, leur impieté & iniquité les ayát empeschés d'é-estre faits participás, serót enuoýés en ceste mort & condénatiό eternelle, à laquelle ils sōt desia ad- iugés & condamnés. Icā, 3. Mais le principal dót il faut que le lecteur soit aduertí, c'est que nostre nouueau Theologié voulát móstrer côme il entéd que ces iugemés s'accóplissent & executent, met en auant vn sōmaire de sa doctrine en la page 24. lequel nous cognoistrons tantost, aydant Dieu, estre aussi faux en effect comme en sa premiere apparence il semble estre veritable.

Ce sōmaire est quád il dit que côme par la deso-beissance d'vn plusieurs ont esté rédués peçheurs, ainsi par l'obeissáce d'vn, plusieurs serót rédués iu-stes. Et côme dit-il, la desobeissáce de cest vn acti-

ue en luy & paſſiue en ces pluſieurs, produit en eux vne deſobeiſſance actiue ſelō laquelle ils ſerōt iugés & leur ſera rédu au dernier iour ainſi l'obeiſſance de ceſt vn, actiue en luy & paſſiue en ces pluſieurs, produit en eux vne obeiſſance actiue ſelon laquelle ils ſeront iugés & leur ſera rendu au dernier iour, & veut cōclurre que Dieu par d'autres premiers iugemés qu'il exerce en ce monde meſmes ſur ſes enfãs les diſpoſe de telle ſorte que ils ont de là en auāt vne iuſtice inherēte en eux & conſiſtante en leurs bonnes œuures à cauſe de laquelle ils obtiendront le ſalut & la vie eternelle.

Or la premiere de ces cōparaiſōs eſt priſe de l'Eſcriture Rō. 5. v. 19. l'autre n'eſt point de l'Eſcriture & neātmoins a de la verité en elle. Car il eſt bien certain que la deſobeiſſance d'un, aſſauoir d'Adam qui eſt actiue en luy, entāt que c'eſt luy qui actuellemēt a cōmis le premier peché: & paſſiue en pluſieurs, entāt que les autres hōmes depuis qu'il eſt ainſi corrompu, ſouffrent naturellemēt la corruptiō originelle qui en procede, eſt auſſi puis apres actiue en ces pluſieurs, d'autāt que par ceſte corruptiō naturelle, les hōmes tādīs qu'ils ſont en ce monde commettēt vne infinité d'iniquités ſelon deſquelles les reſproués ſeront iugés & condamnés au dernier iour & enuoyés à la mort eternelle: ainſi auſſi eſt il vray que par l'obeiſſance de ceſt vn, qui eſt Ieſus Chriſt, laquelle eſt actiue en luy, car c'eſt luy qui l'a rendue à Dieu en ſa propre perſonne, & paſſiue en pluſieurs entant que nous qui ſommes ſes eſleuz & fideles, ſouffrons tres-volontiers que par imputation miſericordieufe

dieuse & gratuite, elle nous soit salutairement appliquée, & produit puis après en nous vne obéissance active, pour ce qu'estans sanctifiés en nous par celui mesmes qui nous a iustificiés en foy, nous faisons de bonnes œuvres selon lesquelles aussi sera formée au dernier iour la sentence & le iugement de nostre introduction au Royaume des cieux. Iusques ici d'oc toute ceste comparaison est vraye & orthodoxe & bien accordée avec les S. Escritures: & aussi n'auons nous iamais debatue avec Lescaille de la doctrine qu'elle contient, & n'en voudrions debatre avec aucun autre, ains plustost employer tout ce que Dieu nous a donné de cognoissance pour la bien confirmer & clairement enseigner. Mais voici où est l'erreur de Lescaille, comme il appert bié manifestement par les argumens qui sont dans le traité circulaire: Assavoir qu'en continuant ceste comparaison iusques à la cause, pour & en consideration de laquelle les infideles & reprouvés seront condénés & enuoyés aux enfers: & les fideles & eleuz serôt absous, iustificiés & introduis au Royaume des cieux, il conclud & enseigne que comme ce ne sera pas seulement selon l'obéissance active des meschâs, mais aussi à cause d'icelle, qu'au iour du iugement ils seront condénés & enuoyés aux enfers: ainsi aussi ce ne sera pas seulement selon l'obéissance active laquelle rendront à Dieu les fideles & esleuz depuis leur regeneratiō, mais aussi pour & à cause d'icelle qu'ils seront absous & declarés iustes au dernier iugemēt & introduis au Royaume des cieux. Ici donc est l'erreur bié lourd & plein d'vne mer-

ueilleuſe ingratitude enuers la grace que Dieu
 nous fait en ſon Fils biẽ-aymé noſtre Seigneur Je-
 ſus Chriſt. Et de fait encores qu'il y ait de la deſ-
 obeiffance actiue aux meſchãs qui ſõt en aage de
 deſobeir, deuãt qu'ils ſoyẽt condẽnés au dernier
 iugement, & de l'obeiffance actiue aux fideles qui
 ſont en aage d'obeir, deuãt qu'ils ſoyẽt abſous au
 meſme iugemẽt : & qu'il ſoit vray que la cõdẽna-
 tion des vns ſe fera ſelõ leurs meſchãtes œures,
 & l'abſolution des autres ſelon leurs bonnes œures,
 tant y a qu'il ne s'eſuit point de là, que cõme
 la cauſe pour laquelle ſeront condẽnés & perdus
 les meſchans, eſt aux meſchantes œures de leur
 deſobeiffance actiue : ainſi la cauſe pour laquelle
 les fideles ſerõt abſous & ſauués, ſoit es bõnes œu-
 res de leur obeiffance actiue. Et ce d'autant que
 (cõme nous auons eſté cõtrains de le montrer en
 pluſieurs endroits reſpõdãt aux eſcris de Leſcail-
 le lequel à chacũ pas retõbe en ce meſme erreur)
 il y a aux meſchantes œures des meſchans, ſuffi-
 ſamment, & plus que ſuffiſammẽt de quoy les faire
 iuſtemẽt condamner au iuſte iugement de Dieu :
 veu qu'vne ſeule voire la moindre d'icelles, ſe
 trouuera touſiours meriter deuãt Dieu la mort &
 condẽnatiõ eternelle. Car il ſait, ou doit ſauoir
 maintenant ce que luy auons ſi ſouuent enſeigné
 par la parole de Dieu, que, qui ne demeure ferme
 en toutes les choſes que Dieu a cõmandees en ſa
 loy pour les faire, eſt maudit de Dieu. Deut. 27. Et
 que quiconque trãſgreſſe la loy en vn ſeul de ſes
 poinçts, ſe rẽd coupable deuant Dieu de la totale
 trãſgreſſiõ d'icelle. Ia. 2. Mais il n'eſt pas ainſi
 des

des bonnes œuures de l'obeissance actiue des fideles: veu qu'elles ne peuent suffire pour le contentement & la satisfaction de la iustice de Dieu entât qu'elles sont defectueuses en quâtiné: n'y en ayt point en eux tel nôbre qu'il en faut pour l'entier accomplissement de la loy: & aussi en qualité entât que les meilleures d'icelles, ne sôt point encores assés iustes, sainctes & nettes pour pouuoir subsister deuât le throne iudicial de Dieu & y causer nostre iustificatiõ & introductiõ au Royaume descieux. Et c'est ce qui fait dire à Iob au 9. de son liure que l'hõme mortel ne se sauroit iustifier deuât le Dieu fort, assauoir par les bõnes œuures de son obeisâce actiue, d'autât que si Dieu entre en cõpte avec luy il ne luy pourra pas respondre de mille poincts à vn seul: cõme cela avec le tesmoignage de toute consciẽce non cauterisee, est verifié par plusieurs autres sentèces des S. Escritures. Car au 15. du mesme liure il est dit Qu'estce de l'hõme mortel qu'il soit pur & de celuy qui est nay de femme qu'il soit iuste? & ps. 143. la priere que Dieu n'entre point en compte & en iugement avec son seruiteur (c'est à dire avec l'hõme regeneré lequel autrement ne seroit pas seruiteur de Dieu) & ce d'autât que nul viuant ne sera iustificié deuât Dieu, en Isa. 64. Que toutes nos iustices sont encores souillees dont s'ensuit bien qu'en elles mesmes elles ne pourroyët pas estre agreables à Dieu. & Dã. 9. ver. 18. Seigneur nous ne te presentõs point nos supplications sur nos iustices, mais sur tes grandes compassions, & Philip. 3. S. Paul ne desire point d'estre trouué en Christ deuât Dieu avec sa

iuſtice qui eſt ſelon la loy: mais avec celle qui eſt de Dieu par la foy de Ieſus Chriſt. Et pourtant au lieu qu'il ne faudra point de pleige pour les meſchans qui les pleige en malice & meſchanceté deuant Dieu, & qui mette en auant des meſchâcetés d'autre qualité que les leur pour les rendre plus iuſtement condamnables deuant Dieu qu'ils ne le ſont en eux meſmes: ains les propres meſchantes œuures de leur deſobeiſſance actiue ſeront les vrayes & icelles ſuffiſantes cauſes pour & en conſideration deſquelles ils ſeront condamnés de Dieu au iour du iugement. Au contraire il faut vn Pleige pour les fideles qui les pleige deuant Dieu en ce qui touche la iuſtice & l'accompliſſement de la loy: & qui mette en auant pour eux de meilleures, plus iuſtes & pl^s ſainctes œuures que les leurs pour les faire declarer & reputer iuſtes au iugement de Dieu. Et c'eſt ce q̄ fait Ieſus Chriſt entât qu'il leur eſt pleige, Heb. 7. & qu'il ſatis fait à Dieu pour eux par les œuures tres-parfaitement ſainctes & iuſtes qu'il a accôplies pour eux en ſa perſonne par l'imputatiô du merite deſquelles, il les fait reputer iuſtes deuant le iugement de Dieu, Rom. 4. & 5. & introduire côme tels au Royaume des cieux. Et c'eſt ſuyuant ceſte verité qu'il eſt dit au 4. des Rom. que celuy que Dieu iuſtifie eſt meſchant, Dieu le tenant & reputant cependant pour bon & iuſte: voire pour parfaitement bon & iuſte en ſon Chriſt. Et comment cela? C'eſt en ne regardât point aux œuures d'iceluy, mais en luy imputant gratuitement la iuſtice de ſon Chriſt, c'eſt à dire les œuures tresparfaitement bones & iuſtes
leſquelles

lesquelles son bien aimé Fils Iesus Christ a accomplies pour luy en sa propre personne, pour par le merite d'icelles le rendre agreable à sa Maiesté diuine, comme l'Apostre S. Paul declare cela au mesme lieu, & enseigne que c'est là le seul & vray moië par lequel & pour lequel les fideles paruiennent à la beatitude eternelle, car Dauid declare la beatitude de l'homme consister en ce que Dieu luy alloue iustice sans œures. Et c'est ici le don duquel Dieu nous gratifie Rom. 5. afin qu'en consideration d'iceluy nous ayons la vie eternelle entant que ceux qui recoiuent l'abondance de grace & du don de iustice regneront en vie par vn seul Iesus Christ. Car ce don n'est pas celui de nostre sanctification laquelle est imparfaite en vous, cōsistant es bonnes œures de nostre obeissance actiue, mais c'est le don de nostre iustification en Christ laquelle est tresparfaite, consistant en l'actiue obeissance de Christ, qui nous est gratuitement imputee & allouee de Dieu comme nostre. Aussi est-ce la seule vraye occasion pour laquelle il est venu au monde, & y a vestu nostre nature humaine assauoir pour satisfaire au plus exact iugement de Dieu par son obeissance actiue afin que nul ne perist de tous ceux que son Pere luy auoit donnés de toute eternité Iehan 6. Car comme nul des fideles regenerés ne pouuoit selõ le iugement de Dieu porter les peines deues à ses pechés sans succõber sous icelles: & ne pouuoit non plus accomplir la iustice que Dieu requiert pour l'obeissance qu'on luy doit: voila pourquoy Iesus Christ est venu accõplir l'vn & l'autre pour

les esleus en la nature humaine, afin que cela leur estant aloué de Dieu par sa grace, ils fussent rendus par ce moien perpetuellement bien heureux. Et c'est ce que nous enseigne Sainct Paul Rom. 8. quand il dit qu'à cause de ce qui estoit impossible à la loy laquelle estoit foible en la chair, Dieu ayant enuoié son fils en forme de chair de peché, & pour le peché, a condamné le peché en la chair. Ce qui est aussi enseigné en plusieurs autres passages. Et de fait il est dit 1. Pier. 2. que le Christ mesme a porté nos pechés en son corps sur le bois, & au 3. que le Christ a souffert vne fois pour les pechés luy iuste pour les iniustes, & Heb. 9. Christ est comparu vne fois pour l'abolition du peché par le sacrifice de soy mesme, & Philip. 2. Il s'est aneanti soy mesme ayant pris forme de seruiteur, & a esté obeissant en icelle iusques à la mort, voire la mort de la croix. Donnons nous donc bien garde de fouler aux pieds selon la façon de Lescaille, le merite de l'obeissance actiue tresparfaitement iuste laquelle Iesus Christ a rendue à Dieu en sa propre personne pour nous obtenir le salut eternal, que nous venions à croire & à persuader aux autres que ce soit à cause de nostre obeissance actiue laquelle gist és bonnes œuures de nostre sanctification, que nous serôs sauués & introduis au Royaume des cieux.

Or maintenant il faut que ie face entendre quelque chose au lecteur en ce qui touche les sentences de l'Escriture lesquelles Lescaille a transcrites en la page 15. sous le titre de la necessité d'obeir à Dieu pour paruenir au Royaume celeste

ste, & des menaces qui sont faites à ceux qui n'obeiront point. Car toute ceste doctrine comme elle est veritable ainsi qu'elle est contenue, & au sens qu'elle nous est proposée és S. Escritures: ainsi celle que propose Lescaille sur le pretexte d'icelle, est faulx & nullement receuable. Car si la necessité d'obeir tousiours sans iamais desobeir pour estre sauué & n'estre point condamné, est requise en la sorte qu'il la met en son troisieme iugement, tellement que ceste obeissance active estant interrompue par desobeissance active, nous ne puissions estre sauués, que tout lecteur conclue hardiment avec moy que nous ne nous deuons point attendre d'estre iamais sauués. Mais comme ceste doctrine est de desesperoir pour tous, aussi est elle vrayement Diabolique entant qu'il n'y a rien à quoy Satan tasche plus qu'à nous attirer à sa mesme condition qui est de n'auoir aucune esperance d'estre sauués & faits participans au Royaume des cieux, de la vie eternellement bien heureuse. Et de fait voici vne des sentences que Lescaille allegue en ce sens tiré du 6. de la premiere aux Corint. C'est qu'il ne se faut point abuser, & que ny les paillards, ny les idolatres, ny les adulteres, ny les yurongnes n'heriteront point le Royaume des cieux. Or ie demande maintenant à Lescaille, si tous ceux qui depuis leur regeneration, ne pourrôt viure en vne telle obeissance active, qu'elle ne soit interrompue par quelque desobeissance active en quelcun de ses vices n'heriteront point le Royaume des cieux? Lescaille ne tient il pas Noé pour regeneré des deuant le deluge? ie

n'en veux point douter. Car nous voyons ce qu'il dit de luy en la page 9. où il traite de ſon troiſieſme iugement, aſſauoir que Noé apres qu'il euſt eſté iugé du ſecond iugement deuint tel que ſ'enſuit. C'eſt qu'il fut homme iuſte & entier en ſon temps, & cheminant ſelon Dieu: comme auſſi cela eſt eſcrit de luy Gen. 6. Et adiouſte noſtre Leſcaille en la page 11. que Dieu qui rend à vn chacū ſelon ſes œures, a rendu à Noé bien pour bien, c'eſt à dire ſelō l'expoſitiō de Leſcaille, benediſtiō à cauſe des bonnes œures d'iceluy: & de là auſſi il veut conclurre, que pour les meſmes bōnes œures il aura le ſalut eternal. Mais ie demande à ceſt homme qui diſpoſe des iugemens de Dieu à ſa poſte, ſi ceux qui depuis leur regeneration ſe ſeront laiſſé transporter par l'yurongnerie à la deſobeiſſance actiue, ne pourront entrer au Royau-me des cieux pour la neceſſité continuelle de l'obeiſſance actiue laquelle Leſcaille en abuſant de ce paſſage dit eſtre requiſe ſans interruptiō pour y entrer, comment y entrera donc ce meſme Noé, duquel il eſt dit, long temps apres qu'il a eſté nommé homme iuſte & cheminant ſelon Dieu, qu'il ſ'enyura de vin, & qu'eſtant yure il ſe deſcouurit au milieu de ſon tabernacle Gen. 9. Et Lot qui eſt auſſi nommé iuſte & par conſequent regeneré dès lors qu'il demeure encores dans Sodome 2. Pier. 2. ne ſ'eſt il point auſſi laiſſé enyurer de vin par ſes propres filles, & n'a il point pis fait q̄ pail-larder eſtant execrablemēt inceſtueux avec elles, Gen. 19? Daudid n'eſtoit il point des regenerés lors que Dieu luy donna ce tiltre honorable que de
le

le dire estre vn seruiteur selon son cœur 1. Sam. 13? Et depuis cela n'a il point esté coulpable d'adultere en la personne de Betsabee, & de meurtre en la personne d'Vrie le mari d'icelle. 2. Sam. 11. Que dirons nous de Salomon? l'osterons nous du rãg des regenerés, ou si nous l'y mettons (comme nous pouuons croire pour plusieurs raisons qu'il y doit estre?) Ne le trouuerõs nous point depuis ceste re generation estre deuenü idolatre? Nous voyons ce qui est escrit de luy, 1. Rois 11. Si donc selõ ceste necessité de nostre obeissance actiue sans interruption, quiconques depuis sa regeneration desobeist actiuement ne peut estre sauüé, & ce d'autãt qu'il nous faut faire les bonnes œuures requises pour estre causes de nostre salut si nous voulons estre sauüés selon la doctrine de Lescaille, & attēdre condemnation si nous sommes trouués coulpables des contraires, & qu'il faille entendre d'vne telle necessité ceste sentence du 6. de la 1. aux Cor. que reste il pour les personnages ci dessus mentionnés qu'vn entier desespoir & vne attente tres-certaine de la mort eternelle? Mais ceste sentence formee sur le iugement, non de Dieu, mais de Lescaille est d'vn fol & ignorant iuge, vne fole sentence & pleine d'ignorance. Car la vraye foy & repentance apporte le remede à ce mal. Ceste ci en detestant & condãnant avec vne sainte tristesse telles fautes qu'on a commises: & ceste là en embrassant en Iesus Christ la grace & misericorde, voire le pardon entier de telles offenses q̄ Dieu promet à tous ceux qui seront vrayement repentans, comme cela se void bien manifestement

Ier. 18. Que ſi Leſcaille pour ſ'excuser dit qu'il entend cela de ceux qui depuis qu'ils auront eſté vrayement regenerés tomberont en telles fautes & y perſeuereront ſans ſ'en repentir, ie dy q̄ c'eſt mettre en auant par ignorance vne choſe laquelle n'aduient iamais. Car ceux qui ſont vrayement regenerés, encores qu'ils puiſſent tomber en toutes les fautes cy deſſus propoſees, ſi eſt-ce que iamais ils n'y croupiſſent à touſiours: ains ſe releuent d'icelles par vraye repentance. Et eſt le don de la vraye regeneration du nombre de ceux deſquels il eſt dit que les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance Rom. 11. Et ſ'il dit qu'il entend cela de ceux qui n'ont iamais eſté regenerés & qui touſiours ont veſcu & finalement ſont morts en telles fautes: il faut dōc qu'il face ceſte diſpute contre ſon ombre. Car quāt à nous, nous n'ignorons point que ceux qui n'auront point eſté regenerés, ſoit qu'ils commettēt telles fautes, ou d'autres, n'entreront point au Royaume des cieux, ſuyuant ce que nous enſeigne Ieſus Chriſt au 3. de Saint Iehan: quand il dit à Nicodeme: En verité, en verité ie te dy, ſinon que quelcun ſoit né d'eau & d'Eſprit, il ne peult entrer au Royaume de Dieu.

Or en ce meſme traitté, voulant encore prouuer en ce meſme ſens la neceſſité de noſtre obeiſſance actiue, pour eſtre ſauués par icelle, & comment ceux auxquels ſe trouuera la deſobeiſſance actiue, ſeront infailliblement condamnés, il allegue ce que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt dit à ſes Apoſtres: Vous eſtes le ſel de la terre. Or ſi le ſel perd

perd sa faueur de quoy falera on? Mat. 5. Il ne vult plus rien sinon pour estre ietté hors & estre foulé des hommes. Et veut par là conclurre q̄ si par desobeissance actiue les Apostres ne gardent continuellement & sans interruption la faueur de ce sel, c'est à dire de la piété, charité & vraye sapience celeste, tant en leur vie particuliere qu'en l'exercice de leur charge, il ne faut pas qu'ils s'attendent d'entrer au Royaume des cieux. Mais s'il en va ainsi, assauoir que ce sel pour auoir perdu quelques fois sa faueur en eux, & par consequent leur obeissance actiue auoit esté interrompue par desobeissance actiue, ils ne puissent estre sauués: ie demande si ce sel auoit bien gardé sa faueur en Sainct Pierre, quand dissuadant à nostre Seigneur Iesus Christ d'aller en Ierusalem, par vn conseil charnel & du tout opposé & contraire à la volonté & ordonnance de Dieu, touchât le mystere de nostre salut, Iesus Christ fust contraint de l'appeler Satan, & luy dire qu'il allast arriere de luy: d'autant qu'il luy estoit en scandale, ne comprenant point les choses qui estoient de Dieu, mais seulement celles qui estoient des hommes Mat. 16. Ie demande aussi si ce sel de la Sapience celeste en laquelle Iesus Christ l'auoit bien instruit quand il luy auoit dit Iehan 10. I'ay encores d'autres brebis qui ne sont point de ceste bergerie, il me les faut aussi amener & elles orront ma voix, & il y aura vn seul troupeau & vn seul berger: comme aussi quand il luy auoit dit aussi bien qu'aux autres en la commission de leur Apostolat Matth. 28. qu'il allast prescher l'Euangile à toute creature,

& les baptizer au nom du Pere, du Fils & du S. El-
 prit: comme auſſi par la viſion qu'il luy dōna Act.
 10. du linſeuil plein de beſtes nettes & immondes
 deſquelles le Sainct Eſprit luy diſoit, Leue toy,
 tue, & mange: luy faiſant entendre qu'il ne deuoit
 plus tenir pour choſes ſouillees celles que Dieu
 auroit purifiees, comme luy meſme dit: Dieu m'a
 monſtré que ie ne die aucun homme eſtre polu ou
 ſouillé, ie demande dy-ie ſi Sainct Pierre ayant le
 ſel de ceſte inſtruction, auoit bien gardé la ſauueur
 d'iceluy, lors qu'il ſe ſepara & retira d'avec les
 Chreſtiens Gentils de Galatie ceſſant de manger
 avec eux, comme il faiſoit au parauant, quand il
 euſt veu quelques Iuiſs qui eſtoient venus de Ie-
 ruſalem de la part de Sainct Iaques, Sainct Paul
 au 2. des Galates monſtre bien que ce ſel n'auoit
 pas en tel fait bien retenu la ſauueur en Sainct Pier-
 re quand il ſe ſentit contraint en ſa conſciēce par
 l'Eſprit de Dieu de luy reſiſter en face, pource
 qu'il eſtoit à reprendre ne cheminant point de
 droit pied en tel fait ſelon la verité de l'Euangi-
 le & luy diſant: Si toy qui es Iuiſ vis comme les Gé-
 tils, pourquoy eſt-ce que tu contrains les Gentils
 à Iudaïſer?

En ce meſme traitté de Leſcaille touchant la
 neceſſité de noſtre continuelle obeïſſance actiue,
 pour eſtre au iour du iugement ſauués à cauſe d'i-
 celle, en la page 16. il met en auant ce qui eſt eſcrit
 Math. 10. Qui me reniera deuant les hommes,
 ie le renieray deuant mon Pere qui eſt es cieux.
 Or ſi ſuiuāt la doctrine de Leſcaille, celuy qui en
 reniant Ieſus Chriſt aura par telle deſobeïſſance
 actiue

actiue, interrompu l'obeissance actiue à cause de laquelle il veut qu'on soit sauué, n'entrera point au Royaume des cieux. Que deuiendra nostre mesme Apostre S. Pierre, qui depuis qu'il a esté regeneré & fait Apostre, voire mesme depuis qu'il a exercé sa charge d'Apostolat, & fait la bonne confession touchant Iesus, le disant estre le Christ, le Fils du Dieu viuant, laquelle la chair & le sang ne luy auoit point reuelee, mais le Pere celeste, Matth. 16. a renié ce mesme Christ honteusement & avec execratiõ à l'interrogation de quelques seruiteurs & d'une chambriere Matt. 26. faudra-il que pour auoir en ce reniement, interrompu par desobeissâce actiue l'obeissâce actiue par laquelle Lescaille veut que nous soyõs sauués, il ne soit point aduoué par Iesus Christ pour sien deuant son Pere celeste ny par consequent introduit au Royaume des cieux. Et si cela est, hélas que deuiendrons nous tous tant que nous sommes auxquels depuis nostre regeneration telles desobeissances actiues aduiennent trop souuent? faudra-il que selon la doctrine de cest homme nous perdions toute esperance de salut? Nenni certainement: Ains nous lerrons à Lescaille sa nouvelle & Diabolique doctrine, en laquelle il se montre plus vray Nouatien, Donatiste, & Anabaptiste que vray Chrestien, & l'aduertirons que s'il veut estre sauué selõ icelle il prenne si bien garde à soy que son obeissance actiue puisse outrepasser celle du iuste duquel le S. Esprit tesmoigne qu'il tõbe encore sept fois le iour, Prou. 24. c'est à dire, que tous les iours il cõmet plusieurs desobeissances

ces actiues. Mais quât à nous en detestant de tout nostre cœur nostre desobeissance actiue, & gemif sans à bon escient pour icelle, pour l'offence que Dieu en recoit, nous adonnâs au contraire de toute nostre affection & selon la mesure qu'auons receue au don de nostre sanctificatiō à l'obeissance actiue qui doit estre en nous pour glorifier nostre Dieu en ce monde: Si (cōme il n'aduiet que trop souuent) nous tombons par quelque têtation que soit, en la desobeissance actiue depuis nostre regeneration, faisans par nos meschantes œures tout le rebours de ce que sauons nous estre cōmandé de Dieu, en sa S. Parole. Humilions nous & de cœur & de corps deuant Dieu, avec la vraye tristesse & contritiō qui est selon Dieu, laquelle engendre vne droite repentāce à salut cōme l'enseigne S. Paul, 2. Cor. 7. detestōs en nos ames nostre desobeissāce actiue & la cōfessōs de bouche où la gloire de Dieu & l'edificatiō de son Eglise le requerra: demādons en pardon à Dieu selon la priere que Iesus Christ nous a enseigné de faire, iusques au dernier souſpir de nostre vie, & ce avec vne certaine asseurāce que pour l'amour d'iceluy Iesus Christ nostre Mediateur & Intercesseur enuers la Maieſté diuine, toutes nos offēces (esquelles aura esté continuee nostre desobeissance actiue) nous seront gratuitement remises & pardonnees. Et cependāt, Si nonobſtāt qu'ayons obtenu ceste remission & pardon de ceste nostre desobeissance actiue (laquelle nous accōpagnera iusques au ſepulchre par l'imperfection de nostre sanctification) nous ne nous trouuons pas encores propres

pres & idoines pour entrer au Royaume des
cieux: pource que nous apperceurons bien que
n'auons pas en nous la tresparfaite obeissãce acti
ue, laquelle de vray & de necessitè est requise
pour y pouuoir entrer, & ce d'autãt que pour y e
stre receuz, il ne faut pas seulemẽt que ne soyons
point trouués pecheurs, mais aussi que soyõs trou
ués iustes: ne perdons point pourtant nostre espe
rance, mais adressons nous par foy à nostre Sci
gneur Iesus Christ, & embrasãs par la mesme vra
ye & viue foy l'obeissãce actiue tresparfaitemẽt
iuste qu'il a rẽdue à Dieu pour nous en sa propre
personne, presentons la à Dieu cõme nostre, avec
vne biẽ hũble & saincte hardiesse, puis qu'elle luy
a estè rendue en nostre nõ & à nostre descharge,
& soyons assurez que Dieu la nous imputãt gra
tuitemẽt selon qu'il nous l'a promis en sa saincte
parole, cõme si elle estoit procedee de nous mes
mes, il nous sauuera pour l'amour d'icelle, & nous
introduira au Royaume des cieux pour nous y fai
re iouir de la vie eternellement bien heureuse.

Or donc pour conclusion de tout ce propos, re
cognoissãns que toutes les sentèces des S. Escritu
res qu'on a trãscrites à Lescaille sur ce premier,
second, troisieme & dernier iugement qu'ils ont
forgees en leurs imaginations sont tresveritables
en elles, & nõ au sens qu'il leur donne & aux con
clusions qu'il en tire, & qu'elles contiennent des
cõmandemens & exhortations à bien & saincte
mẽt viure, & les defenses au cõtraire, les promet
tes annoncees aux bien-viuãs & les menaces de
nõces aux mal-viuãs, aduouãs aussi que par icel-

les toutes nous deuons eſtre incités à bien faire, & deſtournés de toutes meſchâtes œuures : voicy pour le regard du iugement de Dieu, ce que nous en ſentons afin que Leſcaille ny autre n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. C'eſt qu'il n'y en a proprement qu'vn, qui a eu deſia ſa premiere ſentence de condamnation à mort ſur tous pecheurs en la perſonne d'Adâ avec exceptiō toutesfois de ceux pour leſq̄ls Ieſus Chriſt viendrait ſubir condamnation au monde, afin qu'ils ne fuſſent cōdémnés, & mort afin qu'ils ne fuſſent point forclos de la vie. Puis y aura ce qu'on appelle ordinairement le dernier iugement qui portera la derniere ſentence definitive d'absolutiō ſur ceux ſur leſquels ſera appliqué le merite de la mort de Ieſus Chriſt & de condamnation ſur les autres avec l'execution d'icelle laquelle rendra les vns bienheureux & les autres malheureux en effect à toute eternité. Et ceſtuy-cy eſt le iugement qui eſt dit eſtre à venir, Act. 14. & dont l'attente eſt dite eſtre terrible pour tous ceux qui ſe reuoltent de Dieu, apres l'auoir cogneu & auoir commencé de le ſeruir, Hebrieux 10. Et eſt ce iugement auquel ſont reſerués de Dieu les malins Anges c'eſt à dire les Diables, 2. Pier. 2. & Iud. 6. pour eſtre enuoyés en ceſt abyſme auquel ils prient Ieſus Chriſt ne les point enuoyer des lors qu'il eſt venu en ce monde, Luc 8.

Bref c'eſt ce iugement touchant lequel il eſt dit Act. 17. que Dieu a ordonné vn iour auquel il doit iuger en iuſtice le monde vniuerſel. En ſecond lieu nous croyons que le iuge
qui

qui fera ce iugement c'est nostre Seigneur Iesus Christ. Car comme il est escrit 1. Pier. 4. c'est luy qui iugera les viuans & les morts, & comme il est dit Act. 17. Dieu ayât dissimulé les temps de l'ignorance maintenant denôce à tous hommes en tous lieux qu'ils se repètent pource qu'il a ordonné vn iour auquel il doit iuger le monde vniuersel en iustice par l'homme qu'il a déterminé (assauoir Iesus Christ) dont il a donné certitude à tous, l'ayât resuscité des morts, & ainsi sachās que celuy qui est nostre aduocat, 1. Ieh. 2. sera aussi nostre iuge, nous n'auons point occasion de craindre d'auoir mauuaise issue. En troisieme lieu nous croyons & cōfessons q̄ ce iugemēt se fera selon ce qui est cōtenu en la parole de Dieu q̄ nous a esté annoncee. Car cōme dit Iesus Christ Ieh. 12. La parole que ie vous ay apporree ce sera celle qui vous iugera au dernier iour. Si dōc nous sommes impenitens & obstinés au mal, l'attēte de ce iugemēt nous doit estre terrible Heb. 10. Car il y aura là vn feu qui deuorera les aduersaires de Dieu. Mais si avec vn vif sentimēt de nos fautes logé dedās nos cōsciences nous nous repētons d'icelles, & q̄ embrassans la grace & misericorde que Dieu nous presente maintenant en Iesus Christ nous la rapportiōs à la fin à laquelle elle doit estre rapportee pour le regard de ce mōde assauoir à renôcer à tous desirs charnels & mōdains pour viure ici bas iustement sobremēt & religieusement, Tit. 2. & par telle forme de vie glorifier Dieu en ce monde, il ne faut point doubter quād nous viendrons à cōparoistre en ce iugemēt definitif, que Iesus Christ ne nous

reconnoiſſe pour ſiens, marqués à ſes vrayes marques de foy, repentance, & vraye charité: & q̄ com me il nous a rachetés de la mort, par ſa mort il ne nous face participans de la vie bienheureuſe.

Or il eſt ordonné à tous hōmes de mourir vne fois & apres la mort s'enſuit le iugement Heb. 9. c'eſt à dire qu'il faut que nous mourions tous de la premiere mort & q̄ par icelle nous ſommes mis en la cōditiō en laquelle nous ſerōs iugés au iour du iugemēt, n'y ayant plus de moyen apres noſtre mort de nous rédre mieux diſpoſés à eſtre ſauvés que nous ne l'eſtions alors que ſōmes ſortis de ce mōde, ce qu'ont bien cognu les anciens peres de l'Egliſe deſquels l'vn diſoit q̄ tels que nous trouuera le dernier iour de noſtre vie, tels nous preſentera le dernier iour de ce monde au iugement de Dieu. Et l'autre lōg tēps auparauant diſoit q̄ c'eſt ici c'eſt à dire en ceſte vie qu'ō fait prouiſiō de la ſecōde, que ici on la retiēt ou on la perd, qu'il n'y a plus apres ceſte vie aucun effect de ſatiſfaction, c'eſt à dire que ſi nous n'auōs creu & apprehédé dès ce mōde p vne vraye & viue foy la ſatiſfactiō que Ieſus Chriſt a faite pour nous à Dieu ſō Pere que tout ce qu'ō voudroit faire apres noſtre mort pour ſatiſfaire à Dieu pour nous ne ſeruiroit de riē, veu meſme q̄ celle qu'a fait Ieſus Chriſt q̄ eſt la ſeule que Dieu reçoit & agree, nous ſeroit inutile, d'autāt que dès ceſte premiere vie nous ne l'aurions pas embrasſce par vne vraye & viue foy & n'auriōs point appuyé dès ceſte vie noſtre eſperāce ſur icelle. Car cōme il eſt dit Ieh. 3. Qui croit en luy ne ſera point condāné, mais qui ne croit point eſt

Gregoyre
le grand li
ure des
dia. 4. cha.
39.

Cyprien
traité pre
mier cōtre
Demetrie.

est desia condâné car il n'a point creu au nom du Fils vniue de Dieu, & pourtant aussi voici q nous cõcluons touchât ce iugemēt q se fera au dernier iour, Que puis qu'il a pleu à Dieu de nous tât aymer que de donner son Fils à la mort pour nous afin q croyās en luy nous ne perissios point mais ayōs la vie eternelle, voire puis que ceste vraye foy n'estât point cõmune à tous 2 Tes. 3. il nous a fait ceste grace de nous en faire vn dõ, Eph. 2. nous de uōs croire par icelle si fermemēt en luy que nous soyōs bien assureés d'auoir en sa condẽnation nostre absolution, en ses plaies nostre guerison, & en sa mort nostre vie. Car si par foy nous sommes vne fois incorporés en luy, il ne faut point q nous craignons d'estre condamnés en ce iugement pource qu'il ny a point de condemnation pour ceux qui sont en luy, Rom. 8.

D'auātage puis que Dieu nous a fait vne si grã de grace que de nous dõner premieremēt son Fils & puis apres la foy pour croire en luy afin d'estre sauués par luy, Regardons de le seruir & glorifier tandis que sommes en ce mōde par vne droite obeissance à sa volõté laquelle il nous a manifestee par sa parole. Et comme la foy qu'il nous a dõnee est vne foy viue laquelle ouurâte par charitẽ doit produire ses fruiets en toutes bonnes ceures, voi la pourquoy nous ne nous deuons iamais laisser de bien faire, estant chose biẽ certaine & biẽ tesmoigne par les S. Escritures que cõme nous ne pouuōs auoir part au salut eternel sans estre garnis de la vraye foy en Iesus Christ, aussi ne pouuōs nous auoir ceste vraye foy sãs qu'elle produise en nous

de bonnes œuures, tellement qu'encores que ce ne soit pas à cause d'icelles que le salut nous sera donné lequel Iesus Christ nous a acquis par celles qu'il a faites pour nous en sa propre personne, si ne serons nous iamais faits participans de ce salut sans icelles. Ains comme Dieu declare au 25. de S. Matth. sa volonté estre qu'avec les marques des bonnes œuures que nostre foy aura produites nous soyons au dernier iour discernés d'avec les meschans en leur présence & à leur honte, il nous faut employer volontiers toute nostre vie en bonnes œuures & cheminer en icelles afin que par tel chemin nous parueniõs à la possession & iouissance de l'heritage celeste lequel Dieu nous a préparé & donné par sa grace en son Christ deuant qu'eussions fait aucunes bonnes œuures, voyre deuant que fussions au monde, voyre mesmes deuant que le monde fust monde.

Eph. 2.

F I N.

